



Conseil du développement industriel
Cinquante et unième session
Vienne, 3-6 juillet 2023

Comité des programmes et des budgets
Trente-neuvième session
Vienne, 15-17 mai 2023
Point 7 de l'ordre du jour provisoire
Programme et budgets 2024-2025

Programme et budgets 2024-2025

Propositions du Directeur général

Définitions générales

1. Le budget ordinaire est financé principalement par les contributions mises en recouvrement, un montant limité provenant d'autres sources telles que les intérêts bancaires créditeurs, les ventes de publications et les contributions des gouvernements aux bureaux régionaux et de pays de l'ONUDI. L'Acte constitutif de l'ONUDI prévoit que 6 % du montant net du budget ordinaire doivent être affectés au Programme ordinaire de coopération technique.
2. Le budget opérationnel est financé principalement par les recettes tirées du remboursement des dépenses d'appui, qui proviennent de l'exécution d'activités de coopération technique financées par des contributions volontaires. Les recettes perçues au titre des dépenses d'appui correspondent au remboursement effectué par les donateurs en compensation des services d'appui rendus par l'ONUDI.
3. Le barème des quotes-parts est établi par la Conférence générale afin de répartir les dépenses relevant du budget ordinaire et suit, autant que faire se peut, le barème le plus récent appliqué par l'Organisation des Nations Unies. Aucune contribution ne peut excéder 25 % du budget ordinaire de l'ONUDI.
4. Les contributions volontaires sont versées à l'Organisation par des gouvernements, des organisations intergouvernementales ou des organisations non gouvernementales (ONG), ou d'autres sources non gouvernementales, pour autant que les conditions dont sont assorties ces contributions volontaires soient compatibles avec les objectifs et politiques de l'Organisation.
5. Le Compte spécial des contributions volontaires pour les activités de base de l'ONUDI a été créé en application de la décision IDB.43/Dec.6 afin de faciliter la réception, la gestion et l'utilisation des contributions volontaires pour les activités de base qui ne peuvent être intégralement financées par le budget ordinaire en raison de contraintes financières. Le présent projet de programme et de budgets pour l'exercice 2024-2025 porte plus particulièrement sur une version remaniée du Compte spécial des contributions volontaires pour les activités de base : le Fonds pour l'innovation et la transformation (FIT). Un appui supplémentaire sera recherché auprès des États

* Nouveau tirage pour raisons techniques (31 mars 2023).



Membres et d'autres partenaires de financement sur les aspects ayant trait à la réforme et au financement axé sur les résultats, et il leur sera demandé de soutenir, d'approfondir ou d'élargir les domaines de travail de base.

6. Les dépenses d'appui aux programmes correspondent aux coûts de nature institutionnelle et administrative qui ne sont pas directement rattachables ou imputables à des activités, projets ou programmes spécifiques de coopération technique.

7. Résultat : Changement spécifique et mesurable (produit, réalisation et retombées ; escompté ou non ; positif ou négatif) qui découle d'un lien de causalité, ou est apporté ou facilité par l'ONUDI conformément à son mandat et à son cadre de programmation à moyen terme en vigueur.

8. Indicateur : Facteur ou variable d'ordre quantitatif ou qualitatif qui fournit un moyen simple et fiable de mesurer ce qui a été accompli, de refléter les changements liés à une intervention ou d'aider à évaluer la performance d'un acteur du développement. Moyen de mesurer un changement.

9. Réalisation : Ce qui doit être accompli ou a été accompli à court ou à moyen terme dans le cadre d'une intervention.

10. Produits : Biens, équipements ou services qui résultent d'une intervention de développement relevant de la sphère de contrôle de l'ONUDI. Le terme peut également s'appliquer à des changements induits par une action et susceptibles de produire des effets directs.

11. Cible : Objectif précis à atteindre. Définit une valeur particulière qu'un indicateur devrait atteindre à une certaine date dans le futur.

Résumé analytique

12. Le projet de programme et de budgets pour l'exercice biennal 2024-2025 est présenté alors que le contexte mondial est difficile. Plusieurs crises simultanées et imbriquées se sont traduites par une volatilité croissante de l'environnement financier mondial, des pics d'inflation et des augmentations persistantes des coûts.

13. Le mandat du nouveau Directeur général, qui a pris ses fonctions en décembre 2021, a été marqué par la mise en œuvre d'un programme de réforme ambitieux qui avait été largement approuvé par les États Membres. La réforme organisationnelle a débouché sur une organisation plus légère, plus efficace et plus performante, dotée d'une structure hiérarchique simplifiée et riche de perspectives pour les jeunes talents.

14. Compte tenu de l'aggravation rapide des contraintes financières, le haut niveau d'exécution du portefeuille de coopération technique et les niveaux records de nouvelles ressources mobilisées ont été atteints malgré un gel des promotions et des recrutements après les départs à la retraite, le tout dans le contexte de réduction des dépenses de fonctionnement autant que faire se peut.

15. Dans le même temps, les priorités thématiques proposées par le Directeur général ont suscité une forte hausse de la demande de nouveaux services de l'ONUDI, notamment dans les domaines touchant à la décarbonisation industrielle et à l'hydrogène vert, à la sécurité alimentaire, à la création d'emplois et à la valeur ajoutée locale ainsi qu'aux chaînes d'approvisionnement durables et aux normes de durabilité. D'autres domaines transversaux font toujours l'objet d'une forte demande, par exemple ceux qui portent sur l'économie circulaire ainsi que sur la numérisation et la quatrième révolution industrielle.

16. L'offre de l'ONUDI s'avère donc plus pertinente que jamais, ce qui se manifeste également par un fort intérêt et des possibilités de renforcer les partenariats existants et d'en nouer de nouveaux (comme avec le Fonds pour l'environnement mondial ou le Fonds vert pour le climat).

17. Pour satisfaire à cette demande, le présent projet de programme et de budgets se caractérise par la volonté d'accroître l'offre de coopération technique de 25 % au cours du prochain exercice biennal. Le budget opérationnel devrait donc augmenter pour atteindre le montant brut de 46 millions d'euros, en partant du principe que l'accroissement de 25 % par rapport à 2022 susmentionné sera atteint au plus tard en 2025.

18. Toutefois, compte tenu de l'augmentation actuelle des coûts du fait de l'instabilité mondiale, le principe de faire « plus avec moins » ne sera plus réaliste sur le long terme.

19. Pour soutenir les projets ambitieux en matière d'exécution, le présent projet de programme et de budgets prévoit que l'Organisation sera mieux dotée en ressources et que sa structure sera stabilisée. Plus précisément, il est proposé que le budget ordinaire augmente de 2,5 % par an. Dans le même temps, une actualisation des coûts de l'ordre de 5 % par an correspond à l'évolution de la situation financière mondiale et à l'augmentation constante des coûts d'exploitation. Le budget ordinaire net s'établit à 165,8 millions d'euros.

20. Globalement, le projet de programme et de budgets prévoit le maintien des 579 postes actuellement inscrits au budget et des recrutements dans les meilleurs délais afin de pourvoir les postes actuellement vacants et qui ont été temporairement gelés afin de maîtriser les dépenses alors que l'inflation s'établissant à environ 10 % en 2022 et qu'elle devrait s'établir à 5,9 % en 2023 selon les prévisions de la Banque centrale européenne au moment de la préparation du budget. Le projet prévoit la création de 7 postes d'administrateurs et d'administratrices débutants en vue de renforcer les fonctions essentielles de l'Organisation et d'accroître les capacités de coopération technique.

21. Les gains d'efficacité et les économies réalisées au titre des dépenses autres que les dépenses de personnel, telles que les dépenses liées aux voyages, aux services de conseil, à la numérisation et à l'informatique, ainsi que les coûts indirects, continueront d'être recherchés au titre du budget ordinaire et du budget opérationnel. Parmi les possibilités de gains d'efficacité non exploitées, le Secrétariat d'assouplir les modalités d'exécution du budget.

22. La nécessité d'avoir recours à des contributions volontaires supplémentaires pour financer les activités de base du programme de travail de l'ONUDI se traduit par une refonte du Compte spécial des contributions volontaires pour les activités de base de l'ONUDI, qui devient le Fonds pour l'innovation et la transformation (FIT). Les États Membres et d'autres partenaires de financement auront ainsi la possibilité de participer à la réforme et au financement axé sur les retombées, en soutenant, en approfondissant ou en élargissant les activités de base du programme de travail.

23. Conformément à la décision GC.18/Dec.14, et comme cela a déjà été le cas pour l'exercice biennal 2022-2023, ce projet de programme et de budgets a été établi selon une structure budgétaire axée sur les résultats et il prend en compte les contributions ordinaires, opérationnelles et volontaires. Il met le programme, les priorités de gestion et le cadre de résultats en conformité avec le cadre de programmation à moyen terme et renforce l'objectif de gestion consistant à intégrer et à transposer les résultats à une plus grande échelle, qui continue de guider l'action de l'Organisation pour le prochain exercice biennal.

24. Le présent projet de programme et de budgets fait fond sur le cadre intégré de résultats et de performance de l'ONUDI et reste donc aligné sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030, la réforme du système des Nations Unies pour le développement et la Décennie d'action et de réalisations en faveur du développement durable. Dans la continuité du programme et des budgets 2022-2023, il est décomposé en cinq domaines de résultats.

25. Tout en cherchant à atteindre un meilleur équilibre entre les résultats, et en particulier entre les résultats 1 à 3 pour donner suite à la décision GC.19/Dec.16, le projet de programme et de budgets se fonde sur une allocation budgétaire identique à

celle de l'exercice 2022-2023. Cela s'explique par le fait que le nombre de postes prévu dans le projet de programme et de budgets 2024-2025 ne change que de manière marginale et sur une plus longue période.

26. Les résultats escomptés sont définis par les indicateurs du cadre intégré de résultats et de performance et les cibles qui leur sont associées pour l'exercice biennal 2024-2025. Les domaines de résultats retenus et les indicateurs correspondants structurent le programme et les budgets et rendent compte des résultats en matière de développement, de l'efficacité organisationnelle et de l'efficacité de la gestion des programmes, ainsi que de la modernisation. Des liens clairs sont établis avec le cadre de programmation à moyen terme et le cadre intégré de résultats et de performance, et un système intégré de responsabilité est créé, qui lie chaque partie de l'Organisation aux objectifs de développement mondiaux. Le présent projet facilite par ailleurs la programmation au titre des quatre fonctions essentielles de l'ONUDI : coopération technique ; analyse et conseil stratégiques ; élaboration de normes et mise en conformité ; et mobilisation et promotion de partenariats. Ces fonctions influencent l'ensemble des domaines de résultats.

27. Les priorités thématiques fixées par le Directeur général mettent l'accent sur les principaux domaines d'expertise des interventions de l'ONUDI et associent et renforcent les services existants en vue d'obtenir des retombées accrues. Elles correspondent également aux trois domaines d'intervention du cadre de programmation à moyen terme 2022-2025 en ce sens qu'elles s'appuient sur des technologies et des compétences sectorielles très variées qu'il faudra transférer dans le but de se rapprocher d'une industrie climatiquement neutre et d'accélérer la transformation structurelle conformément aux objectifs énoncés dans le Programme 2030 et l'Accord de Paris.

28. Le présent projet de programme et de budgets prévoit de poursuivre l'intégration des dispositions de la Stratégie de l'ONUDI concernant l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans toutes les activités de programmation et de gestion et dans les résultats connexes. Les activités menées par l'ONUDI pour obtenir les résultats définis dans le programme et les budgets ainsi que dans le cadre de programmation à moyen terme tiennent compte de la problématique femmes-hommes de manière à produire aussi des résultats en matière d'égalité des sexes, tout en garantissant à cet égard la production de statistiques, de connaissances et d'outils de renforcement des capacités. Tous les indicateurs de résultats, de performance et de développement industriel sont ventilés par sexe, chaque fois que cela est pertinent et possible.

Introduction

I. Cadre du programme et des budgets 2024-2025

29. Dans la décision GC.18/Dec.14, les États Membres ont prié le Directeur général d'« établir le projet de budget pour 2022-2023 compte tenu des principes de la budgétisation axée sur les résultats ». Conformément à cette demande, le présent document a été préparé en suivant une structure de budgétisation axée sur les résultats. C'est la deuxième fois que l'ONUDI adopte cette approche de manière aussi complète et consolidée.

30. L'ONUDI a beaucoup progressé dans l'actualisation de son cadre, de ses processus et de ses pratiques de gestion axée sur les résultats au cours du dernier cycle du cadre de programmation à moyen terme. Les enseignements tirés des premières phases de mise en œuvre du programme et des budgets 2022-2023 ont confirmé que l'intégration complète des principes de budgétisation axée sur les résultats dans les opérations quotidiennes de l'ONUDI afin d'instaurer de solides pratiques de gestion axée sur les résultats se heurterait à une courbe d'apprentissage abrupte et que de nouveaux domaines d'amélioration possibles apparaîtraient. En faisant fond sur les premiers enseignements tirés, la poursuite de la mise en œuvre des réformes internes,

notamment dans le cadre de la restructuration de 2022, sera cruciale pour améliorer la fiabilité des calculs des besoins en matière de ressources et de résultats, la définition des cibles, le suivi des résultats en particulier au niveau du portefeuille, et l'établissement des rapports.

31. Par cette approche, l'ONUDI montre qu'elle est résolue à améliorer encore son efficacité, son efficacité et, partant, sa contribution à un développement industriel inclusif et durable et à la réalisation des objectifs de développement durable. L'appui et l'impulsion des États Membres restent déterminants pour qu'elle parvienne à mettre en place les pratiques et les cadres de gestion axée sur les résultats.

32. L'établissement du programme et des budgets 2024-2025 est guidé par l'orientation générale donnée par les États Membres, notamment dans la décision GC.18/Dec.14. La mise en œuvre en cours de la Déclaration d'Abou Dhabi et le rôle moteur joué par ses organes directeurs continuent de montrer à l'Organisation la voie à suivre dans la décennie d'action et la transition actuelle vers une plus grande stabilité et maturité institutionnelle.

33. Le programme et les budgets 2024-2025 accompagnent le cadre de programmation à moyen terme 2022-2025 et s'appuient sur celui de la période 2018-2021. Dans l'ensemble, les programmes menés par l'Organisation continuent d'aller dans le sens d'une transition vers une meilleure intégration et une transposition accrue des résultats à grande échelle. L'alignement de ce projet de programmes et de budgets sur les principes de la budgétisation axée sur les résultats renforce cette tendance.

34. Conformément au projet présenté dans le programme et les budgets 2022-2023, l'ONUDI poursuivra ses efforts de décloisonnement, l'Organisation étant consciente que, pour obtenir des résultats à grande échelle, il convient au préalable d'inscrire ses activités dans une démarche axée davantage sur les programmes. Dans la même idée d'amplification, l'Organisation constate qu'il est nécessaire de collaborer avec une grande diversité d'acteurs, à petite, moyenne et grande échelle, pour s'attaquer aux questions de développement industriel et économique. Cette approche est essentielle pour comprendre la structure du présent projet de programme et de budgets, qui suit celle du programme et des budgets 2022-2023 :

- Résultat 1. Politiques et stratégies de développement industriel inclusif et durable et de réalisation des objectifs de développement durable ;
- Résultat 2. Écosystèmes industriels favorables ;
- Résultat 3. Entreprises innovantes, inclusives et durables ;
- Résultat 4. Gestion stratégique efficace axée sur les résultats ;
- Résultat 5. Excellence des services et des opérations de l'Organisation ;
- Coûts indirects ; et
- Gestion efficace des bâtiments du Centre international de Vienne.

Ces résultats seront explicités en détail à la section III intitulée « Cadre budgétaire ».

35. L'ONUDI reste une organisation dont le mandat particulier et la proposition de valeur unique reposent sur le savoir-faire thématique distinctif qu'apportent son personnel, ses méthodologies, ses approches et ses modèles de partenariat. Pour mener à bien son mandat, elle doit s'appuyer sur un ensemble de compétences techniques, politiques, de gestion, d'analyse et d'organisation en constante évolution et actualisées, aujourd'hui et à l'avenir.

Harmonisation des documents stratégiques, des structures et des programmes de l'Organisation

36. Le présent projet de programme et de budgets est aligné sur le cadre de programmation à moyen terme de l'Organisation, et doit donc être lu conjointement avec celui pour la période 2022-2025, qui s'appuie sur le cadre logique exposé dans le cadre de programmation à moyen terme pour la période 2018-2021. L'Organisation

continuera de tendre vers l'harmonisation complète des plans de travail et des stratégies de programme de chaque direction, dans le respect des meilleures pratiques et du dispositif d'application du principe de responsabilité de l'ONUDI, et conformément au cadre de programmation à moyen terme et aux recommandations des auditeurs externes et des services de contrôle interne et d'évaluation indépendante. Bien entendu, il renforce l'objectif de gestion consistant dans l'intégration et la transposition des résultats à une plus grande échelle, qui continue de guider l'action de l'Organisation pour le prochain exercice biennal.

37. En ce qui concerne le cadre logique, la structure du programme et des budgets qui est présentée dans ce document respecte et confirme la priorité stratégique porteuse du cadre de programmation à moyen terme, à savoir le « renforcement des connaissances et des institutions ». En touchant ou en faisant participer les différentes parties prenantes du développement industriel, en influençant les effets sur leurs connaissances et leurs capacités, et en stimulant des changements dans les comportements essentiels, tels que les pratiques commerciales, la technologie, les investissements, la gouvernance, les normes et les politiques, l'ONUDI contribue à un développement industriel inclusif et durable dans ses trois dimensions, qui font pendant aux aspects économique, social et environnemental du développement durable : la compétitivité économique, la prospérité partagée grâce à l'industrie et une industrie écologiquement viable.

38. Les domaines d'activité que sont l'atténuation des changements climatiques, la réduction de la pollution, l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, les systèmes alimentaires et l'agrobusiness, l'infrastructure du contrôle de la qualité et l'infrastructure commerciale restent les principaux domaines de compétence de l'ONUDI sur lesquels portent ses interventions. Compte tenu de la nature évolutive du développement industriel et des considérations connexes relatives à la durabilité, le cadre de programmation à moyen terme 2022-2025 répartit ces thèmes entre les domaines d'intervention suivants, interconnectés mais distincts :

- Transformation numérique et innovation ;
- Industrie neutre pour le climat et économie circulaire ; et
- Transformation structurelle et compétences sectorielles.

39. Ces domaines sont étroitement liés entre eux. Ils circonscrivent les apports uniques de compétences et de connaissances de l'ONUDI et les domaines d'activité dans lesquels s'inscrivent ses services ainsi que les résultats des pays et les résultats mondiaux. Par souci de clarté, le présent document ventilerait la description des résultats 1 à 3 en fonction de ces domaines d'intervention.

40. Le présent projet facilite par ailleurs la programmation au titre des quatre fonctions essentielles de l'ONUDI, à savoir : coopération technique ; analyse et conseil stratégiques ; élaboration de normes et mise en conformité ; et mobilisation et promotion de partenariats. Ces fonctions influencent l'ensemble des résultats, car elles correspondent aux produits exécutés par l'Organisation et donnent lieu à des réalisations.

41. Les approches intégrées qui combinent stratégiquement ces fonctions essentielles constituent l'essence de ce qui fait la singularité de l'ONUDI et sont cruciales pour améliorer à grande échelle les résultats en matière de développement. Conformément au cadre de programmation à moyen terme 2022-2025, le programme et les budgets 2024-2025 continuent de mettre particulièrement l'accent sur les fonctions normatives, notamment pour le résultat 1. Les partenariats à tous les niveaux restent une priorité pour l'ONUDI afin de favoriser l'innovation et la transformation vers un développement industriel inclusif et durable.

42. Les priorités thématiques fixées par le Directeur général, qui mettent notamment l'accent sur la décarbonisation industrielle et l'hydrogène vert, la sécurité alimentaire, la création d'emplois et la valeur ajoutée locale ainsi que les chaînes d'approvisionnement durables et les normes de durabilité, mettent en avant les

principaux domaines de compétence de l'ONUDI sur lesquels portent ses interventions, et combinent et renforcent les services existants pour un impact plus important. Elles correspondent également aux trois domaines d'intervention du cadre de programmation à moyen terme 2022-2025 en ce sens qu'elles s'appuient sur un large éventail de technologies et de compétences sectorielles à transférer dans le but de se rapprocher de plus en plus d'une industrie climatiquement neutre et d'accélérer la transformation structurelle conformément aux objectifs du Programme 2030 et de l'Accord de Paris.

43. Le programme et les budgets 2024-2025 continueront d'intégrer les dispositions de la Stratégie de l'ONUDI concernant l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans toutes les activités de programmation et de gestion et dans les résultats connexes. L'ONUDI ayant pour ambition que les femmes et les hommes, sur un pied d'égalité, prennent en main la réalisation d'un développement industriel inclusif et durable, y participent et en tirent parti, elle considère l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes de manière globale, reconnaissant les intérêts, les besoins et les priorités des femmes et des hommes et la diversité commune à différents groupes. Partant, les activités menées par l'ONUDI pour obtenir les résultats définis dans le programme et les budgets ainsi que dans le cadre de programmation à moyen terme tiennent compte de la problématique femmes-hommes de manière à obtenir aussi des résultats en matière d'égalité des sexes, tout en garantissant à cet égard la production de statistiques, de connaissances et d'outils de renforcement des capacités. Selon la pratique établie, tous les indicateurs sont ventilés par sexe, chaque fois que cela est pertinent et possible.

Alignement sur le système des Nations Unies

44. Le programme et les budgets 2022-2023 sont en phase avec la réforme en cours du système des Nations Unies pour le développement, à laquelle ils contribuent. Ils définissent les principaux domaines de résultats et indiquent comment l'Organisation affecte ses ressources à l'exécution de son mandat en faveur d'un développement industriel inclusif et durable afin de contribuer au Programme de développement durable à l'horizon 2030, à la décennie d'action, au Programme d'action d'Addis-Abeba, à l'Accord de Paris et à d'autres politiques et textes des Nations Unies sur le développement durable.

Accent sur les résultats

45. Conformément à la décision GC.18/Dec.14 et en accord avec le programme et les budgets 2022-2023, le présent document décrit les contributions des ressources aux résultats escomptés. Ces derniers sont conformes au cadre logique qui figure dans le cadre de programmation à moyen terme. Les résultats mesurés par les indicateurs du cadre intégré de résultats et de performance et les cibles définies pour l'exercice biennal 2024-2025 sont quantifiés dans ce document. Qui plus est, suivant la pratique établie dans le système des Nations Unies, le programme et les budgets abordent les résultats sous l'angle des réalisations.

46. Les domaines de résultats retenus et les indicateurs correspondants du cadre intégré de résultats et de performance structurent le programme et les budgets : ils rendent compte des résultats en matière de développement, de l'efficacité de la gestion des programmes, de l'efficacité organisationnelle et de la modernisation de l'Organisation. Cela permet d'établir des liens clairs avec le cadre de programmation à moyen terme et le cadre intégré de résultats et de performance, et de créer un système intégré de responsabilité, qui lie chaque partie de l'Organisation aux objectifs de développement mondiaux.

47. Les objectifs du présent projet de programme et de budgets s'appuient sur l'expérience de la première budgétisation axée sur les résultats. L'Organisation tend vers une plus grande précision des chiffres grâce à l'apprentissage interne et à l'amélioration des dispositions institutionnelles, comme c'est le cas pour d'autres

entités des Nations Unies lorsqu'elles passent à une budgétisation axée sur les résultats.

48. Conformément à la résolution GC.17/Res.1, l'Organisation continuera de « s'assurer [que le cadre intégré de résultats et de performance] soit actualisé pour tenir compte des changements apportés au cadre de programmation à moyen terme et, au besoin, qu'il soit amélioré en consultation avec les États Membres ». La mise à jour du cadre de programmation à moyen terme, qui est en cours de préparation en 2023, offre une occasion bienvenue de réfléchir aux ajustements nécessaires et à la poursuite du développement des pratiques de gestion axée sur les résultats dans l'ensemble de l'Organisation.

Ressources

49. Ce projet de programme et de budgets 2024-2025 tient compte des contributions ordinaires, de fonctionnement et volontaires.

50. Les ressources nécessaires sont présentées de façon plus détaillée pour les budgets ordinaire et opérationnel ainsi que pour les contributions volontaires. Les tableaux financiers donnent un aperçu des ressources par domaine de résultats, par principal objet de dépense ainsi que par direction.

Comparaison avec les programmes et les budgets précédents

Économies budgétaires et gains d'efficacité

51. Ces dernières années, l'ONUDI a pris des mesures importantes en matière d'efficacité, les gains étant obtenus grâce à des contributions interfonctionnelles couvrant le large éventail d'activités de l'Organisation et réalisées grâce à toutes les sources de financement, y compris les budgets ordinaires et opérationnels ainsi que les contributions volontaires. Conformément à la décision GC.19/Dec.16, la recherche de gains d'efficacité et d'économies a été institutionnalisée pour devenir un axe permanent de gestion. En 2024-2025, les dispositions ci-après s'appliqueront à toutes les activités, et plus particulièrement à pour celles qui sont financées par le budget régulier ou opérationnel :

a) L'ONUDI prévoit de continuer à réaliser des économies grâce au recours élargi aux réunions et aux activités de renforcement des capacités en ligne rendues possibles par les techniques numériques novatrices, ce qui permettra d'intensifier efficacement les opérations en maintenant les estimations de coûts du budget ordinaire pour les voyages en grande partie aux niveaux de 2022-2023, soit 0,9 million d'euros par an, ce montant comprenant 0,06 million d'euros supplémentaires par an pour faciliter les voyages des membres du Comité consultatif de supervision ;

b) Le coût de l'inflation sur les contributions de l'ONUDI au Fonds de gestion des bâtiments communs et au Fonds pour le financement des réparations et remplacements importants, ainsi que les contributions aux frais de sécurité et de sûreté de l'ONUV d'un montant de 0,8 million d'euros devrait être financé par les économies réalisées au cours de l'exercice biennal 2024-2025 ; et

c) En outre, des gains d'efficacité d'environ 1,2 million d'euros sont attendus au cours de l'exercice 2024-2025 grâce à la poursuite de la numérisation des principaux processus commerciaux par le recours à des technologies de pointe telles que l'automatisation robotisée des processus, l'intelligence artificielle (IA), l'apprentissage automatique et les solutions cloud.

Recouvrement intégral des coûts

52. Il s'agit principalement de réduire au minimum les incidences sur les ressources du budget ordinaire des programmes de coopération technique en augmentant le niveau de recouvrement des coûts. Le recouvrement intégral des coûts repose sur les principes de proportionnalité, de transparence et d'équité, et sur la garantie que tous les coûts sont directement liés à l'exécution du projet, conformément à la

résolution 67/226 de l'Assemblée générale des Nations Unies et aux meilleures pratiques du système des Nations Unies et des partenaires financiers.

a) On s'attend à ce que les recettes tirées du recouvrement intégral des coûts compensent les dépenses du budget ordinaire à hauteur de 2,4 millions d'euros, réduisant ainsi les besoins de financement en contributions obligatoires. Les efforts se poursuivront en 2024-2025 pour augmenter encore le recouvrement intégral des coûts des activités de coopération technique, conformément à l'éligibilité des partenaires financiers.

Souplesse dans l'exécution du budget

53. L'optimisation des processus de l'ONUDI reste entravée par les possibilités réduites de répondre de manière adéquate aux difficultés en réorientant les ressources comme l'exige un environnement en mutation rapide. En 2023 au plus tard, l'ONUDI aura entièrement surmonté la régression due à la pandémie de COVID-19, régression qui a été suivie d'une inflation galopante. Le cadre réglementaire a empêché l'Organisation de réagir dans les meilleurs délais en ajustant ses ressources et il a fallu geler les recrutements pour permettre la poursuite des opérations. Les coûts marginaux d'une optimisation plus poussée peuvent à un moment donné dépasser les revenus marginaux obtenus. Les auditeurs externes ont constaté que « le système budgétaire actuel étant particulièrement rigide et ne permettant pas de transfert entre principaux objets de dépense ni entre grands programmes, la direction se concentr[ait] sur l'établissement du budget et ne cherch[ait] pas à le rendre plus rationnel ».

54. L'objectif du Directeur général tendant à accroître la coopération technique jusqu'à 25 % d'ici à la fin de l'exercice 2024-2025 bénéficiera de la flexibilité budgétaire horizontale nécessaire permettant d'engager des dépenses supplémentaires au titre du budget opérationnel du fait de l'augmentation des recettes perçues au titre des dépenses d'appui. Ces recettes doivent pouvoir être rapidement réinvesties dans le recrutement de personnel supplémentaire afin de renforcer la mobilisation des ressources et la fourniture de services de coopération technique, répondant de ce fait rapidement à la demande croissante pour les services de l'ONUDI.

55. L'ONUDI s'efforce d'améliorer la flexibilité budgétaire à la fois horizontalement (en permettant le réinvestissement immédiat des recettes pour couvrir les nouveaux frais généraux) et verticalement (entre les principaux objets de dépenses) pour poursuivre la mise en œuvre de la budgétisation axée sur les résultats et procéder à la révision des articles 4.1 et 4.3 du Règlement financier de l'ONUDI afin de réaliser des économies et des gains d'efficacité supplémentaires et obtenir de meilleurs résultats.

Changements dans les dépenses de personnel

56. Le projet de programme et de budgets pour 2024-2025 prévoit une augmentation structurelle annuelle de 2,5 % et une réévaluation annuelle d'environ 5 % liée à la croissance générale des prix mondiaux ayant des répercussions sur les secteurs privé et public. La restructuration annoncée par le Directeur général a permis de recentrer et de redistribuer les ressources en fonction des priorités thématiques de l'ONUDI et entraîné les ajustements suivants.

57. L'Organisation est renforcée par l'augmentation des dépenses de personnel inscrites au budget ordinaire à hauteur de 1,9 million d'euros. Cette augmentation s'explique par la création de sept postes supplémentaires d'administrateurs et d'administratrices débutants, l'objectif étant d'améliorer la qualité des activités de l'Organisation grâce à des connaissances et à une expertise techniques modernes et de développer des idées novatrices inspirées directement du monde universitaire, renforcées par la solide expertise technique et le savoir-faire disponibles, tout en contribuant, entre autres, à améliorer l'équilibre entre les sexes et l'équilibre géographique de l'Organisation.

58. Des précisions sur la répartition des postes sont présentées au tableau 5 et à l'annexe C.

Modification des coûts indirects

59. Les coûts indirects de l'ONUDI comprennent les contributions à l'assurance maladie après la cessation de service et les contributions aux activités conjointes et communes des Nations Unies, y compris les contributions à la sécurité et à la sûreté, à la gestion des installations du Centre international de Vienne (CIV) et au système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents des Nations Unies. L'augmentation totale des coûts indirects s'élève à 5,8 millions d'euros, inflation comprise. La majeure partie de l'augmentation est constituée par une augmentation de 3,8 millions d'euros des dépenses d'électricité (160 %), de gaz (80 %) et d'autres services publics (20 %). Un autre million d'euros correspond aux dépenses au titre des services communs et conjoints du CIV, y compris les coûts de sécurité et de sûreté de l'ONUV ; les services médicaux ; et les services linguistiques, de documentation et de communication. Enfin, un autre million d'euros servira à couvrir les augmentations prévues des contributions de l'ONUDI au Département de la sûreté et de la sécurité du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, au Conseil des chefs de secrétariat, à la Commission de la fonction publique internationale, au Corps commun d'inspection et à l'assurance maladie après la cessation de service.

Montants révisés

60. Compte tenu de la hausse des taux d'intérêt sur les marchés financiers en 2024-2025, l'ONUDI prévoit une augmentation de 0,8 million d'euros des intérêts perçus sur les dépôts bancaires à verser au budget ordinaire et d'environ 1 million d'euros à verser au budget opérationnel. Dans le cadre de l'augmentation prévue de 25 % de la fourniture d'assistance technique d'ici la fin de l'exercice 2024-2025, le remboursement des dépenses liées aux services techniques fournis par le personnel technique de l'ONUDI devrait atteindre 3 millions d'euros.

II. Ajustement des programmes

61. Le projet de programme et de budgets pour l'exercice biennal 2024-2025 est présenté dans un contexte mondial difficile. Plusieurs crises simultanées et imbriquées se sont traduites par une volatilité croissante de l'environnement financier mondial, des pics d'inflation et des augmentations persistantes des coûts.

62. Le mandat du nouveau Directeur général, qui a pris ses fonctions en décembre 2021, a été marqué par la mise en œuvre d'un programme de réforme ambitieux qui avait été largement approuvé par les États Membres. La réforme organisationnelle a débouché sur une organisation plus légère, plus efficace et plus performante, avec une structure hiérarchique simplifiée et riche de perspectives pour les jeunes talents.

63. Dans le même temps, les priorités thématiques proposées par le Directeur général ont suscité une forte augmentation de la demande de nouveaux services de l'ONUDI, notamment dans les domaines touchant à la décarbonisation industrielle et à l'hydrogène vert, à la sécurité alimentaire, à la création d'emplois et à la valeur ajoutée locale ainsi qu'aux chaînes d'approvisionnement durables et aux normes de durabilité.

64. D'autres domaines transversaux font toujours l'objet d'une forte demande, par exemple ceux qui portent sur l'économie circulaire ainsi que sur la numérisation et la quatrième révolution industrielle.

65. L'offre de l'ONUDI s'avère donc plus pertinente que jamais, ce qui se traduit également par un fort intérêt et des possibilités de renforcer les partenariats existants et d'en nouer de nouveaux (comme avec le Fonds pour l'environnement mondial ou le Fonds vert pour le climat). Conformément à l'orientation stratégique qui consiste à étendre la mobilisation de ressources, le portefeuille de projets financés par l'Union

européenne a augmenté de 48 % par rapport à 2019, période qui a précédé la COVID-19, tandis que celui de projets financés par le Fonds pour l'environnement mondial a augmenté de 103 % sur la même période.

66. Pour répondre à cette demande, le présent projet de programme et de budgets prévoit une importante augmentation des activités de coopération technique liées à ces priorités thématiques au cours du prochain exercice biennal.

67. Le processus de réforme lancé en 2022 a créé une structure organisationnelle adaptée à une gestion allégée, à une nouvelle culture de travail, aux priorités thématiques mentionnées, à la nécessité de renforcer les relations extérieures et les partenariats (notamment avec le secteur privé et les institutions financières internationales). La réforme intègre également une réponse à un large éventail d'autres exigences de performance telles que l'amélioration de l'assurance qualité et du suivi des résultats, le renforcement de la coordination et de l'intégration des services, ainsi que le suivi et la gestion des risques et le contrôle de la conformité.

68. Compte tenu de l'aggravation rapide des contraintes financières, le haut niveau d'exécution du portefeuille de coopération technique et les niveaux records de nouvelles ressources mobilisées en 2022 ont été atteints malgré un gel des promotions et des recrutements après les départs à la retraite et dans le contexte d'une réduction des dépenses de fonctionnement dans toute la mesure du possible.

69. Le présent projet de programme et de budgets envisage une organisation mieux dotée en ressources et structurellement stabilisée grâce à un budget ordinaire renforcé en termes réels. Compte tenu de l'augmentation constante des coûts et de l'instabilité mondiale, il ne sera plus tenable de faire « plus avec moins ».

70. En d'autres termes, les ambitieuses activités prévues ne pourront être exécutées que si l'on approuve l'augmentation du budget ordinaire proposée et de nouveaux gains d'efficacité.

71. Les gains d'efficacité s'agissant des dépenses autres que les dépenses de personnel, telles que les dépenses liées aux voyages, aux services de conseil, à la numérisation et à l'informatique, ainsi que les coûts indirects, continueront d'être recherchés au titre du budget ordinaire, tout besoin supplémentaire devant être financé par le budget opérationnel ou par des contributions volontaires supplémentaires.

72. L'ONUDI reste une organisation dont le mandat et la proposition de valeur uniques reposent sur le savoir-faire thématique distinctif qu'apportent son personnel, ses méthodologies, ses approches et ses modèles de partenariat. Pour s'acquitter de son mandat et répondre à des demandes croissantes d'aide, elle doit s'appuyer sur un ensemble de compétences techniques, politiques, de gestion, d'analyse et d'organisation en constante évolution et actualisées, aujourd'hui et à l'avenir.

73. Ainsi structurés, le programme et les budgets 2024-2025 prévoient que l'ensemble des 586 postes actuellement inscrits aux budgets ordinaire et opérationnel seront maintenus et que ceux qui sont gelés seront pourvus.

74. Pour répondre de manière agile à l'environnement en mutation rapide, l'ONUDI s'efforce d'introduire de la souplesse dans l'exécution de son budget, le but étant également d'optimiser les gains d'efficacité et les économies.

75. La nécessité d'avoir recours à des contributions volontaires supplémentaires pour financer les activités de base du programme de travail de l'ONUDI se traduit par une refonte du Compte spécial des contributions volontaires pour les activités de base de l'ONUDI, qui devient le Fonds pour l'innovation et la transformation (FIT). Les États Membres et d'autres partenaires de financement auront ainsi la possibilité de participer à la réforme et au financement axé sur les retombées, en soutenant, en approfondissant ou en élargissant les principaux domaines de travail.

III. Cadre budgétaire

76. Dans le droit fil de la structure axée sur les résultats inaugurée par l'ONUDI pendant l'exercice 2022-2023, les besoins en ressources indiqués correspondent aux fonds nécessaires pour atteindre les résultats escomptés sur le plan des produits et des réalisations. Ces ressources comprennent également les ressources extrabudgétaires requises pour chacun des résultats. Les descriptions sont structurées suivant ce principe.

77. Selon la structure budgétaire axée sur les résultats, l'ensemble des services, fonctions et résultats de l'ONUDI sont répartis entre les cinq domaines de résultats ci-après.

<p>Résultat 1. Politiques et stratégies de développement industriel inclusif et durable et de réalisation des objectifs de développement durable</p> <p>Défendue par l'ONUDI au sein du système des Nations Unies, la promotion d'un développement industriel inclusif et durable figure en bonne place dans les programmes politiques et les cadres normatifs mondiaux, régionaux et nationaux.</p>
<p>Résultat 2. Écosystèmes industriels favorables</p> <p>Les réseaux d'organismes participant à la fourniture de produits industriels travaillent en partenariat, échangent des connaissances, innovent et attirent des investissements pour faire de l'industrie un secteur résilient, inclusif et durable.</p>
<p>Résultat 3. Entreprises innovantes, inclusives et durables</p> <p>Les entreprises innovent et adoptent des pratiques résilientes, inclusives et durables ; l'acquisition de compétences industrielles et l'accès à des fonctions de direction renforcent les moyens d'agir des femmes, des jeunes et des groupes défavorisés ; la préférence des consommateurs pour des produits sûrs et durables s'accroît.</p>
<p>Résultat 4. Gestion stratégique efficace axée sur les résultats</p> <p>La gestion des programmes est axée sur les résultats et tournée vers un changement en profondeur, mobilise des partenaires aux fins de la transposition à une plus grande échelle, intègre les enseignements tirés et s'inscrit dans des dispositifs appropriés de gouvernance et d'application du principe de responsabilité.</p>
<p>Résultat 5. Excellence des services et des opérations de l'Organisation</p> <p>Les services et les opérations de l'Organisation sont gérés de manière efficace et efficiente, et reposent sur l'innovation et les meilleures pratiques.</p>
<p>Coûts indirects</p>
<p>Gestion efficiente des bâtiments du Centre international de Vienne</p>

78. Les résultats figurant dans le programme et les budgets sont interdépendants et se renforcent mutuellement. Chacun d'entre eux fait partie d'une chaîne de résultats. En pleine conformité avec le cadre de programmation à moyen terme 2022-2025 et le cadre logique, les résultats 1 à 3 correspondent aux réalisations en matière de développement que permettent d'obtenir les activités menées par l'ONUDI aux niveaux national, régional et mondial. Ils rendent compte des changements de comportement induits chez différents groupes cibles par les projets et les programmes ainsi que les initiatives ayant trait aux politiques, aux normes et aux connaissances. Les résultats 4 et 5 sont des éléments nécessaires à la réalisation des résultats 1, 2 et 3.

79. Les résultats en matière de développement peuvent être obtenus à grande échelle lorsque la gestion stratégique axée sur les résultats est efficace et que l'Organisation fonctionne et assure ses services avec efficacité. De même, la différence de dimension entre les parties prenantes concernées par les résultats 1, 2 et 3 illustre la complexité des systèmes industriels et la nécessité de résoudre les questions et de soutenir les acteurs à petite (entreprises et personnes), moyenne (institutions

composant l'écosystème industriel) et grande échelle (politique, législation ou réglementation, et renforcement des capacités des institutions intéressées) dans les pays bénéficiaires pour obtenir des résultats de grande ampleur qui soient porteurs de changement.

80. En particulier et pour réitérer :

- Le **résultat 1 (Politiques et stratégies de développement industriel inclusif et durable et de réalisation des objectifs de développement durable)** rend compte des résultats des activités menées par l'ONUDI auprès des acteurs mondiaux et régionaux qui élaborent des politiques, des stratégies et des normes, ainsi qu'auprès des pouvoirs publics nationaux, des décideurs et des législateurs locaux¹, afin que les stratégies et politiques de développement conçues accordent le degré de priorité adéquat à une industrialisation inclusive et durable. La contribution de l'Organisation au résultat 1 comprend des travaux normatifs et des activités de conseil stratégique menés au Siège et sur le terrain, et financés à la fois par des ressources ordinaires et des contributions volontaires ;
- Le **résultat 2 (Écosystèmes industriels favorables)** rend compte des résultats des activités menées par l'ONUDI auprès des acteurs et des institutions intermédiaires qui composent l'écosystème industriel afin que celui-ci favorise des industries plus inclusives et plus durables. Ces acteurs comprennent les entités de la chaîne logistique, les prestataires de services, les associations professionnelles, les institutions publiques et privées et tous les autres organismes qui fournissent des services publics et privés aux entreprises et aux consommateurs et consommatrices, ainsi que les administrations et les services locaux des ministères centraux. C'est essentiellement dans le cadre de la mise en œuvre des projets et des programmes que l'ONUDI contribue au résultat 2, en ciblant les entités qui composent l'écosystème industriel pour le rôle clef qu'elles jouent dans la reproduction, l'intégration et, au bout du compte, la transposition des résultats à une plus grande échelle ;
- Le **résultat 3 (Entreprises innovantes, inclusives et durables)** rend compte des résultats des activités que l'ONUDI mène auprès des entreprises pour leur permettre de devenir plus résilientes, plus inclusives et plus durables. Il renvoie également aux réalisations découlant du travail accompli par l'Organisation auprès des personnes qui souhaitent travailler dans le secteur de l'industrie ou créer des entreprises, et de ses interventions auprès des consommateurs et consommatrices sur le marché des produits sûrs et durables. La contribution de l'ONUDI au résultat 3 provient pour l'essentiel des activités de coopération technique, principalement financées par des contributions volontaires ;
- Le **résultat 4 (Gestion stratégique efficace axée sur les résultats)** porte sur la gestion stratégique axée sur les résultats à l'ONUDI, qu'il s'agisse du renforcement de la gestion des programmes axée sur les résultats, de la coordination des bureaux hors Siège ou de l'amélioration des programmes nationaux et régionaux. Il concerne également la promotion de partenariats propices et le perfectionnement des dispositifs de gouvernance et d'application du principe de responsabilité, ainsi que les fonctions de contrôle organisationnel que sont l'audit interne, l'évaluation et l'enquête ;
- Le **résultat 5 (Excellence des services et des opérations de l'Organisation)** porte sur la gestion et l'administration efficaces des services et des opérations de l'ONUDI, y compris, entre autres, les services financiers, la gestion des ressources humaines, les achats, les services généraux, la logistique et les services informatiques ;

¹ Habilités à légiférer de manière autonome par rapport aux autorités centrales. Les autorités qui publient des documents d'orientation au niveau local dans le cadre de la législation centrale ou nationale relèvent du résultat 2.

- Les **coûts indirects** correspondent aux coûts fixes supportés par l'ONUDI dans le cadre de son fonctionnement normal, et notamment au titre de sa contribution au système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents des Nations Unies ; et
- La **gestion efficiente des bâtiments du CIV** correspond aux ressources et aux résultats liés à la gestion et à l'administration de l'exploitation, de la maintenance et de la réparation des éléments du complexe du CIV (bâtiments, installations et équipements).

81. Le programme et les budgets proposés montrent la répartition des contributions mises en recouvrement et des contributions volontaires entre les différents domaines de résultats, sur la base des ressources nécessaires et de leur disponibilité. En raison de l'affectation bien déterminée des contributions volontaires à l'ONUDI, largement liée à des projets de coopération technique, il est plus difficile d'utiliser des contributions extrabudgétaires pour les activités normatives, d'intérêt public et de représentation ainsi que pour d'autres activités de base et administratives.

82. Tout en visant un meilleur équilibre entre les résultats et en particulier en vue des résultats 1 à 3 suite à la décision GC.19/Dec.16, le projet de programme et de budgets se fonde sur une allocation budgétaire identique à celle de l'exercice 2022-2023. Cela s'explique par le fait que le nombre de postes prévu dans le projet de programme et de budgets 2024-2025 ne change que de manière marginale et sur une plus longue période.

83. Comme précédemment, cela s'explique en grande partie par l'orientation du budget opérationnel et des ressources extrabudgétaires qui, par nature, se traduisent par une forte affectation des ressources aux trois premiers résultats.

84. Si l'on considère les ressources affectées au budget ordinaire, celles-ci sont naturellement orientées vers le résultat 1, qui porte sur les politiques et stratégies de développement industriel inclusif et durable et de réalisation des objectifs de développement durable, avec environ un tiers du budget ordinaire qui lui est alloué, complétant l'affectation de seulement 15 % de ressources volontaires. L'objectif est d'accroître la probabilité que les opérations de l'ONUDI produisent des résultats à grande échelle, en assurant la reproduction des activités que l'Organisation pilote au titre des résultats 3 et 4, et leur intégration dans les cadres législatifs et réglementaires des États Membres.

85. Le résultat 2 est celui auquel sont affectées les ressources les plus importantes, soit 36 % des ressources totales (et près de 50 % des contributions volontaires), ce qui confirme l'importance que revêt l'appui institutionnel pour les programmes que mène l'ONUDI. Le résultat 3 représente 29 % des ressources totales (et 38 % des contributions volontaires), regroupant les interventions menées au niveau des entreprises et des individus en tant qu'éléments essentiels des activités de l'ONUDI sur le terrain.

86. Comme dans le programme et les budgets 2022-2023, les résultats 4 et 5 sont financés uniquement par les budgets ordinaire et opérationnel, ce qui confirme encore la nécessité, pour l'Organisation, de mobiliser des ressources non préaffectées pour poursuivre et étendre ses activités à l'avenir. Comme lors de la première budgétisation axée sur les résultats effectuée pendant l'exercice 2022-2023, le projet de programme et de budgets 2024-2025 continue d'aligner les priorités relatives aux programmes et à la gestion ainsi que le cadre de résultats sur le cadre de programmation à moyen terme 2022-2025, qui s'appuie sur le cadre logique exposé dans le cadre de programmation à moyen terme 2018-2021. Bien entendu, il renforce l'objectif de gestion consistant dans l'intégration et la transposition des résultats à une plus grande échelle, qui continue de guider l'action de l'Organisation pour le prochain exercice biennal.

87. Chacun des résultats susmentionnés et des postes du programme et des budgets est mis en regard des indicateurs et cibles du cadre intégré de résultats et de performance, par domaine, qui ont été introduits dans le programme et les budgets

2022-2023. Comme cela a été fait pour la première fois dans l'édition 2022 du Rapport annuel, les progrès accomplis pour ce qui est d'atteindre les cibles seront communiqués dans les rapports annuels correspondants et progressivement intégrés sur les plateformes en ligne et dans les autres systèmes de communication d'informations prévus à cet effet pour permettre une diffusion plus rapide des résultats obtenus et un suivi plus granulaire des risques. Pour déterminer les cibles que l'ONUDI doit atteindre pendant l'exercice 2024-2025, on s'est largement appuyé sur les enseignements tirés de la première année de mise en œuvre du programme et des budgets 2022-2023 et présentés dans le Rapport annuel 2022.

88. À l'instar de ce qu'ont connu d'autres institutions des Nations Unies qui ont mis en œuvre des budgets axés sur les résultats, l'introduction des cibles dans le programme et les budgets 2022-2023 s'est caractérisée par un degré d'incertitude relativement élevé, notamment en ce qui concernait les indicateurs relatifs aux réalisations touchant l'ensemble du portefeuille et, partant, lorsque les projets de coopération pour le développement qui étaient mis en œuvre au moment de la sélection des cibles fournissaient une base d'évaluation nécessairement incomplète. En outre, le processus de définition des cibles s'est déroulé à un moment où le personnel de l'ONUDI n'acquerrait que progressivement une pleine compétence par rapport aux indicateurs clefs de performance énoncés dans le cadre intégré de résultats et de performance. Ensemble, ces caractéristiques ont conduit à sélectionner, notamment en ce qui concernait les domaines de résultats 1 à 3, des cibles qui avaient toutes été largement atteintes au cours de la première année même de mise en œuvre du programme et des budgets 2022-2023.

89. Pour l'exercice 2024-2025, l'Organisation peut s'appuyer non seulement sur des processus d'assurance qualité plus efficaces et éprouvés en matière de communication des résultats et de définition des cibles, mais aussi sur une série chronologique plus longue de résultats obtenus sur l'ensemble du portefeuille qui serviront de référence. Les cibles ainsi définies sont toutes nettement plus importantes que celles énoncées dans le document correspondant à l'exercice 2022-2023, mais s'appuient également, au niveau de la Direction, sur une approche ascendante plus inclusive qui devrait en principe accroître la possibilité de communiquer régulièrement sur les progrès à un niveau d'organisation plus fin et ainsi améliorer les perspectives de reddition de comptes des fonctionnaires de rang supérieur quant aux résultats obtenus.

90. On s'attend donc à ce que l'ensemble des cibles énoncées dans le présent document soient non seulement plus réalistes, mais également ambitieuses, se conformant en cela à l'accent mis par le Directeur général sur l'innovation et le développement des services de l'ONUDI. Certains des enseignements tirés de la première année de l'exercice 2022-2023 mettront plus de temps à être pleinement pris en compte dans les activités de l'Organisation car ils obligeront à réviser les indicateurs clefs de performance pour mieux les aligner sur les priorités du Directeur général, notamment au moment du prochain cadre de programmation à moyen terme 2025-2029, y compris la reddition de comptes pour les unités administratives.

Programme de l'ONUDI et gestion des risques

91. L'ONUDI a aligné ses pratiques de gestion des risques sur ses objectifs stratégiques et ses activités de programme et adopté un processus qui soit plus systématique, couvre l'ensemble de l'Organisation et soit fermement ancré dans la planification stratégique et la programmation des ressources. Dans ce contexte, on a commencé à actualiser la matrice de risque de l'ONUDI pour 2023 en cartographiant, vérifiant et consolidant les ressources nécessaires par rapport aux risques, en alignement avec le projet de programme et de budgets pour 2024-2025.

92. La gestion des risques est intégrée dans le cycle de planification stratégique et de suivi de l'ONUDI afin de faire en sorte que les informations dont on a besoin sur les risques soient disponibles à tous les niveaux de l'Organisation en temps opportun et de fournir la base nécessaire à une prise de décision qui tienne compte des risques.

Les rapports sur les risques institutionnels sont examinés en permanence et une estimation annuelle est réalisée, tandis que l'examen des projets à risque s'effectue régulièrement.

Prévisions budgétaires

93. Les prévisions relatives aux budgets ordinaire et opérationnel sont présentées séparément pour chaque résultat. Les comparaisons entre les exercices 2022-2023 et 2024-2025 sont présentées aux prix du premier. Les prévisions budgétaires pour 2024-2025 sont ensuite actualisées pour tenir compte de l'inflation et d'autres facteurs d'ajustement des coûts, comme il est expliqué ci-après.

94. Pour établir les prévisions budgétaires pour l'exercice 2024-2025, on a adopté la méthode suivante :

- a) Budgets approuvés pour 2022-2023 ;
- b) Ajustements apportés aux budgets approuvés pour 2022-2023 afin de tenir compte de l'approche axée sur les résultats et de faciliter la comparaison ;
- c) Ressources nécessaires pour 2024-2025 aux prix de 2022-2023 ; et
- d) Inflation et autres facteurs d'ajustement des coûts.

Budgets approuvés pour 2022-2023 en tant que base budgétaire

95. Le montant net des ressources nécessaires au titre du budget ordinaire et financées par les contributions mises en recouvrement auprès des États Membres est en augmentation de 2,5 % par an en termes réels. Le montant des recettes prévues (4 073 300 euros) est retranché du montant total brut des dépenses imputables au budget ordinaire (169 844 355 euros), ce qui ramène le montant net des ressources nécessaires à 165 771 055 euros. Le montant des recettes prévues, estimé à 3 981 587 euros, est déduit du montant brut des dépenses imputables au budget opérationnel, estimé à 46 711 800 euros.

96. Les ressources nécessaires à l'exécution des programmes de l'Organisation en 2022-2023 étaient présentées en détail dans le programme et les budgets pour l'exercice 2022-2023, tels qu'approuvés par la Conférence générale dans sa décision GC.19/Dec.16. Conformément à ce document, le budget ordinaire s'établissait à un montant brut de 145 929 543 euros et le budget opérationnel à un montant brut de 39 582 700 euros.

97. Par sa décision GC.19/Dec.16, la Conférence générale a convenu que les dépenses prévues pour 2022-2023 seraient imputées à hauteur de 141 856 243 euros sur les contributions mises en recouvrement et que le solde serait imputé sur les recettes accessoires. Conformément à cette décision, l'ONUDI a appliqué aux prévisions budgétaires de 2024-2025 les gains d'efficacité relevés ainsi que d'autres économies réalisées en 2022.

98. Afin que l'on puisse comparer les résultats et les objets de dépense, on a retenu, comme base pour calculer les ressources nécessaires pour 2024-2025, les montants des ressources approuvés dans la décision susmentionnée de la Conférence générale.

99. Par conséquent, la base de comparaison est de 141 856 243 euros pour le budget ordinaire et de 37 785 547 euros pour le budget opérationnel.

Financement du budget opérationnel

100. Le montant total brut des dépenses inscrites au budget opérationnel s'élève à 46 711 800 euros. Ces dépenses seront financées par les recettes tirées du recouvrement des coûts liés aux services techniques et opérationnels à hauteur de

3 006 587 euros, les intérêts bancaires créditeurs à hauteur de 975 000 euros et, pour le solde, soit 42 730 213 euros, par le remboursement des dépenses d'appui liées aux services de coopération technique. On trouvera au tableau 1 des précisions sur les montants estimatifs des activités de coopération technique et des recettes perçues en remboursement des dépenses d'appui. Le montant prévu pour ces activités en 2024-2025 devrait s'élever à 403,6 millions d'euros.

101. Les recettes accessoires du budget opérationnel proviennent principalement des intérêts bancaires créditeurs, et les observations déjà formulées sur celles du budget ordinaire leur sont applicables.

Ajustements apportés à la base budgétaire

102. La base budgétaire a été ajustée pour tenir compte de la nouvelle structure budgétaire introduite conformément à la circulaire DGB/2022/19 publiée le 7 octobre 2022, et pour permettre de comparer les ressources nécessaires pour 2024-2025 à celles de 2022-2023. En ce qui concerne les postes, les ajustements ont consisté à transférer trois postes de directeur et un poste de la classe P-5 du terrain vers le Siège, conformément à la nouvelle structure.

Ressources nécessaires pour 2024-2025 aux prix de 2022-2023

103. L'affectation proposée des ressources devra se faire dans la limite des ressources dont dispose l'Organisation. Le budget ordinaire prévoit une augmentation de 5 % en termes réels, après application des économies et des gains d'efficacité réalisés au cours de l'exercice précédent et escomptés au cours du prochain exercice. L'augmentation de 7,1 millions d'euros du budget ordinaire correspond notamment à une demande de renforcement de l'Organisation tout en accroissant les capacités de coopération technique d'un montant de 1,46 million d'euros pour accueillir 7 nouveaux postes d'administrateur et d'administratrice des catégories P-1 à P-3 ; à une nouvelle augmentation de 0,1 million d'euros des dépenses liées à l'assurance maladie après la cessation de service en raison de l'augmentation estimée du nombre de participants ; et à 0,1 million d'euros requis pour faciliter les déplacements des membres du Comité consultatif pour les questions de contrôle.

104. La croissance structurelle de 5,4 millions d'euros est due à l'augmentation des coûts indirects. Cette augmentation est due en grande partie à une hausse des coûts de l'électricité (160 %), du gaz (80 %) et d'autres services publics (20 %). Une autre partie provient des services communs et conjoints du CIV, y compris les coûts liés à la sécurité et à la sûreté de l'ONUSV, les services médicaux, linguistiques, de documentation et de communication du CIV, et une croissance attendue de la contribution de l'ONUDI au Département de la sûreté et de la sécurité du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, au Conseil des chefs de secrétariat, à la Commission de la fonction publique internationale et au Corps commun d'inspection.

105. Les hausses susmentionnées ont entraîné une augmentation de 0,4 million d'euros des fonds consacrés au Programme ordinaire de coopération technique.

106. Le montant estimatif brut du budget opérationnel (40 106 900 euros) avant actualisation des coûts tient compte d'un taux de croissance réel de 1,3 % qui se traduit par des dépenses de personnel de 0,5 million d'euros correspondant au transfert du budget ordinaire vers le budget opérationnel de deux postes associés à la mise en œuvre d'activités de coopération technique. Cette augmentation est ensuite compensée par les recettes attendues du recouvrement des coûts liés aux services techniques.

107. Les taux de vacance de postes retenus pour l'exercice 2024-2025 restent inchangés, à 5 % pour la catégorie des administrateurs et 3 % pour celle des agents des services généraux. Ces hypothèses permettent de tenir compte des besoins

financiers réduits du fait de la vacance des postes pendant le processus de recrutement.

Inflation et autres facteurs d'ajustement des coûts

108. La prise en compte de l'inflation et d'autres facteurs d'ajustement des coûts dans les prévisions pour 2024-2025 (aux prix de 2022-2023) permet d'actualiser ces prévisions aux prix de 2024-2025.

109. Cette opération se déroule en deux temps. Dans un premier temps, les ressources nécessaires exprimées aux prix de 2022-2023 sont actualisées afin de prendre en compte les coûts réels de 2022-2023. Dans un second temps, d'autres ajustements sont apportés en fonction des hausses de prix prévues pour 2024 et 2025.

110. L'accroissement des ressources nécessaires pour 2024-2025 est imputable à l'évolution attendue des indices des prix à la consommation et des salaires dans l'Union européenne et dans les lieux d'affectation hors Siège, ainsi qu'aux augmentations prévues des traitements et des dépenses communes de personnel.

111. Il importe de rappeler que les conditions d'emploi du personnel sont régies par les dispositions du régime commun des traitements et indemnités des Nations Unies, telles qu'elles figurent aux articles 10 et 11 du Statut de la Commission de la fonction publique internationale, auquel l'ONUDI est devenue partie conformément à la résolution 40/180 de l'Assemblée générale des Nations Unies.

112. Sur la recommandation de la Commission de la fonction publique internationale, l'Assemblée générale des Nations Unies a approuvé, dans sa résolution 76/240, que les conditions d'emploi et les prestations du personnel de la catégorie des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur soient révisées, avec effet au 1^{er} janvier 2022. Ces dispositions sont prises en compte dans les prévisions budgétaires.

113. Conformément à la méthode promue par la CFPI pour l'examen des traitements des agents des services généraux dans les villes sièges, et conformément aux procédures d'ajustement provisoire fondées sur l'évolution de 90 % des indices combinés applicables – lesquels sont, pour Vienne, l'indice local des prix à la consommation et l'indice des salaires des employés de bureau du secteur –, la CFPI a annoncé un ajustement linéaire de 4,4 % du barème des traitements des services généraux à Vienne, appliqué par l'ONUDI à compter du 1^{er} avril 2022. Ces dispositions sont prises en compte dans les prévisions budgétaires.

114. Compte tenu des taux d'inflation les plus récents pour les années 2024-2025 publiés par la BCE en février 2023, le taux d'inflation appliqué aux salaires des administrateurs et des agents des services généraux ainsi qu'aux objets de dépense autres que les dépenses de personnel était de 2,7 et 2,1 % pour les années 2024 et 2025, respectivement.

115. Le taux d'inflation appliqué à divers objets de dépense autres que les dépenses de personnel (éclairage, chauffage, énergie, eau, entretien et fournitures) se fonde sur les taux de 2,7 et 2,1 % prévus par la BCE pour 2024 et 2025, respectivement.

Budgétisation des dépenses non exprimées en euros

116. L'Organisation établit et présente son budget en euros uniquement. Toutefois, environ 10 à 15 % des dépenses restent libellées dans d'autres monnaies, principalement le dollar des États-Unis. Pour calculer en euros les montants budgétaires nécessaires, on a appliqué le taux de change moyen pratiqué par l'ONU au cours de la période janvier-décembre 2022 (1 euro pour 0,946 dollar). Si nécessaire, ce taux sera également retenu pour calculer le montant des virements vers la réserve spéciale pour gains et pertes de change ou depuis cette réserve.

Le Fonds pour l'innovation et la transformation de l'ONUDI

117. La marge d'augmentation du budget ordinaire et du budget opérationnel de l'ONUDI est limitée par le départ de certains États Membres de l'Organisation (diminution des contributions mises en recouvrement), par les niveaux élevés d'inflation (augmentation des coûts), ainsi que par le plafonnement de la capacité opérationnelle en l'absence de possibilités de recrutement à grande échelle, tout cela étant aggravé par une flexibilité budgétaire limitée, même en cas d'augmentation des contributions volontaires. Dans le même temps, le fait que les donateurs et les partenaires financiers fournissent des contributions volontaires à affectation bien déterminée limite également la capacité du Secrétariat à mener des activités afférentes à son mandat principal qui ne sont pas directement liées à la mise en œuvre de projets de coopération technique.

118. Conscient de ces difficultés, le Conseil du développement industriel a créé, par sa décision IDB.43/Dec.6 (i), le Compte spécial des contributions volontaires pour les activités de base afin de faciliter la réception, la gestion et le déploiement de contributions volontaires moins étroitement affectées afin de mener des activités de base qui ne peuvent être entièrement financées par le budget ordinaire. Toutefois, ce compte n'a pas atteint le niveau dont le Secrétariat avait besoin pour renforcer ses capacités de base, passer à la vitesse supérieure et accroître le rythme, l'échelle et l'impact de ses activités. Au 20 février 2023, le montant versé au compte depuis sa création en 2015 s'établissait à 449 000 euros, versés principalement par des États Membres qui avaient renoncé à être remboursés d'une partie de leurs crédits inutilisés.

119. Compte tenu de ce qui précède, le Directeur général propose, dans le présent projet de programme et de budgets, un mécanisme qui a été repensé de manière à offrir aux États Membres et aux partenaires un mode de financement attrayant et axé sur les résultats, le but étant de renforcer la capacité de l'ONUDI à s'adapter aux exigences du contexte mondial du développement. Ce mécanisme doit, à une époque de responsabilités accrues, aider l'Organisation à, selon les termes du Secrétaire général, « sauver les objectifs de développement durable » par une industrialisation inclusive et durable et un développement économique durable.

120. Les États Membres et les partenaires de financement sont donc invités à verser des contributions volontaires supplémentaires pour les activités de base sur un compte spécial remanié qui sera appelé « Fonds pour l'innovation et la transformation » (FIT) et représente un projet de panier axé sur les résultats et appelé à recevoir les contributions volontaires destinées aux activités de base.

121. L'objectif du Fonds pour l'innovation et la transformation est d'appuyer, d'approfondir ou d'étendre l'activité dans les principaux domaines de travail. Ces activités sont actuellement menées avec des ressources extrêmement limitées, ce qui contraint souvent l'Organisation à se contenter d'une simple représentation ou à ne fournir que des services essentiels. Un Fonds de taille modérée permettrait à l'ONUDI de libérer le potentiel de ces activités, y compris, conformément aux dispositions de son Acte constitutif (annexe II) :

- Les activités administratives, de recherche et de conseil à court terme, y compris celles de nature régionale et interrégionale, ainsi que les activités normatives ;
- Les réunions et activités connexes relatives aux connaissances inscrites au programme de travail ordinaire, notamment en ce qui concerne une plus grande représentation de l'ONUDI dans les instances internationales et dans le processus de réforme des Nations Unies et de leur système pour le développement ;
- Les activités de réforme, d'innovation et autres axées sur les résultats nécessitant un approfondissement des activités de base ;

- Les activités donnant une suite globale aux exigences du Commissaire aux comptes et/ou du Comité consultatif indépendant pour les questions de contrôle ; et
- Le soutien informatique, la numérisation et la mise en valeur des talents.

122. Pour rendre ces contributions à fort impact attrayantes, le Fonds pour l'innovation et la transformation présentera les caractéristiques suivantes :

- Des mécanismes rigoureux de reddition de comptes et de transparence encore plus axés sur les résultats, conformément au cadre de programmation à moyen terme 2022-2025 et suivant les indications fournies par les États Membres pour ce qui est de l'affectation des ressources, du suivi et de la communication des résultats ;
- Une plus grande visibilité des contributeurs et des partenaires de financement ;
- Des conditions financières attrayantes, sans exigences de remboursement des dépenses d'appui pour les États Membres ;
- Un ensemble d'initiatives axées sur l'impact qui reflètent les priorités de réforme du Directeur général [à préciser dans un document de séance (PBC.39/CRP.8)].

123. Globalement, le Fonds comprendra des activités et des résultats qui ne seront menées et obtenus que si les contributions volontaires nécessaires sont mobilisées auprès d'États Membres et de partenaires de financement. Le montant de contributions visé serait d'environ 5 millions d'euros.

124. Le Fonds offre donc l'occasion de rendre directement compte du solide appui des États Membres et d'autres partenaires au programme du Directeur général axé sur la réforme et les résultats. En outre, les activités qui seront financées par le Fonds pourraient contribuer directement à l'obtention de résultats plus équilibrés en soutenant des activités qui relèvent, en particulier, des résultats 1 et 4.

125. Le Secrétariat présentera des informations plus détaillées dans un document de séance (PBC.39/CRP.8) qui sera soumis au Comité des programmes et des budgets à sa trente-neuvième session en ce qui concerne les éléments à financer par des contributions volontaires au Fonds pour l'innovation et la transformation, ainsi que les mécanismes de reddition de comptes qui y seront intégrés. Les États Membres et les partenaires donateurs pourront souhaiter consulter ces informations à l'appui de leurs délibérations.

Tableau 1
Récapitulatif des prévisions de dépenses par résultat pour 2024-2025

(En euros, aux prix de 2024-2025)

Résultats	Budget ordinaire (montants nets)	Budget opérationnel (montants nets)	Compte spécial des contributions volontaires pour les activités de base* (montants nets)	Coopération technique (fonds extrabudgétaires)	Total des prévisions (montants nets)	Pourcentage du total
1 Politiques et stratégies de développement industriel inclusif et durable et de réalisation des ODD	40 859 515	13 173 125	1 288 000	63 641 292	118 961 932	19,0 %
2 Écosystèmes industriels favorables	22 916 144	11 120 920	1 942 500	187 686 478	223 666 042	35,7 %
3 Entreprises innovantes, inclusives et durables	19 353 880	9 195 320	1 491 500	152 141 681	182 182 381	29,1 %
4 Gestion stratégique efficace axée sur les résultats	19 558 935	7 023 135	2 868 800	144 020	29 594 890	4,7 %
5 Excellence des services et des opérations de l'organisation	32 483 564	6 199 300	34 000		38 716 864	6,2 %
Recettes accessoires	(3 167 520)	(3 981 587)	(348 700)		(7 497 807)	
Coûts indirects	33 766 537				33 766 537	5,4 %
Total des ressources nécessaires (montants nets)	165 771 055	42 730 213	7 276 100	403 613 471	619 390 839	100,0 %

Volume total des opérations en 2024-2025 par résultat (y compris la coopération technique)

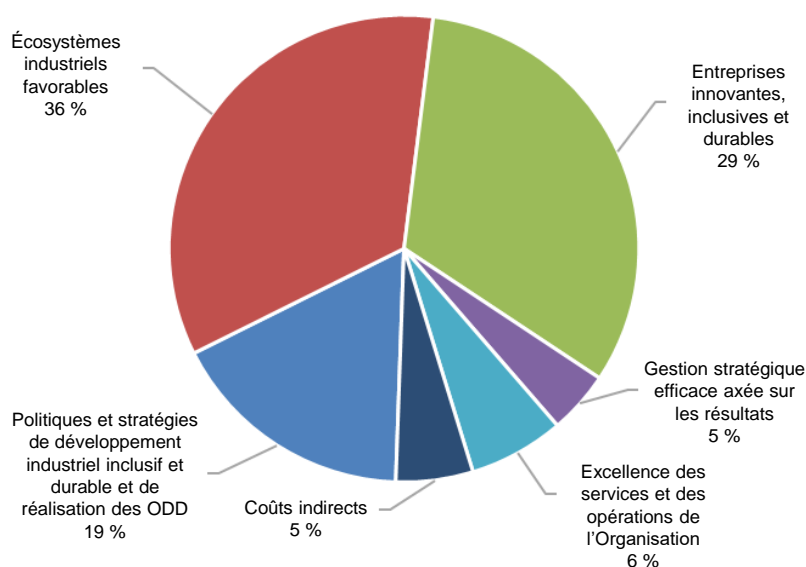


Tableau 2 a)
Récapitulatif des budgets ordinaire et opérationnel
(Hors Gestion efficiente des bâtiments du CIV)

(En euros)

	<i>Budget approuvé de 2022-2023</i>	<i>Accroissement des ressources en 2024-2025 aux prix de 2022-2023</i>	<i>Ressources nécessaires pour 2024-2025 aux prix de 2022-2023</i>	<i>Actualisation aux prix de 2024-2025</i>	<i>Ressources nécessaires pour 2024-2025 aux prix de 2024-2025</i>
	<i>1</i>	<i>2</i>	<i>3</i>	<i>4</i>	<i>5</i>
Budget ordinaire					
Dépenses	145 929 543	7 139 812	153 069 355	16 775 000	169 844 355
Recettes	(4 073 300)		(4 073 300)		(4 073 300)
Montant net des ressources nécessaires	141 856 243	7 139 812	148 996 055	16 775 000	165 771 055
Budget opérationnel					
Dépenses	39 582 700	527 200	40 109 900	6 601 900	46 711 800
Recettes	(1 797 154)	(2 184 433)	(3 981 587)		(3 981 587)
Montant net des ressources nécessaires	37 785 546	(1 657 233)	36 128 313	6 601 900	42 730 213
Total (budgets ordinaire et opérationnel)	179 641 789	5 482 579	185 124 368	23 376 900	208 501 268
Taux de croissance réel (net)					
Budget ordinaire		5,0 %			
Budget opérationnel		(4,4 %)			
Taux combiné		3,1 %			

Tableau 3
**Prévisions de dépenses et de recettes par résultat pour 2024-2025 avec données
de 2022-2023 pour comparaison**

(En euros)

	<i>Budget approuvé de 2022-2023^a</i>	<i>Accroissement des ressources en 2024-2025 aux prix de 2022-2023</i>	<i>Ressources nécessaires pour 2024-2025 aux prix de 2022-2023</i>	<i>Actualisation aux prix de 2024-2025</i>	<i>Ressources nécessaires pour 2024-2025 aux prix de 2024-2025</i>
	<i>1</i>	<i>2</i>	<i>3</i>	<i>4</i>	<i>5</i>
1. Budgets ordinaire et opérationnel					
1. Politiques et stratégies de développement industriel inclusif et durable et de réalisation des ODD	47 009 430	569 610	47 579 040	6 680 045	54 259 085
Recettes	(213 200)	(13 245)	(226 445)		(226 445)
Montant net des ressources nécessaires	46 796 230	556 365	47 352 595	6 680 045	54 032 640
2. Écosystèmes industriels favorables	29 082 434	716 980	29 799 414	4 464 095	34 263 509
Recettes	(213 400)	(13 045)	(226 445)		(226 445)
Montant net des ressources nécessaires	28 869 034	703 935	29 572 969	4 464 095	34 037 064
3. Entreprises innovantes, inclusives et durables	24 337 210	720 880	25 058 090	3 717 555	28 775 645
Recettes	(213 300)	(13 145)	(226 445)		(226 445)
Montant net des ressources nécessaires	24 123 910	707 735	24 831 645	3 717 555	28 549 200

	<i>Budget approuvé de 2022-2023^a</i>	<i>Accroissement des ressources en 2024-2025 aux prix de 2022-2023</i>	<i>Ressources nécessaires pour 2024-2025 aux prix de 2022-2023</i>	<i>Actualisation aux prix de 2024-2025</i>	<i>Ressources nécessaires pour 2024-2025 aux prix de 2024-2025</i>
	1	2	3	4	5
4. Gestion stratégique efficace axée sur les résultats	23 024 080	26 730	23 050 810	3 757 705	26 808 515
Recettes	(213 400)	(13 045)	(226 445)		(226 445)
Montant net des ressources nécessaires	22 810 680	13 685	22 824 365	3 757 705	26 582 070
5. Excellence des services et des opérations de l'organisation	34 092 464	232 400	34 324 864	4 358 000	38 682 864
6. Gestion efficiente des bâtiments du CIV	53 252 700	17 784 064	71 036 764	3 279 500	74 316 264
Recettes	(53 252 700)	(17 784 064)	(71 036 764)	(3 279 500)	(74 316 264)
Montant net des ressources nécessaires					
Recettes accessoires	(5 017 154)	(2 131 953)	(7 149 107)		(7 149 107)
7. Coûts indirects	27 966 625	5 400 412	33 367 037	399 500	33 766 537
Total (budgets ordinaire et opérationnel)	179 641 789	5 482 579	185 124 368	23 376 900	208 501 268
2. Budget ordinaire					
1. Politiques et stratégies de développement industriel inclusif et durable et de réalisation des ODD	35 809 295	457 930	36 267 225	4 818 735	41 085 960
Recettes	(213 200)	(13 245)	(226 445)		(226 445)
Montant net des ressources nécessaires	35 596 095	444 685	36 040 780	4 818 735	40 859 515
2. Écosystèmes industriels favorables	19 664 074	518 580	20 182 654	2 959 935	23 142 589
Recettes	(213 400)	(13 045)	(226 445)		(226 445)
Montant net des ressources nécessaires	19 450 674	505 535	19 956 209	2 959 935	22 916 144
3. Entreprises innovantes, inclusives et durables	16 610 135	522 480	17 132 615	2 447 710	19 580 325
Recettes	(213 300)	(13 145)	(226 445)		(226 445)
Montant net des ressources nécessaires	16 396 835	509 335	16 906 170	2 447 710	19 353 880
4. Gestion stratégique efficace axée sur les résultats	17 189 550	8 010	17 197 560	2 587 820	19 785 380
Recettes	(213 400)	(13 045)	(226 445)		(226 445)
Montant net des ressources nécessaires	16 976 150	(5 035)	16 971 115	2 587 820	19 558 935
5. Excellence des services et des opérations de l'organisation	28 689 864	232 400	28 922 264	3 561 300	32 483 564
6. Gestion efficiente des bâtiments du CIV	53 252 700	17 784 064	71 036 764	3 279 500	74 316 264
Recettes	(53 252 700)	(17 784 064)	(71 036 764)	(3 279 500)	(74 316 264)
Montant net des ressources nécessaires					
Recettes accessoires	(3 220 000)	52 480	(3 167 520)		(3 167 520)
7. Coûts indirects	27 966 625	5 400 412	33 367 037	399 500	33 766 537
Total (budget ordinaire)	141 856 243	7 139 812	148 996 055	16 775 000	165 771 055
3. Budget opérationnel					
1. Politiques et stratégies de développement industriel inclusif et durable et de réalisation des ODD	11 200 135	111 680	11 311 815	1 861 310	13 173 125
2. Écosystèmes industriels favorables	9 418 360	198 400	9 616 760	1 504 160	11 120 920
3. Entreprises innovantes, inclusives et durables	7 727 075	198 400	7 925 475	1 269 845	9 195 320

	Budget approuvé de 2022-2023 ^a	Accroissement des ressources en 2024-2025 aux prix de 2022-2023	Ressources nécessaires pour 2024-2025 aux prix de 2022-2023	Actualisation aux prix de 2024-2025	Ressources nécessaires pour 2024-2025 aux prix de 2024-2025
	1	2	3	4	5
4. Gestion stratégique efficace axée sur les résultats	5 834 530	18 720	5 853 250	1 169 885	7 023 135
5. Excellence des services et des opérations de l'organisation	5 402 600		5 402 600	796 700	6 199 300
Recettes accessoires	(1 797 154)	(2 184 433)	(3 981 587)		(3 981 587)
Total (budget opérationnel)	37 785 546	(1 657 233)	36 128 313	6 601 900	42 730 213

^a Tient compte des ajustements apportés à la base budgétaire.

Tableau 4 a)
Prévisions de dépenses et de recettes par principal objet de dépense pour 2024-2025 avec données de 2022-2023 pour comparaison (hors résultat 6, Gestion efficiente des bâtiments du CIV)

(En euros)

Principal objet de dépense	Budget approuvé de 2022-2023	Accroissement des ressources en 2024-2025 aux prix de 2025	Ressources nécessaires pour 2024-2025 aux prix de 2022-2023	Actualisation aux prix de 2024-2025	Ressources nécessaires pour 2024-2025 aux prix de 2024-2025
	1	2	3	4	5
1. Budgets ordinaire, opérationnel, Compte spécial des contributions volontaires pour les activités de base et de coopération technique (fonds extrabudgétaires)					
1 Dépenses de personnel	244 056 800	17 088 297	261 145 097	21 453 600	282 598 697
2 Voyages autorisés	18 725 709	3 091 829	21 817 538	165 800	21 983 338
3 Dépenses de fonctionnement	250 813 305	53 061 636	303 874 941	426 600	304 301 541
4 Technologies de l'information et des communications	7 590 250	50 000	7 640 250	286 700	7 926 950
5 Programme ordinaire de coopération technique et Ressources spéciales pour l'Afrique	9 511 600	428 100	9 939 700	1 044 200	10 983 900
Recettes	(5 941 754)	(2 461 833)	(8 403 587)		(8 403 587)
Total [budgets ordinaire, opérationnel et de coopération technique (fonds extrabudgétaires)] (montants nets)	524 755 910	71 258 029	596 013 939	23 376 900	619 390 839
2. Budgets ordinaire et opérationnel					
1 Dépenses de personnel	132 973 456	1 899 260	134 872 716	21 453 600	156 326 316
2 Voyages autorisés	4 441 639	122 600	4 564 239	165 800	4 730 039
3 Dépenses de fonctionnement	30 995 298	5 217 052	36 212 350	426 600	36 638 950
4 Technologies de l'information et des communications	7 590 250		7 590 250	286 700	7 876 950
5 Programme ordinaire de coopération technique et Ressources spéciales pour l'Afrique	9 511 600	428 100	9 939 700	1 044 200	10 983 900
Recettes	(5 870 454)	(2 184 433)	(8 054 887)		(8 054 887)
Total (budgets ordinaire et opérationnel) (montants nets)	179 641 789	5 482 579	185 124 368	23 376 900	208 501 268
3. Budget ordinaire					
1 Dépenses de personnel	96 502 656	1 372 060	97 874 716	14 961 100	112 835 816
2 Voyages autorisés	1 579 539	122 600	1 702 139	64 900	1 767 039

Principal objet de dépense	Budget approuvé de 2022-2023	Accroissement des ressources en 2024-2025 aux prix de 2025	Ressources nécessaires pour 2024-2025 aux prix de 2022-2023	Actualisation aux prix de 2024-2025	Ressources nécessaires pour 2024-2025 aux prix de 2024-2025
	1	2	3	4	5
3 Dépenses de fonctionnement	30 745 498	5 217 052	35 962 550	418 100	36 380 650
4 Technologies de l'information et des communications	7 590 250		7 590 250	286 700	7 876 950
5 Programme ordinaire de coopération technique et Ressources spéciales pour l'Afrique	9 511 600	428 100	9 939 700	1 044 200	10 983 900
Recettes	(4 073 300)		(4 073 300)		(4 073 300)
Total (budget ordinaire) (montants nets)	141 856 243	7 139 812	148 996 055	16 775 000	165 771 055
4. Budget opérationnel					
1 Dépenses de personnel	36 470 800	527 200	36 998 000	6 492 500	43 490 500
2 Voyages autorisés	2 862 100		2 862 100	100 900	2 963 000
3 Dépenses de fonctionnement	249 800		249 800	8 500	258 300
Recettes	(1 797 154)	(2 184 433)	(3 981 587)		(3 981 587)
Total (budget ordinaire) (montants nets)	37 785 546	(1 657 233)	36 128 313	6 601 900	42 730 213
5. Compte spécial des contributions volontaires pour les activités de base*					
1 Dépenses de personnel	71 300	6 497 500	6 568 800		6 568 800
2 Voyages autorisés		616 000	616 000		616 000
3 Dépenses de fonctionnement		390 000	390 000		390 000
Recettes		50 000	50 000		50 000
Total (budget Compte spécial des contributions volontaires pour les activités de base) (montants nets)		7 276 100	7 276 100		7 276 100
6. Budget de coopération technique (fonds extrabudgétaires)					
1 Dépenses de personnel	111 012 044	8 691 537	119 703 581		119 703 581
2 Voyages autorisés	14 284 070	2 353 229	16 637 299		16 637 299
3 Dépenses de fonctionnement	219 818 007	47 454 584	267 272 591		267 272 591
Total [budget de coopération technique (fonds extrabudgétaires)] (montants nets)	345 114 121	58 499 350	403 613 471		403 613 471

* Renommé Fonds pour l'innovation et la transformation.

Tableau 4 b)
**Prévisions annuelles de dépenses et de recettes par principal objet de dépense
pour 2024-2025 (hors résultat 6, Gestion efficiente des bâtiments du CIV)**
(En euros)

Principal objet de dépense	Ressources nécessaires pour 2024 aux prix de 2024	Ressources nécessaires pour 2025 aux prix de 2025	Ressources nécessaires pour 2024-2025 aux prix de 2024-2025
	1	2	3
1. Budgets ordinaire, opérationnel, Compte spécial des contributions volontaires pour les activités de base et de coopération technique (fonds extrabudgétaires)			
1 Dépenses de personnel	146 329 754	136 268 943	282 598 697
2 Voyages autorisés	12 005 181	9 978 157	21 983 338
3 Dépenses de fonctionnement	164 131 825	140 169 716	304 301 541
4 Technologies de l'information et des communications	3 925 550	4 001 400	7 926 950
5 Programme ordinaire de coopération technique et Ressources spéciales pour l'Afrique	5 407 000	5 576 900	10 983 900
Recettes	(4 266 890)	(4 136 697)	(8 403 587)
Total [budgets ordinaire, opérationnel et de coopération technique (fonds extrabudgétaires)] (montants nets)	327 532 420	291 858 419	619 390 839
2. Budgets ordinaire et opérationnel			
1 Dépenses de personnel	76 813 928	79 512 388	156 326 316
2 Voyages autorisés	2 654 969	2 075 070	4 730 039
3 Dépenses de fonctionnement	18 038 686	18 600 264	36 638 950
4 Technologies de l'information et des communications	3 900 550	3 976 400	7 876 950
5 Programme ordinaire de coopération technique et Ressources spéciales pour l'Afrique	5 407 000	5 576 900	10 983 900
Recettes	(4 092 540)	(3 962 347)	(8 054 887)
Total (budgets ordinaire et opérationnel) (montants nets)	102 722 593	105 778 675	208 501 268
3. Budget ordinaire			
1 Dépenses de personnel	55 415 478	57 420 338	112 835 816
2 Voyages autorisés	861 869	905 170	1 767 039
3 Dépenses de fonctionnement	17 863 086	18 517 564	36 380 650
4 Technologies de l'information et des communications	3 900 550	3 976 400	7 876 950
5 Programme ordinaire de coopération technique et Ressources spéciales pour l'Afrique	5 407 000	5 576 900	10 983 900
Recettes	(2 064 246)	(2 009 054)	(4 073 300)
Total (budget ordinaire) (montants nets)	81 383 737	84 387 318	165 771 055
4. Budget opérationnel			
1 Dépenses de personnel	21 398 450	22 092 050	43 490 500
2 Voyages autorisés	1 793 100	1 169 900	2 963 000
3 Dépenses de fonctionnement	175 600	82 700	258 300
Recettes	(2 028 294)	(1 953 293)	(3 981 587)
Total (budget ordinaire) (montants nets)	21 338 856	21 391 357	42 730 213
5. Compte spécial des contributions volontaires pour les activités de base *			
1 Dépenses de personnel	3 271 500	3 297 300	6 568 800
2 Voyages autorisés	333 000	283 000	616 000
3 Dépenses de fonctionnement	207 500	182 500	390 000
4 Technologies de l'information et des communications	25 000	25 000	50 000

Principal objet de dépense	Ressources nécessaires pour 2024 aux prix de 2024	Ressources nécessaires pour 2025 aux prix de 2025	Ressources nécessaires pour 2024-2025 aux prix de 2024-2025
	1	2	3
Recettes	(174 350)	(174 350)	(348 700)
Total (budget ordinaire) (montants nets)	3 662 650	3 613 450	7 276 100
6. Budget de coopération technique (fonds extrabudgétaires)			
1 Dépenses de personnel	66 244 326	53 459 255	119 703 581
2 Voyages autorisés	9 017 212	7 620 087	16 637 299
3 Dépenses de fonctionnement	145 885 639	121 386 952	267 272 591
Total [budget de coopération technique (fonds extrabudgétaires)] (montants nets)	221 147 177	182 466 294	403 613 471

* Renommé Fonds pour l'innovation et la transformation.

Tableau 5
**Postes inscrits au budget ordinaire et au budget opérationnel
pour 2022-2023 et 2024-2025 (hors résultat 6, Gestion efficace des bâtiments du CIV)**

A. Total ONUDI

	2022-2023			2024-2025			Augmentation/ diminution
	Budget ordinaire	Budget opérationnel	Total	Budget ordinaire	Budget opérationnel	Total	
<u>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</u>							
Directeur général	1,0	–	1,0	1,0	–	1,0	–
Directeur	20,0	6,0	26,0	20,0	6,0	26,0	–
P-5	41,0	22,0	63,0	41,0	22,0	63,0	–
P-4	54,0	6,0	60,0	54,0	6,0	60,0	–
P-1 à P-3	86,0	23,0	109,0	91,0	25,0	116,0	7,0
Administrateur national de programme	–	42,0	42,0	–	42,0	42,0	–
Total partiel	202,0	99,0	301,0	207,0	101,0	308,0	7,0
Agents des services généraux	205,0	73,0	278,0	205,0	73,0	278,0	–
TOTAL GÉNÉRAL	407,0	17268,0	579,0	412,0	174,0	586,0	7,0

B. Siège (y compris bureaux à New York, Genève et Bruxelles)

	2022-2023			2024-2025			Augmentation/ diminution
	Budget ordinaire	Budget opérationnel	Total	Budget ordinaire	Budget opérationnel	Total	
<u>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</u>							
Directeur général	1,0	–	1,0	1,0	–	1,0	–
Directeur	19,0	5,0	24,0	19,0	5,0	24,0	–
P-5	37,0	13,0	50,0	37,0	13,0	50,0	–
P-4	54,0	6,0	60,0	54,0	6,0	60,0	–
P-1 à P-3	86,0	23,0	109,0	91,0	25,0	116,0	7,0
Administrateur national de programme	–	–	–	–	–	–	–
Total partiel	197,0	47,0	244,0	202,0	49,0	251,0	7,0
Agents des services généraux	151,0	56,0	207,0	151,0	56,0	207,0	–
TOTAL GÉNÉRAL	348,0	103,0	451,0	353,0	105,0	458,0	7,0

C. Bureaux hors Siège

	2022-2023			2024-2025			Augmentation/ diminution
	Budget ordinaire	Budget opérationnel	Total	Budget ordinaire	Budget opérationnel	Total	
<u>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</u>							
Directeur général	-	-	-	-	-	-	-
Directeur	1,0	1,0	2,0	1,0	1,0	2,0	-
P-5	4,0	9,0	13,0	4,0	9,0	13,0	-
P-4	-	-	-	-	-	-	-
P-1 à P-3	-	-	-	-	-	-	-
Administrateur national de programme	-	42,0	42,0	-	42,0	42,0	-
Total partiel	5,0	52,0	57,0	5,0	52,0	57,0	-
Agents des services généraux	54,0	17,0	71,0	54,0	17,0	71,0	-
TOTAL GÉNÉRAL	59,0	69,0	128,0	59,0	69,0	128,0	-

Domaines de résultats

I. Résultat 1. Politiques et stratégies de développement industriel inclusif et durable et de réalisation des objectifs de développement durable

Défendue par l'ONUDI au sein du système des Nations Unies, la promotion d'un développement industriel inclusif et durable figure en bonne place dans les programmes politiques et les cadres normatifs mondiaux, régionaux et nationaux.

Introduction et valeur ajoutée de l'ONUDI

126. Le résultat 1 décrit la réflexion de l'ONUDI et sa contribution à la définition des priorités politiques aux niveaux mondial, régional et national. À ce titre, il rend compte du rôle fondamental joué par l'Organisation pour faire progresser la question d'un développement industriel inclusif et durable dans le débat engagé au titre de la coopération pour le développement.

127. Comme on a pu l'observer au cours de l'exercice biennal 2022-2023, le résultat 1 a un effet catalyseur sur d'autres résultats et constitue un élément fondamental pour faire en sorte que les résultats soient effectivement atteints à grande échelle, de sorte qu'il contribue significativement aux priorités de développement plus larges des États Membres. L'Organisation continuera de s'employer à intégrer ses fonctions d'élaboration d'un cadre normatif, de conseil stratégique, de mobilisation et de coopération technique aux niveaux national, régional et mondial. Par ailleurs, bien consciente que l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes sont un aspect essentiel du débat mondial, elle redoublera d'efforts, en 2024-2025, pour promouvoir des politiques d'industrialisation qui tiennent compte de la problématique femmes-hommes et assurer la diffusion de statistiques ventilées par sexe afin de continuer à orienter la réflexion à ce sujet et de pousser plus loin les travaux de recherche.

Promouvoir l'industrialisation dans les priorités mondiales, les stratégies internationales et régionales et le système des Nations Unies

128. Aux niveaux mondial et régional, l'ONUDI collabore avec d'autres entités du système des Nations Unies et avec des organisations intergouvernementales, dans le cadre d'instances de gouvernance mondiale comme le Groupe des Vingt (G20), le Groupe des Sept (G7) et le groupe BRICS (Brésil, Russie, Inde, Chine et Afrique du Sud), ainsi qu'avec des institutions financières internationales, des institutions normatives, des organisations professionnelles et d'autres partenaires mondiaux, pour faire valoir le caractère prioritaire de l'industrialisation à travers le slogan « Le progrès par l'innovation », de manière à intégrer clairement cette question aux priorités politiques, aux stratégies de développement durable et aux cadres normatifs. Malgré l'insuffisance persistante de ressources financières pour mener ses travaux, l'ONUDI est déterminée à remplir le mandat reçu en vertu de son Acte constitutif et qui consiste, par la fourniture de biens communs universels, à « jouer un rôle central de coordination dans le domaine du développement industriel » au sein de l'Organisation des Nations Unies.

129. Le changement de direction s'est accompagné d'un engagement renouvelé à maintenir et à renforcer le poids de l'ONUDI aux niveaux mondial et multilatéral, grâce à des partenariats solides au sein du système des Nations Unies (par exemple avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation mondiale du commerce, à l'occasion de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques de 2022 ou de la Conférence des Parties à la

CCNUCC (COP27), etc.) et dans le cadre d'une coopération Sud-Sud et triangulaire, afin de faire entendre la voix des pays en cours d'industrialisation et les pays en développement, en particulier par l'intermédiaire d'instances telles que le G20, le G7 et le groupe BRICS. La réforme organisationnelle mise en œuvre en 2022 vise à accroître l'efficacité opérationnelles et à mieux cibler les priorités thématiques que sont notamment la sécurité alimentaire, l'accès à l'énergie durable, les chaînes d'approvisionnement durables et les normes de durabilité.

130. En 2024-2025, l'ONUDI cherchera à faire en sorte que son rôle moteur en matière de stratégie et de réflexion reste au cœur de l'action mondiale pour le développement, en contribuant aux débats thématiques qui, à l'échelle du système des Nations Unies, seront consacrés à des questions telles que le financement du développement, la relance post-COVID-19, la sécurité alimentaire, les changements climatiques, la transition énergétique ou la science, la technologie et l'innovation. Cet engagement s'intensifiera au cours de l'exercice biennal 2024-2025, avec la tenue du Sommet de l'avenir des Nations Unies, l'accélération de la mobilisation dans l'ensemble du système des Nations Unies comme suite au Sommet sur les objectifs de développement durable, et un rapprochement toujours plus étroit entre les objectifs des Nations Unies et les priorités mondiales en matière de lutte contre les changements climatiques, notamment par l'élaboration de normes sur l'hydrogène vert.

131. Au cours de l'exercice biennal 2024-2025, l'ONUDI continuera d'apporter des contributions sur les questions de développement industriel durable et d'environnement en rapport avec le G20, qui sera successivement accueilli par le Brésil et l'Afrique du Sud. À ce titre, elle se concentrera sur les meilleurs moyens de faire face aux changements climatiques, à la perte de biodiversité et à la pollution selon des approches axées sur l'utilisation efficace des ressources et l'économie circulaire, sachant que ces approches, si elles engagent l'ensemble de la société, entraînent la création d'emplois verts et décents dans le secteur industriel, le long des chaînes de valeur mondiales et régionales.

132. En tant qu'organisme chef de file des Nations Unies pour ce qui touche à l'objectif de développement durable n° 9, l'ONUDI continue de suivre la manière dont l'industrie progresse dans son rôle transversal en faveur de la réalisation des objectifs de développement durable, et élabore des méthodologies pour produire et diffuser des statistiques comparables au niveau international et pour suivre les progrès accomplis par les pays en vue d'atteindre l'objectif 9. L'ONUDI s'attachera en outre à fournir des orientations et des pratiques optimales aux organismes nationaux de statistique pour les aider à surmonter les difficultés mondiales dont on a pu voir, pendant la pandémie de COVID-19, qu'elles fragilisent les processus de collecte de données et réduisent ainsi la base de données factuelles si indispensable à la prise de décisions.

133. Au cours de l'exercice biennal, l'ONUDI entend continuer d'étudier et, à partir de là, de mieux faire reconnaître l'importance des statistiques industrielles tenant compte des questions de genre, ainsi que les travaux de recherche et d'élaboration de politiques intégrant cette problématique, à travers des initiatives telles que l'outil de prise en compte des questions de genre associé au projet sur l'« Amélioration de la qualité des politiques industrielles », le groupe de travail sur l'avenir de l'industrie et l'égalité des sexes du Sommet mondial sur l'industrie manufacturière et l'industrialisation, ou encore les programmes régionaux de renforcement des capacités qui ont trait à la problématique femmes-hommes.

134. En étroite collaboration avec d'autres acteurs concernés de la communauté internationale, l'ONUDI s'efforcera d'améliorer la communication entre les décideurs, les analystes et les universitaires et de faciliter l'échange de connaissances et de compétences sur les politiques industrielles, dans le cadre de forums et de séminaires internationaux et régionaux. L'Organisation conduira également des travaux conjoints de recherche et d'analyse sur des thèmes relatifs aux politiques et statistiques industrielles, et travaillera en étroite collaboration avec les

organismes des Nations Unies et d'autres organisations internationales afin de fournir des orientations de politique générale et des conseils en matière de programmation, par l'intermédiaire notamment de l'Équipe spéciale interinstitutions des Nations Unies sur la science, la technologie et l'innovation et du Réseau des économistes des Nations Unies appuyant les bureaux des coordonnateurs résidents et coordonnatrices résidentes.

135. La réponse que l'ONUDI apporte aux besoins affichés en matière de développement industriel par certaines catégories de pays, à savoir les pays les moins avancés, les pays à revenu intermédiaire et les petits États insulaires en développement, sera encore renforcée avec la mise en œuvre de stratégies et de cadres établis à l'échelle de l'Organisation. L'ONUDI continuera de déployer sa stratégie en faveur des communautés économiques régionales d'Afrique dans le cadre de la troisième Décennie du développement industriel de l'Afrique (DDIA III), dont elle est l'un des principaux agents d'exécution, et de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf), ce qui suppose une cohérence accrue des politiques dans le cadre des interventions de développement engagées au titre de la stratégie de l'ONUDI pour l'Afrique.

136. En outre, l'ONUDI apportera un soutien direct aux pays en développement et aux pays en transition pour leur permettre d'améliorer le processus d'élaboration des politiques et de formuler des stratégies et des politiques contribuant à la réalisation des objectifs de développement durable. Au cours de la période 2024-2025, l'ONUDI renforcera son rôle moteur en matière de politiques et de stratégies d'industrialisation afin de fournir des orientations et d'assurer la mise en commun des meilleures pratiques et des compétences spécialisées. Entre autres choses, l'Organisation s'attachera : i) à améliorer la production d'analyses, de recherches et d'études thématiques fondées sur des données factuelles et portant sur un large éventail de questions liées au développement industriel, sur la base des statistiques industrielles mondiales ; ii) à concevoir et à dispenser des formations ciblées pour renforcer les capacités des décideurs et des parties prenantes sur des sujets relatifs aux politiques industrielles ; iii) à coordonner les échanges internationaux de connaissances dans le cadre du Forum multilatéral sur la politique industrielle organisé chaque année ; iv) à fournir des éléments analytiques et des résultats de recherches, qui alimenteront directement les programmes et projets de coopération technique mis en œuvre par l'Organisation pour formuler des conseils pratiques (par exemple, les diagnostics de pays réalisés dans le cadre du Programme de partenariat pays) ; et v) à proposer des outils et des activités de renforcement des capacités, en collaboration avec d'autres entités, et à apporter un appui à la formulation de stratégies et d'objectifs de développement dans les États Membres.

137. Pour atteindre les objectifs de développement durable d'ici à 2030, il faut rapidement combler l'écart qui existe entre les besoins de financement des pays en développement et les fonds mis à disposition par la communauté internationale, notamment grâce à un recours plus large à des instruments financiers novateurs. Au cours de l'exercice biennal 2024-2025, l'ONUDI mettra l'accent sur le renforcement des partenariats avec les institutions financières internationales et de nouveaux acteurs financiers, y compris des plateformes et des réseaux. Des conseils seront apportés aux décideurs politiques pour qu'ils revoient les cadres juridiques et réglementaires au niveau régional de manière à faciliter le déploiement d'instruments financiers, mais aussi à suivre de près leur mise en place et leur utilisation.

138. Au cours de l'exercice biennal 2024-2025, l'ONUDI a l'intention de défendre le point de vue de l'industrie dans le débat diplomatique international relatif aux changements climatiques, ainsi que dans les domaines d'action liés à l'énergie, à la protection de l'environnement et à l'économie circulaire. Les travaux engagés dans ces domaines conserveront aussi toute leur pertinence pour ce qui est des engagements pris au titre des conventions des Nations Unies relatives à l'environnement, en particulier dans le cadre du FEM, du FVC et du Fonds pour l'adaptation. L'accent sera mis sur la facilitation de la coordination internationale, la convergence des efforts et la concurrence équitable sur la voie de la décarbonisation de l'industrie, afin de

mettre en place de nouvelles industries sobres en carbone dans les pays en développement, ainsi que pour appuyer les organes directeurs dans l'adoption de décisions concrètes donnant la priorité à ces domaines dans les processus intergouvernementaux. Dans le cadre de son initiative de décarbonisation profonde de l'industrie, l'Organisation facilitera un accord concernant des cadres internationaux harmonisés sur le carbone incorporé présent dans les produits industriels, un tel accord constituant une condition préalable à l'élargissement du commerce de produits verts et à l'instauration de conditions de concurrence équitables pour les producteurs des pays en développement et des économies émergentes.

139. L'ONUDI continue d'appuyer un large éventail d'initiatives et de plateformes mondiales, ainsi que des réseaux régionaux et des mécanismes de coopération destinés à promouvoir les énergies propres, l'action climatique, l'hydrogène vert, la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets, et les modèles d'économie circulaire. L'exemple le plus récent en est l'Alliance mondiale pour une économie circulaire et une utilisation efficace des ressources, qui vient s'ajouter à d'autres contributions stratégiques ou techniques en faveur d'initiatives mondiales telles que le Groupe ministériel sur l'énergie propre, le volet « hydrogène » du programme de rupture (« Breakthrough Agenda ») lancé à l'occasion de la COP26 ou le Centre-Réseau des technologies climatiques (CRTC), cohébergé par l'ONUDI. L'ONUDI organisera une nouvelle édition du Forum de l'énergie de Vienne, élargira le réseau de centres régionaux pour les énergies renouvelables et convertira la plateforme d'accélération de l'efficacité énergétique dans l'industrie en un pôle de connaissances mondial pour les décideurs ainsi que les praticiennes et praticiens.

140. S'appuyant sur les enseignements tirés de son Programme mondial d'innovation par les technologies propres et du mécanisme d'innovation pour une énergie propre (Clean Energy Innovation Facility), l'ONUDI continuera de participer activement à plusieurs entités, plateformes et publications internationales qui apportent un éclairage sur les politiques et pratiques visant à favoriser, à financer et à promouvoir l'innovation et le développement des entreprises dans le domaine des technologies climatiques. Le Partenariat mondial pour l'application de l'hydrogène dans l'industrie, qui rassemble plusieurs parties prenantes, sera élargi pour accélérer le recours à l'hydrogène vert dans les pays en développement et les économies émergentes et favoriser une industrialisation à faible émission de carbone. Avec divers partenaires mondiaux, l'ONUDI s'efforcera de parvenir à un accord sur des normes internationales concernant la gestion de l'énergie, les énergies renouvelables et la performance des équipements.

141. L'ONUDI continuera à servir de partenaire politique, dans les domaines de l'économie circulaire et de la protection de l'environnement, à l'Alliance africaine pour l'économie circulaire, qui dépend de la Banque africaine de développement, et à la Coalition pour l'économie circulaire en Amérique latine et dans les Caraïbes, qui dépend du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). Elle assurera en outre, conjointement avec le PNUE, la coordination de l'Alliance mondiale pour une économie circulaire et une utilisation efficace des ressources. Par l'intermédiaire de toutes ces plateformes, l'ONUDI s'efforcera également de promouvoir l'innovation en matière de développement industriel en l'associant à l'égalité des sexes, à l'innovation et à l'entrepreneuriat des jeunes, ainsi qu'à la coopération Sud-Sud et trilatérale.

142. En 2024-2025, les initiatives mondiales et régionales de l'ONUDI devraient alimenter ses consultations sur l'économie circulaire, pour aboutir à un échange de connaissances et d'expériences ainsi qu'à la formulation de politiques et de lignes directrices mondiales sur l'économie circulaire et la protection de l'environnement en vue d'atteindre les objectifs de développement durable, et les contributions déterminées au niveau national qui, dans le même temps, contribuent à la création d'emplois verts et décents le long des chaînes de valeur mondiales et régionales.

143. L'ONUDI participera activement à des entités, plateformes et publications internationales abordant des questions de technologie, de transformation numérique

et d'innovation. Il s'agit notamment du Réseau d'innovation des Nations Unies, du Sommet mondial sur l'intelligence artificielle au service du bien social, du Sommet mondial sur la société de l'information, du Forum mondial de la fabrication, du Sommet mondial sur l'industrie manufacturière et l'industrialisation et du Sommet mondial de la marque. Ces participations et d'autres, y compris dans le domaine de la sécurité industrielle, favoriseront l'échange de connaissances, l'apprentissage mutuel, les partenariats, la mise en réseau et l'élaboration de politiques fondées sur des données factuelles. L'Organisation s'associe à d'autres acteurs mondiaux pour promouvoir des priorités stratégiques, sensibiliser plus largement les organismes de promotion de l'investissement et mettre à profit la tribune qu'offrent les salons industriels pour informer les décideurs et les partenaires institutionnels des innovations technologiques à venir. Le Centre d'innovation de l'ONUDI sur les objectifs de développement durable, en partenariat avec l'Université d'économie et de commerce de Vienne, intensifiera ses activités de manière à accélérer les progrès dans la connexion entre innovation et développement industriel inclusif et durable. Des efforts inédits seront mis en œuvre pour tirer profit des synergies qui existent entre les manifestations phares de l'ONUDI, notamment le Sommet mondial sur l'industrie manufacturière et l'industrialisation, la Plateforme d'apprentissage et de perfectionnement des connaissances et le Forum de l'énergie de Vienne, ce qui aidera l'Organisation dans la mise en œuvre de ses priorités de gestion axées sur l'intégration et la transposition des résultats à une plus grande échelle. L'ONUDI continuera également d'examiner le rôle qu'elle joue dans les mécanismes de compensation des émissions de carbone, sur la base des conclusions formulées par un groupe de travail interdivisions mis en place en 2023.

144. L'Organisation continuera de contribuer à la réflexion mondiale sur des systèmes alimentaires durables ainsi que sur les produits et les chaînes de valeur agricoles, en concertation avec d'autres organismes des Nations Unies et institutions internationales. Elle collabore déjà avec divers acteurs mondiaux sur des thèmes qui sont au cœur de la transformation structurelle et de l'industrialisation. L'ONUDI entend s'appuyer sur ces partenariats pour organiser des rencontres internationales et des réunions d'experts comme le Forum de Vienne sur la sécurité sanitaire des aliments et des forums pour l'investissement dans le secteur de l'agriculture, et pour élaborer des normes, des cadres et des principes directeurs en ce qui concerne la chaîne de valeur alimentaire, les infrastructures industrielles telles que les parcs agro-industriels intégrés, le développement des petites et moyennes entreprises (PME), la sécurité sanitaire des aliments, la biotechnologie industrielle et la biodiversité. La coopération avec les entités du secteur privé sera renforcée afin de promouvoir la bioéconomie dans le cadre de partenariats public-privé de valorisation de la biomasse à travers les biopesticides, les biomatériaux et les énergies propres, y compris l'hydrogène vert.

145. La promotion d'un entrepreneuriat inclusif, notamment dans les chaînes de valeur agricoles, restera pour l'ONUDI un moyen prioritaire de favoriser une prospérité partagée, en particulier pour les femmes, les jeunes ou les groupes sociaux marginalisés. L'Organisation continuera également d'intégrer des activités productives dans les contextes de sortie de crise et de fragilité et d'explorer de cette manière les liens qui existent entre la paix, le développement et les questions humanitaires, en partenariat avec d'autres organismes des Nations Unies et des partenaires de développement.

146. Conformément à son cadre stratégique pour le développement de l'industrie de la santé, l'ONUDI continuera de faire valoir le développement industriel inclusif et durable comme un facteur déterminant dans les initiatives et mécanismes internationaux visant à améliorer la sécurité sanitaire mondiale, en collaboration avec un large éventail de partenaires des secteurs public et privé. Au niveau régional, l'Organisation contribuera au renforcement des chaînes de valeur pour les produits médicaux essentiels, et soutiendra les efforts déployés pour améliorer l'écosystème associé à la fabrication et au commerce des produits de santé dans les États Membres. En outre, elle encouragera le dialogue sur la reprise post-COVID-19, notamment en

ce qui concerne l'application de nouvelles technologies dans le secteur biopharmaceutique et la résilience de la capacité d'intervention de l'industrie de la santé dans les situations d'urgence.

Appui à l'élaboration de politiques nationales et à l'établissement de normes

147. Outre l'impulsion qu'elle apporte au niveau mondial, décrite dans les paragraphes qui précèdent, l'ONUDI offre de longue date à ses États Membres une assistance directe dans les domaines politique et normatif. Son approche distinctive combine des services consultatifs et une assistance technique pour l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et de stratégies industrielles, en se concentrant sur le renforcement des capacités au niveau décisionnel, l'appui à la diffusion des connaissances, l'établissement de normes et les partenariats.

148. Le développement industriel figure en bonne place parmi les priorités de la plupart des pays en développement. Cependant, les responsables politiques et les autorités de réglementation ont besoin d'aide pour concevoir, déployer et appliquer des politiques industrielles significatives qui permettent de traduire les ambitions affichées en un développement industriel effectif. L'ONUDI continuera d'apporter cette aide au moyen de plateformes d'analyse, d'outils et d'ateliers de renforcement des capacités à l'usage des décideurs, cela en étroite coopération avec d'autres organismes compétents et des institutions de savoir. Appuyant la révolution des données pour un développement durable, elle renforcera les capacités des pays en matière de collecte, de production, de diffusion et d'exploitation de statistiques industrielles, y compris dans le cadre de recensements et d'enquêtes, sur la base des meilleures pratiques et dans le respect des normes et classifications internationales. Dans ce contexte, l'Organisation collaborera avec les organismes nationaux de statistique pour produire des indicateurs qui permettent de suivre les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable, en particulier l'objectif 9, et elle continuera d'aider les pays à mettre en œuvre le Programme 2030.

149. L'ONUDI soutient la priorité donnée à un développement industriel inclusif et durable dans les stratégies nationales de développement en se rapprochant d'interlocuteurs gouvernementaux pour apporter des contributions stratégiques aux processus de planification nationales, ainsi qu'au sein du système des Nations Unies pour le développement, notamment à travers les analyses communes de pays qui sont associées aux plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable, afin d'assurer la bonne prise en compte de la dimension économique du développement, y compris l'autonomisation économique des femmes. Les programmes de pays de l'ONUDI, notamment les programmes de partenariat pays (PCP), offrent à cet effet de solides cadres intégrés. En outre, l'appui aux politiques se fera sous la forme de partenariats stratégiques avec des institutions de financement du développement, des entreprises ou des organisations liées à l'industrie et en coopération avec des fonds multilatéraux, en mettant généralement l'accent sur l'innovation.

150. Le savoir-faire de l'ONUDI pour ce qui est de développer les capacités et compétences de toutes les parties prenantes, y compris les décisionnaires intervenant dans des domaines liés à l'industrie, sera largement diffusé, en particulier par l'intermédiaire d'un portail de développement des capacités. Le Forum multilatéral sur la politique industrielle servira à proposer à une plus grande échelle les services consultatifs sur les politiques industrielles et à faciliter l'échange de connaissances, la mise en commun des meilleures pratiques et l'apprentissage mutuel des États Membres.

151. En 2024-2025, l'ONUDI continuera à appuyer, aux niveaux des pays, des secteurs d'activité et des chaînes de valeur, les politiques consacrées à l'économie circulaire, à l'utilisation efficace des ressources et à la protection de l'environnement, pour favoriser les innovations et les transferts de technologies propres et économes

en ressources et permettre la gestion des déchets et de la pollution industrielle, dans une optique de réduction et, si possible, de suppression des rejets de produits chimiques dans l'environnement du fait des processus industriels. De très nombreux partenaires interviendront dans l'appui apporté aux pays pour ces projets. Au niveau des chaînes de valeur, l'accent sera mis sur l'alimentation, les chaînes du froid, la réfrigération et la climatisation, les matières plastiques, les mousses, le conditionnement, la mode et le textile, les équipements électroniques et électriques, l'informatique et les communications, la construction, les batteries et les services tels que réparations, remises en état et reconditionnement et opérations de recyclage le long des chaînes de valeur, en étroite collaboration et en partenariat avec les bureaux hors Siège de l'ONUDI et les équipes de pays des Nations Unies, ainsi qu'avec les parties prenantes nationales et locales. Lorsque les normes relatives à l'économie circulaires (ISO 59000) seront parues, l'ONUDI contribuera à faire en sorte qu'elles soient intégrées aux politiques nationales.

152. Dans le contexte d'une industrie climatiquement neutre et de l'économie circulaire, il est essentiel de disposer de solides cadres juridiques et institutionnels pour garantir la compétitivité et la résilience des industries. L'ONUDI aide les États Membres à réglementer la gestion durable des ressources et de l'énergie, des polluants industriels et des autres substances toxiques en donnant aux décideurs les moyens de tracer la voie d'un progrès économique à faible émission de carbone qui puisse favoriser au niveau local l'essor de celles et ceux qui font preuve d'esprit d'entreprise et d'innovation. Ces questions ont d'importantes incidences transfrontières, qui compliquent la tâche des réglementations nationales. L'Organisation proposera des orientations et une assistance réglementaire axées sur l'élaboration d'importants documents de politique générale et plans nationaux, y compris dans le cadre des principaux accords et conventions relatifs aux changements climatiques et à l'environnement, de son Programme mondial de parcs éco-industriels ou des initiatives prises en faveur d'une économie circulaire et de l'utilisation rationnelle des ressources.

153. Pour l'exercice biennal 2024-2025, des projets axés sur l'intégration d'une gestion durable de l'énergie dans et pour l'industrie sont prévus dans près de 30 États Membres. D'autres pays bénéficieront d'un renforcement des capacités, d'une assistance technique et de services consultatifs par l'intermédiaire de programmes et de projets mondiaux tels que le Programme mondial pour l'hydrogène vert dans l'industrie, l'action parlementaire sur l'énergie renouvelable, le réseau mondial de centres régionaux pour les énergies renouvelables, la plateforme d'accélération de l'efficacité énergétique dans l'industrie et le CRTC. Pendant l'exercice biennal, l'ONUDI proposera son aide dans les domaines du transfert de technologies propres et économes en ressources, de l'application et du commerce de l'hydrogène au niveau mondial, et de la gestion de la pollution industrielle dans une optique de réduction et, si possible, de suppression des rejets de produits chimiques dans l'environnement du fait des processus industriels. De très nombreux partenaires interviendront dans l'appui apporté aux pays pour ces projets.

154. En ce qui concerne la transformation numérique et l'innovation, l'ONUDI soutiendra le développement et la réforme des environnements nationaux et régionaux dans lesquels les microentreprises et PME exercent leurs activités en élaborant des politiques de contrôle de la qualité, des cadres de réglementation technique ou des politiques expressément destinées aux institutions d'évaluation de la conformité et en encourageant de bonnes pratiques pour ce qui est de l'établissement de normes et du développement d'infrastructures de contrôle de la qualité au sens large. L'ONUDI favorise également la transformation numérique et le recours à l'IA dans l'industrie manufacturière. Les interventions sont généralement déployées à l'intention de différents acteurs et à différents niveaux, afin qu'elles aboutissent bien à l'adoption de politiques, à l'élaboration de lignes directrices et à l'organisation d'ateliers.

155. L'ONUDI continuera de renforcer la capacité des pays à mettre en œuvre et à mettre à profit le système commercial réglementé international, en particulier la Zone de libre-échange continentale africaine récemment créée. La contribution normative

de l'Organisation, reconnue par le Réseau international de l'infrastructure de contrôle de la qualité, couvre des méthodes et des outils d'analyse, ainsi que des principes directeurs pour la définition de politiques de contrôle de la qualité. L'ONUDI continuera également d'aider les organismes de promotion de l'investissement à déterminer les changements réglementaires souhaitables et à mettre en place des structures de gouvernance appropriées.

156. Parallèlement, s'appuyant sur son expertise sectorielle, l'ONUDI favorisera des politiques et des normes fondées sur des données factuelles afin d'encourager une utilisation durable et productive des ressources dans les agro-industries, en accordant une attention particulière à la sécurité sanitaire dans les chaînes de valeur agroalimentaires, y compris les chaînes de valeur régionales, ainsi qu'à une transformation structurelle plus large. Ses interventions visent notamment à faciliter l'élaboration et l'approbation de stratégies, par exemple d'entrepreneuriat inclusif, en particulier pour les jeunes et les femmes dans les agro-industries, et l'adoption de programmes d'études destinés à renforcer les compétences industrielles, professionnelles ou entrepreneuriales dans les chaînes de valeur agricoles. L'Organisation encouragera les partenariats public-privé axés sur des politiques et réglementations susceptibles de renforcer les compétences industrielles, et facilitera les échanges entre les secteurs privé et public sur la préparation et la mise en œuvre d'initiatives consacrées à l'intégration des personnes déplacées et réfugiées dans les agro-industries. En collaboration avec d'autres entités des Nations Unies, elle s'efforcera d'appuyer le dialogue public-privé sur le développement de chaînes de valeur et l'élaboration de programmes d'emploi des jeunes, et de faciliter l'échange de pratiques optimales aux niveaux national et régional.

Résultat 1. Politiques et stratégies de développement industriel inclusif et durable et de réalisation des objectifs de développement durable

Ressources nécessaires (en euros)

Postes			Prévisions pour 2024-2025 (après actualisation des coûts)				
			Budget ordinaire	Budget opérationnel	Coopération technique (fonds extrabudgétaires)	Total	
Administrateurs	Services généraux	Total					
89,10	70,80	159,90	Dépenses de personnel	29 800 552	11 815 265	21 168 894	62 784 711
			Voyages autorisés	946 310	1 157 860	2 894 777	4 998 947
			Frais d'exploitation	6 355 720	200 000	39 577 621	46 133 341
			Technologies de l'information et des communications	355 245			355 245
			Programme ordinaire de coopération technique/ressources spéciales pour l'Afrique	3 628 133			3 628 133
			Total (dépenses) (montants bruts)	41 085 960	13 173 125	63 641 292	117 900 377
			Recettes	(226 445)			(226 445)
			Total (ressources) (montants nets)	40 859 515	13 173 125	63 641 292	117 673 932

Ce que propose l'ONUDI

157. Les produits de l'ONUDI au titre du résultat 1 comprennent notamment les éléments énoncés ci-après :

- Statistiques industrielles mondiales et publications statistiques telles que l'International Yearbook of Industrial Statistics ;
- Rapports mondiaux tels que le Rapport sur le développement industriel, notes d'orientation et publications analytiques relatives aux thèmes du développement industriel inclusif et durable que sont, notamment, l'industrie climatiquement neutre et la réduction de la pollution, l'énergie propre, l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, les investissements, la compétitivité, les infrastructures de contrôle de la qualité, l'innovation, la technologie et les publications sectorielles ;
- Outils d'appui aux politiques tels que les plateformes d'analyse de l'industrie, le Rapport mondial sur le développement de la petite hydraulique et les outils EQuIP ;
- Cadres internationaux, principes directeurs, et outils et méthodes analytiques d'appui aux politiques concernant l'établissement de règles et de normes en faveur d'un développement industriel inclusif et durable ;
- Initiatives conjointes et participation aux processus stratégiques interinstitutions des Nations Unies ;
- Initiatives conjointes et participation à des réunions mondiales et régionales ;
- Conduite de l'examen de l'objectif de développement durable n° 9 par le Forum politique de haut niveau pour le développement durable, et efforts visant à garantir la place centrale de l'industrie dans le Pacte numérique mondial et au Sommet de l'avenir, qui sont prévus en 2024 et qui sont au cœur du Programme commun établi par le Secrétaire général ;
- Organisation de réunions internationales et animation de plateformes mondiales et régionales (DDIA III, Conférence ministérielle des pays les moins avancés et

Conférence pour l'investissement en faveur de l'industrialisation de l'Afrique, par exemple) ;

- Appui au renforcement des capacités des autorités chargées de la définition des priorités ou de l'élaboration des politiques et des organismes de statistique aux niveaux mondial, régional et national pour ce qui est de l'élaboration de politiques, de stratégies et de statistiques relatives à un développement industriel inclusif et durable ;
- Initiatives conjointes menées en amont avec des institutions partenaires dans des cadres stratégiques ciblés, par exemple sur le développement de l'industrie de la santé ;
- Démarches stratégiques, y compris dans le cadre de dialogues de haut niveau, pour accroître le nombre d'initiatives en faveur d'un développement industriel inclusif et durable ou pour que les pays placent cette question au rang de leurs priorités nationales ;
- Mise en avant des priorités relatives à un développement industriel inclusif et durable à travers les outils de programmation de l'ONUDI tels que les PCP et les programmes de pays, qui sont élaborés en lien avec les stratégies et plans nationaux de développement des pays, lesquels découlent des plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable ;
- Développement de partenariats avec les principaux acteurs du développement et les organismes apparentés du système des Nations Unies ;
- Diagnostics de pays fondés sur des données factuelles pour les programmes de l'ONUDI ;
- Plateformes d'échange de connaissances, apprentissage par les pairs et publications analytiques s'appuyant sur l'expérience de terrain de l'ONUDI ;
- Stratégies de groupement régional des pays et programmes à l'échelon national permettant d'adapter les interventions à la situation des différents pays en matière de développement industriel, et aux plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable ; recensement des besoins et des priorités du secteur industriel, y compris les possibilités de partenariat avec d'autres entités du système des Nations Unies pour le développement, ainsi qu'avec les secteurs public et privé aux niveaux national et régional ;
- Élaboration de programmes d'enseignement et de formation techniques et professionnels (EFTP), et souci d'assurer leur intégration aux cadres d'enseignement et de formation nationaux ;
- Appui aux processus de dialogue stratégique public-privé, y compris sur les investissements dans une optique d'autonomisation économique des femmes et d'égalité des sexes ; et
- Soutien apporté aux gouvernements dans la mise en place de cadres réglementaires nationaux propices à la durabilité.

Indicateurs de résultats

Note : s'il y a lieu et dans la mesure du possible, tous les indicateurs sont ventilés par sexe.

<i>Réalisations</i>	<i>Objectif pour 2024-2025</i>
POL.1 : Nombre de politiques publiques nouvelles ou révisées adoptées par les décideurs	215
POL.2 : Nombre de nouvelles normes adoptées ou appliquées	95
POL.3 : Nombre de lignes directrices adoptées par les acteurs concernés	500
Produits habilitants	
PAO.1 : Nombre de stratégies industrielles et de documents d'orientation sur l'industrie établis	185
PAO.2 : Nombre d'analyses et études statistiques publiées	560
NOO.1 : Nombre d'activités normatives auxquelles l'ONUDI a participé	80
CPO.1 : Nombre de forums mondiaux et de manifestations organisés	990
CPO.2 : Nombre de mécanismes interinstitutions des Nations Unies auxquels l'ONUDI a participé	132
CPO.3 : Nombre de réseaux et de plateformes de dimension internationale dont l'ONUDI assure les fonctions de secrétariat	40
POR.7 : Nombre d'équipes de pays des Nations Unies auxquelles l'ONUDI participe	103

II. Résultat 2. Écosystèmes industriels favorables

Les réseaux d'organismes participant à la fourniture de produits industriels travaillent en partenariat, échangent des connaissances, innover et attirent des investissements pour faire de l'industrie un secteur résilient, inclusif et durable.

Valeur ajoutée de l'ONUDI

158. Le résultat 2 rend compte du travail que l'ONUDI mène avec les acteurs et institutions intermédiaires qui forment l'« écosystème industriel » aux niveaux national et local. L'Organisation sensibilise ces acteurs et institutions, enrichit leurs connaissances et les aide à renforcer leur capacité à travailler en partenariat, à partager leurs connaissances, à innover et à mobiliser leurs investissements en faveur de secteurs industriels résilients, inclusifs et durables, afin que personne ne soit laissé pour compte. L'intégration d'approches tenant compte de la dimension de genre reste une priorité pour l'Organisation lorsqu'elle cherche à s'attaquer aux inégalités de genre dans l'industrie et à exploiter pleinement le potentiel des femmes en tant que dirigeantes et agentes économiques du changement.

159. D'une manière générale, l'Organisation propose des solutions intégrées qui associent ses fonctions essentielles pour promouvoir des écosystèmes industriels favorables. En particulier, les approches écosystémiques combinent une expertise technique et sectorielle avec, dans le domaine industriel, des orientations stratégiques et normatives étayées par une programmation par pays fondée sur des données factuelles et par une base de partenariats à plusieurs niveaux qui ne cesse de s'étendre. Le résultat 2 incarne donc également les objectifs d'intégration et de transposition à plus grande échelle, car les écosystèmes industriels donnent lieu à une convergence d'acteurs de tous niveaux qui façonne les marchés, les technologies, les

infrastructures, les investissements, les cadres institutionnels et les normes, constituant ainsi des milieux propres à moderniser les systèmes industriels.

160. En ce sens, le résultat 2 reste fondamentalement interconnecté aux autres résultats du programme et des budgets 2024-2025. D'une part, les écosystèmes industriels favorables reflètent et influencent à la fois les politiques et les normes aux niveaux national et régional dont rend compte le résultat 1. D'autre part, ils façonnent les pratiques industrielles, stimulent la compétitivité des entreprises et rendent possible la transition systémique vers des industries inclusives et durables, qui constituent le résultat 3.

Renforcement des capacités institutionnelles et des écosystèmes industriels en faveur d'un développement industriel inclusif et durable

161. Pendant l'exercice biennal 2024-2025, l'ONUDI va redoubler d'efforts pour aider les États Membres à recenser et à combler les lacunes des écosystèmes industriels nationaux afin de stimuler la compétitivité industrielle, en garantissant l'inclusion et la durabilité environnementale. Les écosystèmes industriels prospères nécessitent des partenariats à plusieurs niveaux, axés sur les résultats, qui réunissent des acteurs représentant les entreprises, les institutions et la sphère politique.

162. Avec l'appui de l'ONUDI, les parties prenantes et les institutions de l'écosystème industriel cultiveront des partenariats solides et innovants, établiront des réseaux dynamiques aux niveaux local, national et régional, diffuseront les connaissances et les meilleures pratiques, accéléreront l'innovation et la création d'emplois, aideront les entreprises – en particulier les PME – à se connecter aux chaînes de valeur mondiales, feront preuve de la vigilance voulue et mobiliseront des investissements publics et privés en faveur d'un secteur industriel résilient, inclusif et durable et d'une relance après la pandémie de COVID-19. Pour que de tels écosystèmes industriels favorables puissent voir le jour dans le plus grand nombre possible de pays en voie d'industrialisation, l'ONUDI engagera un dialogue actif avec plusieurs acteurs, notamment les anciens États Membres et les États non membres, les partenaires de développement et toutes les parties concernées, afin de forger de nouvelles alliances, de renforcer les partenariats stratégiques, de lancer des initiatives innovantes et de mobiliser des investissements.

163. S'appuyant sur son savoir-faire sectoriel, l'ONUDI continuera d'œuvrer pour mettre en place des partenariats efficaces et assurer la viabilité des entreprises dans un large éventail de chaînes de valeur, en particulier dans les écosystèmes agro-industriels complexes. L'Organisation est idéalement placée pour permettre l'accès aux bonnes pratiques internationales, garantir une bonne gouvernance, encourager le développement de stratégies régionales, infranationales et locales, et faciliter des stratégies d'entrepreneuriat inclusif, qui accordent une attention particulière aux jeunes et aux femmes. Pendant l'exercice biennal 2024-2025, elle aidera également à créer des partenariats public-privé pour préparer et mettre en œuvre des initiatives à court terme d'intégration des personnes déplacées et réfugiées dans des activités productives.

164. La pandémie de COVID-19, suivie du ralentissement économique mondial, a mis pleinement en lumière les fragilités des chaînes d'approvisionnement et des systèmes commerciaux mondiaux, qui menacent les moyens de subsistance de millions de personnes. Pour « reconstruire en mieux », il sera nécessaire d'améliorer vivement la situation environnementale et les conditions de travail. Cette tendance sera portée par l'exercice plus systématique, par les pays industrialisés, du devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité, ce qui aura un effet profond sur les secteurs d'activité des pays en développement et des pays en transition. Par exemple, dans la mode, secteur essentiel pour la réduction des incidences négatives de l'industrie sur l'environnement, les efforts se concentreront sur la gestion et l'élimination écologiquement rationnelles des produits chimiques et des déchets.

L'idée serait ici de cartographier les écosystèmes de la mode, de renforcer les institutions et les capacités, ainsi que de créer et promouvoir des modèles et des mécanismes de financement des investissements verts.

165. L'ONUDI collaborera également avec de nombreux partenaires publics ou privés, ainsi qu'avec d'autres organismes du système des Nations Unies pour aider les pays à gérer efficacement les déchets d'équipements électriques et électroniques. On étudiera les possibilités de mettre en place des centres d'excellence en économie circulaire en Afrique afin de favoriser le renforcement des capacités en matière d'écoconception, les innovations vertes et numériques et l'établissement de partenariats public-privé aux fins d'adoption de pratiques d'économie circulaire et de déploiement des énergies renouvelables dans des chaînes de valeur ciblées. Selon qu'il conviendra, des institutions de financement du développement telles que la Banque africaine de développement et la Banque européenne d'investissement seront associées à ces efforts.

166. Afin de guider l'industrie sur la voie de la neutralité climatique, de la résilience et de l'économie circulaire, l'ONUDI continuera de mobiliser les entreprises, les gouvernements et les consommateurs pour promouvoir des pratiques d'économie circulaire et d'utilisation rationnelle des ressources dans un large éventail d'activités de fabrication, tout au long des chaînes de valeur. Cette démarche sera en particulier axée sur l'alimentation, les chaînes du froid, la réfrigération et la climatisation commerciales, industrielles et résidentielles, les mousses, les plastiques, les emballages, la mode et le textile, les équipements électroniques et électriques, les technologies de l'information et des communications, la construction et les piles, ainsi que sur les services, tels que la réparation, la remise à neuf et le reconditionnement des produits, et le recyclage permettant de récupérer les matières secondaires en vue de leur réutilisation.

167. En introduisant des technologies, des systèmes et des modèles d'activité nouveaux reposant sur des énergies propres dans les zones hors réseau, l'ONUDI pourra démontrer comment des infrastructures d'énergie propre combinées à des solutions numériques et à des technologies de stockage avancées peuvent permettre aux communautés qui vivent dans ces zones de créer ou de développer leurs entreprises et d'améliorer leurs moyens de subsistance. Dans les nouveaux modèles d'activité qu'elle concevra, elle favorisera la création de centres de collecte et d'installations de traitement pour la manipulation des produits réfrigérants et autres substances chimiques présents dans du matériel tant en fonctionnement qu'en fin de vie, y compris leur récupération et leur réutilisation. Les interventions créeront également des conditions qui permettront d'accroître la durabilité de ces modèles d'activité, afin que les installations puissent fonctionner de manière indépendante et se développer.

168. La création d'une base de connaissances et de capacités nationales est essentielle pour accélérer l'adoption de solutions à grande échelle. C'est pourquoi l'ONUDI va faire appel à des partenaires nationaux tels que des centres de production propre et économe en ressources, travailler avec des prestataires de services et renforcer la capacité des autorités, des communautés et des industries à favoriser la symbiose entre l'industrie et les villes et à réduire la pollution industrielle. Elle collaborera également avec des laboratoires d'idées, notamment pour démontrer aux décideurs des secteurs public et privé l'intérêt financier et économique d'investir dans des infrastructures fondées sur la nature pour s'adapter aux changements climatiques. Il est prévu que les actions menées dans ce domaine le soient en synergie avec des approches qui favorisent les partenariats public-privé pour une bonne intendance de l'environnement et la création de parcs éco-industriels.

169. L'Organisation renforcera les capacités des secteurs financiers nationaux et des investisseurs dans un certain nombre de domaines. Par exemple, des interventions destinées à appuyer le financement de l'économie circulaire sont prévues dans quelque six pays au cours de l'exercice biennal, tandis que le programme mondial CleanTech envisage un portefeuille d'environ 50 millions d'euros couvrant 15 pays.

L'objectif est de favoriser l'accès des PME au financement, ce qui aidera à réduire grandement la pollution industrielle. Parallèlement, il est conçu des programmes tels que GreenChem pour aider les universités et le secteur privé à accélérer la commercialisation de solutions de chimie verte.

170. Pour l'exercice biennal 2024-2025, des projets nationaux axés sur le renforcement des capacités institutionnelles et des écosystèmes industriels sont prévus dans 30 États Membres dans les domaines de la décarbonisation industrielle, de l'énergie durable et de l'innovation climatique. Dans le cadre de ces programmes et initiatives, l'ONUDI aidera les États Membres à renforcer les capacités de leurs institutions intermédiaires, ce qui permettra de réaliser effectivement les objectifs de décarbonisation industrielle et d'en assurer le suivi, de renforcer l'écosystème de l'innovation et d'apporter un appui technique aux innovateurs et aux entrepreneurs engagés dans la lutte contre les changements climatiques.

171. Conformément au cadre international pour les parcs éco-industriels élaboré conjointement par l'ONUDI, l'Agence allemande de coopération internationale et le Groupe de la Banque mondiale, le Programme mondial de parcs éco-industriels sera élargi de façon à appuyer la transformation des parcs existants en parcs éco-industriels. On envisagera de lancer d'autres initiatives aux niveaux régional et national afin de renforcer les capacités de mise en œuvre des politiques, notamment en Amérique latine et dans les Caraïbes.

172. Grâce à ses services de transfert de connaissances, tels que la réalisation d'études analytiques, la recherche appliquée en matière de politique industrielle, la conduite d'activités de renforcement des capacités, la fourniture d'outils et l'organisation de séminaires, ainsi qu'à son travail direct de conseil stratégique prenant la forme d'une coopération technique, l'ONUDI aidera les différents acteurs de l'industrie à prendre des décisions éclairées au sujet des grandes tendances sectorielles et mondiales (telles que la numérisation, les crises sanitaires, la gestion de l'énergie, les changements climatiques) et à cerner les possibilités d'action en fonction du contexte propre à chaque pays. L'Organisation contribue en outre à améliorer la qualité des services fournis par les autorités locales, les institutions et les acteurs de l'écosystème industriel à l'aide d'outils tels que le Modèle informatisé pour l'analyse et l'évaluation des études de faisabilité (COMFAR), qui renforce les capacités du secteur financier et des investisseurs nationaux, ou EQuIP, qui regroupe une dizaine d'outils destinés à améliorer la qualité des politiques industrielles à tous les échelons.

173. En ce qui concerne la transformation numérique et l'innovation, l'ONUDI adoptera de larges approches pour renforcer les capacités institutionnelles des écosystèmes industriels. Les actions menées viseront à ce que des zones industrielles et des pépinières d'entreprises se développent et à ce que les acteurs publics et privés nationaux et régionaux soutiennent le secteur manufacturier. Elles aideront également à renforcer les réseaux nationaux et régionaux d'appui à l'industrie et les réseaux régionaux de partenariat public-privé ; à créer des usines pilotes de la quatrième révolution industrielle, des centres d'innovation et de technologie, et des parcs scientifiques et technologiques ; et à mettre des parties en relation pour promouvoir l'inclusion des sous-traitants et fournisseurs locaux dans les chaînes de valeur mondiales.

174. Par ses activités d'acquisition de compétences numériques ayant trait à la transformation numérique et aux technologies de pointe telles que les réalités augmentée et virtuelle, l'ONUDI permettra aux personnes travaillant dans des organismes (par exemple, les centres de formation professionnelle ou les chambres de commerce et d'industrie), en particulier les femmes et les jeunes, de se doter de compétences adaptées aux évolutions futures en rapport avec la quatrième révolution industrielle et la numérisation, et encouragera leur participation au marché du travail. Les travaux en cours seront étendus en vue de permettre aux entreprises d'élaborer de nouveaux procédés et produits sur la base d'un mécanisme de services partagés dans le domaine des technologies de transformation numérique.

175. Il existe de fortes synergies entre la promotion de l'innovation et le renforcement des infrastructures industrielles et des chaînes de valeur. L'Organisation continuera de mettre en relation les investisseurs et les fournisseurs de technologies internationaux avec les chaînes de valeur et les PME locales pour favoriser la modernisation technologique, les investissements directs étrangers et l'investissement à impact social et environnemental, et soutenir le transfert, l'adoption, l'adaptation et la diffusion de technologies. Elle s'emploiera également à analyser la faisabilité d'infrastructures ou de projets de partenariat public-privé de grande envergure et à élaborer des propositions susceptibles d'être financées par les banques en vue d'investissements en rapport avec la quatrième révolution industrielle dans l'industrie et la technologie.

176. Un aspect déterminant de la valeur ajoutée de l'ONUDI réside dans l'aide à la création d'un environnement propice à l'afflux de capitaux dans les pays en développement. Compte tenu de la pertinence et de l'importance croissantes des nouveaux instruments financiers, l'Organisation va renforcer les capacités des institutions de l'écosystème qui jouent un rôle essentiel dans la fonctionnalité, la viabilité et la durabilité des entreprises, afin de favoriser le resserrement des liens entre le secteur productif, les décideurs nationaux et les milieux financiers nationaux, régionaux et mondiaux. Cela permettra de renforcer les capacités financières nationales en apportant aux PME les ressources financières dont elles ont tant besoin pour leur croissance et l'expansion de leurs marchés, ainsi que pour le transfert de technologies. Le renforcement des capacités des acteurs financiers passera par des partenariats multipartites, notamment des réseaux d'organismes participant à la mobilisation des investissements et à leur mise à profit pour un développement industriel durable. L'ONUDI confortera ainsi les secteurs financiers nationaux et mondiaux ainsi que les investisseurs privés et les entités liées au développement industriel.

177. En outre, l'ONUDI contribuera à développer des infrastructures institutionnelles et immatérielles afin de réformer l'environnement économique national et régional au profit, notamment, des PME. Elle s'attachera, dans ce domaine, à renforcer les capacités des institutions nationales et régionales chargées des infrastructures de contrôle de la qualité et à promouvoir de meilleures pratiques institutionnelles concernant l'établissement de normes et l'harmonisation ; l'accréditation des organismes d'évaluation de la conformité par les systèmes nationaux et régionaux et leur reconnaissance internationale ; la métrologie scientifique, juridique et industrielle ; ainsi que les services d'évaluation de la conformité et de surveillance du marché. Tous ces éléments contribueront à protéger les consommateurs, les travailleurs et l'environnement par le respect des normes de qualité et des normes sociales et environnementales, ce qui devient d'autant plus important que les entreprises sont soumises à un volume croissant d'obligations relatives au développement durable et au devoir de vigilance, nécessitant de mettre en place des services supplémentaires au niveau local pour aider les MPME des pays en développement à mieux se conformer aux exigences de durabilité. L'application de technologies innovantes et numériques telles que la chaîne de blocs et les évaluations à distance renforcera encore ces approches. L'ONUDI continuera de s'associer à des organisations d'appui aux entreprises dans le cadre de groupements de PME afin de permettre à ces dernières de profiter pleinement d'installations et de services communs et d'accroître ainsi leur compétitivité et leur capacité à exporter.

178. Forte de l'expertise sectorielle acquise en matière de transformation structurelle des chaînes de valeur agricoles, l'ONUDI encouragera la création, entre divers acteurs, de partenariats public-privé de développement propres à garantir la prise en compte systématique de tous les défis à relever dans l'écosystème agro-industriel concerné. Dans ses interventions, l'Organisation s'emploie à développer les connaissances locales et des compétences spécifiques en matière de gestion des ressources naturelles et des entreprises de l'agrobusiness. Pour les produits régionaux et locaux, elle promeut également les systèmes financiers traditionnels ou des systèmes innovants qui permettent aux investisseurs, au secteur privé, aux pouvoirs

publics et aux partenaires de développement de réduire les risques et de mobiliser des capitaux pour transposer les solutions à une plus grande échelle.

179. Dans les situations de sortie de crise, l'Organisation appuiera la remise en état ou la reconstruction de centres de services, d'établissements d'enseignement professionnel et d'écoles de commerce, ou encore d'installations de production, y compris l'adoption des agrotechnologies les plus pertinentes. Dans tous les contextes, elle encouragera l'ouverture de centres de services gérés par le secteur privé, ainsi que la modernisation ou la création de centres d'excellence dans les chaînes de valeur agricoles, le but étant d'assurer la fourniture des services spécialisés nécessaires au développement des chaînes de valeur et des industries ciblées. Cela comprendra, par exemple, des centres de transformation ruraux, des organismes de microfinancement, des centres de transformation et de collecte des aliments, des centres de service, y compris pour le conditionnement, et des centres d'excellence en sécurité sanitaire des aliments, ces structures devant aider les États Membres à accélérer la transformation de leurs systèmes alimentaires.

180. L'ONUDI aidera les États Membres à se préparer et à endiguer la crise en assurant la résilience des filières alimentaires par une stratégie éclairée et une planification d'urgence, en concertation avec des spécialistes des sciences et des technologies alimentaires, en diffusant des informations sur les initiatives innovantes du secteur et en facilitant la constitution de partenariats déployant des approches axées sur le marché pour faire face aux effets de la pandémie. Parallèlement à leurs stratégies de réponse et d'adaptation, les pays soutenus par l'Organisation pourront assurer correctement des services d'infrastructure de contrôle de la qualité garantissant la sécurité sanitaire des aliments et accroître leurs capacités d'essais pharmaceutiques. Les effets négatifs des désinvestissements locaux de filiales de sociétés multinationales pourront être réduits par l'intervention d'organismes de promotion de l'investissement.

181. Pendant l'exercice biennal 2024-2025, l'ONUDI va promouvoir une relance inclusive et durable, en apportant un appui analytique aux évaluations socioéconomiques et aux stratégies de redressement de l'industrie au sortir de la COVID-19, en appuyant la mise en place de plateformes de fabrication pour les secteurs formel et informel dans une optique de revitalisation industrielle, en favorisant les pôles d'innovation tels que les groupes d'entreprises industrielles spécialisées dans l'hydrogène vert, qui adoptent les technologies de la quatrième révolution industrielle et de nouveaux modèles d'activité dans les secteurs biopharmaceutique et médical, ainsi qu'en donnant la priorité aux pratiques d'économie verte et circulaire.

182. L'ONUDI va également concourir à améliorer l'état de préparation du secteur de la santé, aspect essentiel pour faire face, à l'avenir, aux pandémies et aux situations d'urgence, en appuyant la mise en place d'un centre d'excellence international promouvant les technologies avancées et les meilleures pratiques en matière de fabrication et de fourniture de produits de santé, en facilitant les partenariats mondiaux et en faisant part de solutions innovantes.

Résultat 2. Écosystèmes industriels favorables

Ressources nécessaires (en euros)

Postes			Prévisions pour 2024-2025 (après actualisation des coûts)				
			Budget ordinaire	Budget opérationnel	Coopération technique (fonds extrabudgétaires)	Total	
Administrateurs	Services généraux	Total					
65,80	39,65	105,45	Dépenses de personnel	17 883 438	10 137 710	57 194 271	85 215 419
			Voyages autorisés	154 320	937 010	7 801 342	8 892 672
			Frais d'exploitation	1 310 583	46 200	122 690 865	124 047 648
			Technologies de l'information et des communications	166 115			166 115
			Programme ordinaire de coopération technique/ressources spéciales pour l'Afrique	3 628 133			3 628 133
			Total (dépenses) (montants bruts)	23 142 589	11 120 920	187 686 478	221 949 987
			Recettes	(226 445)			(226 445)
			Total (ressources) (montants nets)	22 916 144	11 120 920	187 686 478	221 723 542

Ce que propose l'ONUDI

183. Les produits de l'ONUDI au titre du résultat 2 comprennent notamment les éléments énoncés ci-après :

- Renforcement des capacités destiné à améliorer la qualité des services fournis par les autorités locales, les institutions et les acteurs de l'écosystème industriel, y compris l'élaboration de programmes d'études, de référentiels et de principes directeurs, ainsi que la fourniture d'équipements ;
- Mise en place de services locaux (par exemple, normes, certification, développement des compétences, mise en relation d'entreprises, regroupement d'entreprises) aux fins du respect des exigences de durabilité ;
- Renforcement des capacités des institutions et des acteurs intermédiaires qui œuvrent à la création d'un écosystème favorable à l'innovation et à la commercialisation de technologies, y compris des technologies propres ;
- Renforcement des associations sectorielles et industrielles, des organisations de consommateurs, des organisations professionnelles et associatives, y compris de femmes et de jeunes, et aide à la création de nouvelles structures telles que des groupements d'entreprises, des incubateurs d'entreprises et de technologies, et des consortiums d'exportation ;
- Mise en place ou remise en état d'installations et de centres partagés aux niveaux local, national et régional ;
- Renforcement des capacités des systèmes nationaux et régionaux d'infrastructures de contrôle de la qualité, y compris en matière de normalisation, de métrologie et d'accréditation des organismes d'évaluation de la conformité ;
- Assistance technique et facilitation de partenariats en rapport avec les parcs industriels, agro-industriels et éco-industriels, les groupes d'entreprises industrielles spécialisées dans l'hydrogène vert, les systèmes d'énergie propre et d'autres infrastructures industrielles ;
- Manifestations, plateformes et publications conjointes destinées à diffuser les connaissances et les meilleures pratiques ;

- Forums d'investissement et de technologie, mise en relation des parties prenantes, services de conseil en investissement, expositions technologiques et manifestations de promotion des investissements ;
- Logiciels d'analyse, comme le Modèle informatisé pour l'analyse et l'évaluation des études de faisabilité de l'ONUDI.

Indicateurs de résultats

Note : s'il y a lieu et dans la mesure du possible, tous les indicateurs sont ventilés par sexe. Les « acteurs » mentionnés dans le résultat 2 désignent des institutions intermédiaires.

<i>Réalisations</i>	<i>Objectif pour 2024-2025</i>
GOV.1 : Nombre d'institutions créées ou renforcées	985
GOV.2 : Nombre d'acteurs participant à des modèles de collaboration améliorés	2 450
BUS.2 : Nombre d'acteurs mettant au point de nouveaux produits	230
TEC.1 : Nombre de nouvelles technologies mises au point ou adaptées	190
INV.1 : Nombre de propositions élaborées susceptibles d'attirer des investissements	745
INV.2 : Nombre de projets ou d'entreprises ayant bénéficié de financements	410
INV.3 : Valeur (en dollars) des nouveaux investissements consentis	255 millions
KASA.2 : Acteurs ayant acquis des compétences et des capacités	10 500

III. Résultat 3. Entreprises innovantes, inclusives et durables

Les entreprises innovent et adoptent des pratiques résilientes, inclusives, conformes aux normes et durables ; l'acquisition de compétences industrielles et l'accès à des fonctions de direction renforcent les moyens d'agir des femmes, des jeunes et des groupes défavorisés ; la préférence des consommateurs et consommatrices pour des produits sûrs et durables s'accroît.

Introduction et valeur ajoutée de l'ONUDI

184. Le résultat 3 décrit le soutien que l'ONUDI fournit aux entreprises et aux personnes dans le contexte du développement industriel de ses États Membres. Avec l'appui de l'Organisation, les entreprises appréhendent mieux les sujets qui revêtent une importance cruciale aux fins d'un développement industriel inclusif et durable comme cela est résumé dans la devise de l'ONUDI qui est « Le progrès par l'innovation », et elles approfondissent leurs connaissances et renforcent leurs capacités en la matière, adoptent de nouveaux comportements et deviennent plus productives, innovantes, résilientes, durables et inclusives tout en se conformant aux normes. Les consommateurs et consommatrices prennent conscience de l'importance des produits sûrs et durables et leurs préférences évoluent progressivement en ce sens. L'acquisition de compétences industrielles et adaptées aux évolutions futures renforce les moyens d'agir des intéressés. À cet égard, l'ONUDI agit en étroite collaboration avec certains groupes défavorisés, notamment les femmes et les jeunes, pour les aider à trouver du travail dans le secteur industriel ou à créer leur propre entreprise, afin que personne ne soit laissé pour compte.

185. Dans le développement industriel, ce sont les entreprises et les personnes qui sont responsables de la création de valeur et qui en retirent les plus gros avantages. En tant que vecteur de croissance économique, l'accroissement de la productivité et

de la compétitivité joue un rôle majeur dans le développement durable des entreprises, en particulier celles du secteur manufacturier. Qu'il soit question des entreprises, des consommateurs et consommatrices, des groupements d'entreprises ou encore des entrepreneurs et entrepreneuses, l'ONUDI veille à ce que les interventions qu'elle mène au titre des programmes soient axées sur diverses industries et différents domaines et soient conformes avec les priorités de développement des États Membres et les plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable. Cette réflexion va de pair avec l'attachement de l'ONUDI à la réalisation de l'objectif de développement durable n° 9, essentielle pour mobiliser davantage de ressources, nouer davantage de partenariats et les faire correspondre, le but étant de mettre en œuvre, au niveau des secteurs industriels, des initiatives qui visent à rendre les entreprises plus durables, inclusives et résilientes, à renforcer la compétitivité des PME, à favoriser l'autonomisation économique des femmes et à encourager l'entrepreneuriat et l'acquisition de compétences, autant d'éléments centraux du mandat de l'Organisation.

186. Les services fournis par l'Organisation au titre du résultat 3 font intervenir toutes ses fonctions essentielles. Les activités de coopération technique continuent de représenter une importante valeur ajoutée dans l'appui que l'ONUDI apporte aux industries, aux entreprises et aux individus, en sus de la promotion des normes et des réglementations techniques. Les efforts qui ne cessent d'être déployés en vue de mobiliser les parties prenantes et partenaires du secteur privé, comme cela est prévu par la Déclaration d'Abou Dhabi, garantissent l'obtention des résultats escomptés. Dans le même temps, les interventions menées par l'ONUDI au titre de cette fonction lui donnent un sérieux avantage concurrentiel aux niveaux normatif et stratégique, car elles lui permettent de bien comprendre les besoins, les possibilités et la dynamique des secteurs industriels et, partant, les obstacles au développement industriel.

Aider les entreprises à devenir plus résilientes, durables et inclusives et à se conformer aux normes, et encourager les consommateurs à se tourner vers des produits sûrs et durables

187. L'ONUDI aide directement et indirectement les entreprises à devenir plus résilientes, inclusives et durables et à se conformer aux normes. Avec l'appui de l'ONUDI, les entreprises mettent l'accent sur l'innovation, adoptent les meilleures technologies numériques à faible émission de carbone et économes en ressources disponibles, et appliquent des normes, des réglementations et de bonnes pratiques techniques, des modèles circulaires et des approches inclusives. L'Organisation collabore également avec les consommateurs et consommatrices, en les sensibilisant à des produits plus sûrs et plus durables et en les encourageant à modifier leurs préférences en ce sens.

188. La démarche de l'ONUDI vis-à-vis des entreprises augmentera leur productivité et favorisera l'inclusion, améliorera leurs produits et leurs processus, adoptera de nouvelles technologies et innovera, respectera mieux les normes et réglementations techniques et favorisera une culture générale de la qualité. Ce faisant, les entreprises, en particulier les petites entreprises des secteurs classiques, vont améliorer leurs performances et leurs modèles d'activité, ce qui leur permet de tirer profit des progrès accomplis à l'échelle mondiale dans les domaines du commerce et de l'industrie manufacturière, de la transformation numérique, de la transition vers une industrie climatiquement neutre et l'économie circulaire, d'une part, et de gagner en résilience face aux perturbations, d'autre part. Par ailleurs, les PME et les entrepreneurs et entrepreneuses manquent souvent de ressources financières et ne bénéficient que de capacités limitées pour élaborer des projets d'investissement et les présenter à des bailleurs de fonds potentiels.

189. L'ONUDI aidera également les PME à surmonter leurs contraintes et à saisir les opportunités qui sont au-delà de leurs capacités individuelles en formant des réseaux de collaboration et des groupements. L'ONUDI envisage de les aider, directement ou

par le truchement d'acteurs intermédiaires, à concevoir ces projets et leur facilite l'accès au financement en intervenant auprès de sociétés d'investissement qui leur conviennent. Elle collaborera également avec divers partenaires extérieurs afin d'améliorer les compétences et les qualifications des travailleurs et travailleuses du secteur industriel, des entrepreneurs et entrepreneuses et des demandeurs d'emploi, notamment les femmes, les jeunes et les groupes qui courent le risque d'être marginalisés.

190. Qui plus est, l'appui qu'apporte l'ONUDI aux États Membres pour les aider à améliorer les chaînes de valeur alimentaires et autres dans le secteur agricole évoluera encore, en particulier à cause de la transformation structurelle entraînée notamment par les technologies de la quatrième révolution industrielle. Malgré les bouleversements que connaît le secteur, des agro-industries durables et compétitives demeurent essentielles pour apporter une valeur ajoutée aux produits et résidus agricoles, renforcer de manière inclusive les capacités productives des acteurs de la chaîne de valeur agricole, véritablement donner une chance aux petites exploitations agricoles grâce à la valorisation de produits alimentaires typiques ou l'intégration dans les chaînes de valeur mondiales et, en fin de compte, accroître les possibilités d'emplois, de revenus et de moyens de subsistance des populations rurales. Un volet important du mandat de l'ONUDI restera de renforcer les liens entre l'agriculture, l'industrie et les marchés, en veillant à assurer l'égalité des chances pour tous.

191. Au cours de l'exercice biennal 2024-2025, l'ONUDI s'efforcera d'appuyer la performance et la compétitivité des PME en encourageant la mise en place d'installations et de services communs et non concurrentiels, tels que les parcs industriels, les groupements d'entreprises et les consortiums d'exportation, qui permettent d'adopter des méthodes de gestion territoriale et transversale et de les améliorer. Lorsque les entreprises seront prêtes à accueillir des investisseurs directs étrangers, l'ONUDI les aidera à choisir des entreprises nationales en vue de partenariats, d'alliances stratégiques ou de coentreprises. Les centres du Programme relatif aux bourses de sous-traitance et de partenariat joueront un rôle catalyseur en mettant en relation les fournisseurs et les acheteurs aux niveaux national, régional et international, et ils élaboreront des plans d'activité visant à acquérir des capacités en mettant l'accent sur la qualité et à respecter les normes internationales. Un tel processus supposera de s'employer en parallèle à sensibiliser les fournisseurs aux normes de qualité, aux compétences connexes en matière d'encadrement, aux informations sur les marchés et aux infrastructures de contrôle de la qualité.

192. Le fait de mettre davantage l'accent sur les normes de qualité contribuera à renforcer les chaînes d'approvisionnement nationales et, partant, à rendre les pays plus résilients face aux chocs économiques et aux perturbations des chaînes d'approvisionnement mondiales. Une culture de la qualité, associée à une infrastructure propice à la réalisation des objectifs susmentionnés, permet aux PME de se conformer aux exigences du marché, d'attester de cette conformité, d'être compétitives sur les marchés internationaux et d'intégrer les chaînes de valeur mondiales, en les aidant à améliorer leurs performances internes et à accroître leur compétitivité. Pendant l'exercice biennal, l'ONUDI prévoit de faciliter l'adaptation, la promotion et l'adoption de bonnes pratiques, de normes et de réglementations techniques en permettant aux parties intéressées d'attester de leur conformité au moyen d'un dispositif local, abordable et reconnu à l'échelle internationale, en encourageant plus généralement l'adoption d'une culture de la qualité et en sensibilisant le public, le secteur privé et les consommateurs et consommatrices à cet égard.

193. L'ONUDI sera aux côtés des entreprises industrielles engagées dans l'atténuation des changements climatiques et dans la réalisation des engagements pris par leur pays dans le cadre de l'Accord de Paris. Elle collaborera avec le secteur privé sur la question des technologies innovantes à faible émission de carbone afin de réduire les émissions de polluants et de gaz à effet de serre, d'améliorer la qualité de l'air et de promouvoir la planification et la gestion durables des zones urbaines. Elle continue de proposer des services de renforcement des capacités et d'acquisition de

compétences connexes, des outils et des technologies, afin que les entreprises et les entrepreneurs et entrepreneuses transforment leurs modèles d'activité en adoptant des stratégies de réduction des coûts et en acquérant des connaissances pointues, le but étant d'encourager les entreprises à mettre en œuvre des pratiques propices à l'efficacité énergétique et à l'économie circulaire.

194. De même, l'ONUDI aidera les entreprises, des PME aux multinationales, à éliminer progressivement les substances qui appauvrissent la couche d'ozone, notamment par l'évaluation des opérations, l'optimisation des processus de production, l'examen et la modification des produits, le cas échéant ; ainsi qu'en facilitant l'introduction de nouveaux produits. Les interventions de l'ONUDI au niveau des entreprises dans les domaines de la réfrigération, de la climatisation, des mousses, de la lutte contre les incendies et de la lutte contre les parasites devraient empêcher l'émission de plus de 60 millions de tonnes de CO₂ par an.

195. L'ONUDI a reçu pour mandat de réunir les gouvernements, les institutions financières et les industries en vue de mettre en place des initiatives et des partenariats innovants. Pour ce faire, elle facilite les investissements, déploie des ressources financières et renforce les capacités des entrepreneurs et entrepreneuses qui mettent au point des solutions en matière d'énergie propre, des technologies innovantes fonctionnant à l'hydrogène, des produits industriels durables et des équipements connexes dans les économies émergentes, tout en tenant compte des vues des femmes et des jeunes et en répondant aux besoins qui leur sont propres. Il s'agira également d'organiser des campagnes de sensibilisation ciblées et des activités de renforcement des capacités liées au financement innovant, aux nouveaux instruments financiers, ainsi qu'au cadre juridique et à l'écosystème financiers correspondants. Parallèlement à ses efforts avec des institutions publiques et privées, l'Organisation proposera également des activités de renforcement des capacités pour que les entreprises puissent participer aux nouveaux instruments financiers. Cela aidera les PME à acquérir les ressources financières nécessaires pour, par exemple, adopter des procédés efficaces sur le plan énergétique, moderniser leurs équipements, etc.

196. Les programmes relatifs à la production propre et économe en ressources et au transfert d'écotechnologies au niveau de l'industrie se poursuivront en Afrique, en Asie ainsi qu'en Amérique latine et dans les Caraïbes. Le soutien sera étendu à l'adoption de pratiques d'économie circulaire dans les chaînes de valeur mondiales et nationales telles que l'alimentation et les boissons, les plastiques, les emballages, la mode et les textiles, les équipements électroniques et électriques, les TIC, la construction, les batteries et les services tels que la réparation, la remise à neuf et la refabrication des produits et le recyclage pour la récupération des matériaux secondaires en vue de leur réutilisation.

197. La promotion des meilleures techniques disponibles et des meilleures pratiques environnementales par le transfert de technologie et la formation restera essentielle pour transposer les résultats à plus grand échelle, comme en témoigne l'expérience de l'ONUDI dans divers domaines de compétence, notamment celui de la réutilisation des huiles pour transformateur à base de polychlorobiphényles, ou de la gestion des déchets médicaux à l'aide de la nouvelle technologie à micro-ondes. De même, des sessions de formation, des boîtes à outils et des conseils seront proposés en vue de réduire les différentes sources de pollution industrielle. Ces instruments portent sur diverses questions, telles que la gestion des polluants organiques persistants et autres produits chimiques toxiques, les technologies sans mercure, le leasing chimique ou encore la chimie verte.

198. Si elles entendent s'intégrer dans les chaînes de valeur mondiales et contribuer à une transformation structurelle à plus grande échelle, les entreprises doivent avant tout créer de la valeur, ce qui leur permettra de rester compétitives et de créer une prospérité partagée dans leurs économies et pays respectifs. Pendant l'exercice biennal 2024-2025, l'ONUDI tirera parti de ses compétences sectorielles pour renforcer le capital humain et aider les entreprises dans tous les maillons des chaînes de valeur et dans tous les secteurs, par exemple, en proposant des activités de

formation professionnelle et de développement des compétences industrielles ou en améliorant les processus pour garantir davantage de sécurité et de résilience. Accordant une attention particulière à l'agrobusiness et aux systèmes alimentaires, l'ONUDI envisage de proposer des activités ciblées de renforcement des capacités dans les domaines de l'amélioration de la productivité, de la sécurité sanitaire des aliments et du respect des normes de qualité, du conditionnement, ainsi que du transfert de technologie dans le contexte du passage au numérique. Elle encouragera également l'adoption de bonnes pratiques par l'élaboration et la diffusion de lignes directrices dans le cadre de l'approche dite « de la ferme à la table », ce qui permet d'éviter les intoxications alimentaires, de limiter les pertes de denrées alimentaires et d'élargir les débouchés commerciaux. Le passage au numérique permet aux entreprises de l'agrobusiness de gagner en résilience, notamment grâce à la diffusion de la mécanisation intelligente, à l'agriculture de précision, à l'utilisation d'outils numériques permettant de garantir la traçabilité et la transparence dans tous les maillons des chaînes de valeur, à la mise au point de dessins ou modèles industriels, ainsi qu'à l'accès aux marchés.

199. Conformément à son cadre pour l'industrie de la santé, l'ONUDI renforcera et diversifiera les capacités industrielles de fabrication de produits de santé de base tels que les médicaments et les vaccins essentiels en facilitant les liens commerciaux et les partenariats de transfert de technologie entre les acteurs du secteur privé, en favorisant des modèles commerciaux innovants, en tirant parti des tendances du marché sectoriel, en appliquant des outils de promotion des investissements, en encourageant l'adoption de technologies avancées, en améliorant leur conformité aux normes internationales et en établissant des partenariats stratégiques, entre autres.

200. L'ONUDI collaborera avec les parties prenantes à tous les niveaux des chaînes de valeur pour assurer la continuité des opérations, évaluer les possibilités de réaffectation des capacités de fabrication aux fins de la production d'équipements médicaux de base et préconiser l'adoption de mesures ciblées dans un certain nombre de secteurs en vue de faire face à la crise. Il s'agit, par exemple, d'aider les PME à accéder aux aides financières, d'encourager l'innovation commerciale en recommandant l'adoption de solutions numériques, de promouvoir la diversification des chaînes d'approvisionnement et de distribution des denrées alimentaires, et de contribuer à la reconversion des travailleurs et travailleuses des secteurs de la restauration, du tourisme et de l'hôtellerie. Les ensembles de services intégrés continueront de promouvoir des solutions inclusives et écologiquement viables auprès des entreprises, des microentreprises et des PME.

201. Alors que les pays voient leur secteur industriel fortement touché par la crise, ne disposent que de moyens financiers limités pour relancer les activités économiques et doivent composer avec un risque élevé d'exclusion sociale, l'ONUDI continuera de collaborer avec les pouvoirs publics, les entreprises et les parties intéressées dans tous les maillons des chaînes de valeur et proposera des solutions intelligentes aux secteurs de la fabrication, de l'énergie et des transports afin de les aider à se relever de manière inclusive et durable. Elle contribuera à la refonte des systèmes alimentaires et, pour ce faire, mettra l'accent sur la résilience, l'approvisionnement local ou régional et la reconfiguration des chaînes d'approvisionnement, aidera le secteur informel, les PME à revitaliser leurs opérations et à générer des emplois pour les femmes et les jeunes, renforcera la résilience du secteur manufacturier en nouant des partenariats dans le cadre d'initiatives liées à la quatrième révolution industrielle, aidera les travailleurs à acquérir de nouvelles compétences et fera fructifier les investissements dans les infrastructures numériques et les solutions industrielles innovantes, entre autres domaines d'intervention.

Autonomiser les personnes par l'acquisition de compétences industrielles et adaptées aux évolutions futures

202. L'ONUDI travaille en étroite collaboration avec les personnes, y compris les femmes, les jeunes et les groupes défavorisés, qui aspirent à intégrer le secteur industriel ou à créer des entreprises. Elle les aide à acquérir des compétences industrielles, vertes et numériques et à accéder à des fonctions de direction, en veillant à ce que personne ne soit laissé pour compte.

203. Au cours du nouvel exercice biennal, les activités de renforcement des capacités et de relèvement des compétences de l'ONUDI porteront sur un large éventail d'interventions et s'adresseront à toutes les personnes qui font partie de l'écosystème industriel, et plus particulièrement aux femmes et aux jeunes défavorisés, afin de faciliter leur insertion sur le marché du travail. Par les activités qu'elle mène, l'ONUDI fournira les compétences et les outils nécessaires à ces personnes pour renforcer l'intégration des PME aux chaînes de valeur nationales, régionales et mondiales, améliorer ou promouvoir les pratiques de gestion interne des entreprises et, enfin, proposer des solutions innovantes permettant de concevoir des produits et des services pour répondre à la quête de nouveaux marchés. L'ONUDI va également contribuer à l'autonomisation des individus par le renforcement des compétences et hébergera le portail de développement des capacités grâce auquel les entrepreneurs et entrepreneuses ont la possibilité d'accéder à des supports de développement des capacités dans le but de renforcer la résilience et la durabilité des secteurs industriels et de soutenir la croissance des industries et des entreprises face aux crises mondiales.

204. L'ONUDI continuera de s'attaquer aux inégalités de genre dans l'industrie, afin d'exploiter pleinement le potentiel des femmes qui, en tant que dirigeantes et agentes économiques du changement, peuvent contribuer à la transformation des économies et à une croissance inclusive. En mettant en œuvre des mesures ciblées sur les questions de genre et en transversalisant ces questions pour parvenir à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes, elle s'engage à exécuter des programmes qui contribuent à lutter contre la discrimination dont les femmes et les filles font l'objet, quels que soient leur origine et leur identité. Les programmes de l'ONUDI mettront l'accent sur l'évolution progressive des normes sociales et des rapports de force en privilégiant la participation et la prise de décisions des femmes dans les secteurs de l'économie formelle, ainsi que dans le cadre de la protection de l'environnement et de l'action climatique.

205. Au sein des entreprises, l'ONUDI s'emploiera à renforcer les capacités du personnel afin qu'il adopte de nouvelles technologies et mène des activités reposant sur les meilleures pratiques en matière de fabrication, de normes de qualité, de processus innovants et de mesures de transformation numérique, entre autres. Dans le même temps, elle proposera aux professionnels des secteurs clés de l'industrie des activités de renforcement des capacités qui couvriront divers sujets, dont l'élaboration de produits, les ressources humaines, la comptabilité analytique, l'environnement, la qualité, la commercialisation, la formation et la sensibilisation des microentreprises et des PME aux technologies de la quatrième révolution industrielle. S'agissant de la mise en œuvre d'approches innovantes au niveau des PME, elle proposera des activités de renforcement des capacités en matière de conception industrielle, ainsi que des initiatives relatives à l'identité et à la gestion d'une marque, afin de favoriser l'obtention de résultats rapides, de sensibiliser les entreprises à ces questions et de les aider à attirer de nouveaux marchés.

206. L'ONUDI entend déployer l'ensemble de ses activités de renforcement des capacités à tous les niveaux dans le cadre de ses travaux sur une industrie climatiquement neutre et l'économie circulaire. Le programme relatif à l'extraction minière artisanale et à petite échelle d'or illustre la manière dont la formation et le renforcement des capacités peuvent contribuer à la création d'emplois verts et décents dans les zones rurales, pour les jeunes adultes comme pour les femmes, et à la professionnalisation du secteur. Les activités qu'il proposera permettent notamment

de sensibiliser les parties intéressées aux effets néfastes de l'utilisation du mercure sur les sites miniers et de former les communautés minières aux exigences administratives, techniques et propres à la chaîne de valeur. Le programme vise à sensibiliser les consommateurs et consommatrices à l'importance de la fiabilité et de la traçabilité des sources d'approvisionnement en or, afin d'éviter de financer des violations des droits de la personne et de prévenir les conflits.

207. Au cours de l'exercice biennal 2024-2025, des formations de sensibilisation et de renforcement des capacités sur l'écoconception pour la circularité seront diffusées plus largement auprès des entreprises. Cette action sera complétée par une formation de sensibilisation des consommateurs et consommatrices à la distinction entre les produits durables et ceux qui le sont moins. Qui plus est, l'ONUDI continuera d'exécuter plusieurs projets pilotes qui proposent des moyens innovants pour faciliter l'intégration des personnes issues de groupes marginalisés dans les entreprises établies de l'agrobusiness, en particulier si ces personnes sont des femmes ou des jeunes issus de milieux défavorisés. Ces projets tendent à réduire la fracture numérique et à tirer parti des possibilités qu'offrent les marchés numériques.

208. L'ONUDI veillera à ce que les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, des personnes migrantes et des personnes réfugiées aient accès aux services liés à l'acquisition de compétences et au développement des entreprises, dans le cadre d'une stratégie visant à faciliter leur intégration dans l'économie locale et à atténuer leur détresse. En outre, à l'aide de plateformes numériques et en ligne, elle conçoit et met en œuvre des programmes de formation spécialisée, de sensibilisation et de développement des compétences à l'intention des différents acteurs de la chaîne de valeur de l'agrobusiness, tels que les agriculteurs, les consommateurs, les professionnels, les organismes de réglementation et les décideurs.

Résultat 3. Entreprises innovantes, inclusives et durables

Ressources nécessaires (en euros)

Postes			Prévisions pour 2024-2025 (après actualisation des coûts)				
			Budget ordinaire	Budget opérationnel	Coopération technique (fonds extrabudgétaires)	Total	
Administrateurs	Services généraux	Total					
53,65	35,40	89,05	Dépenses de personnel	14 318 970	8 582 790	41 196 396	64 098 156
			Voyages autorisés	141 770	600 430	5 941 180	6 683 380
			Dépenses de fonctionnement	1 237 511	12 100	105 004 105	106 253 716
			Technologies de l'information et des communications	154 440			154 440
			Programme ordinaire de coopération technique/ressources spéciales pour l'Afrique	3 727 634			3 727 634
			Total [dépenses (montants bruts)]	19 580 325	9 195 320	152 141 681	180 917 326
			Recettes	(226 445)			(226 445)
			Total [ressources (montants nets)]	19 353 880	9 195 320	152 141 681	180 690 881

Ce que propose l'ONUDI

209. Les produits de l'ONUDI au titre du résultat 3 comprennent notamment les éléments énoncés ci-après :

Au niveau des entreprises

a) Pratiques de renforcement des capacités : porte sur la gestion d'entreprise, les questions d'ordre technique, professionnel et commercial, l'élaboration de

produits innovants, le respect des normes et des réglementations techniques (qualité, environnement, santé et sécurité), les pratiques et politiques organisationnelles qui promeuvent l'égalité des sexes et la numérisation des processus de production. Pour l'ensemble de ces questions, des programmes de formation, des lignes directrices et des boîtes à outils sont mis à la disposition des entrepreneurs, des entreprises et des travailleurs ;

b) Formations, y compris formation professionnelle, mentorat, concours et prix, services de conseil aux entreprises, facilitation des investissements, transfert de technologie, lignes directrices et supports de connaissances, plans d'activité, etc. ;

c) Appui analytique à la conduite d'évaluations socioéconomiques (par exemple, sur la question des inégalités de genre) et conception de stratégies/plans de relance industrielle/économique et sociale en vue d'aider les entreprises, en particulier les entreprises locales ;

d) Évaluations en matière de production propre et économe en ressources qui aident les entreprises et les industries à augmenter leur production en utilisant moins de ressources et à réduire la production de déchets en adoptant de meilleures méthodes, pratiques et techniques. Les évaluations de l'efficacité énergétique, quant à elles, permettent de mieux comprendre les difficultés auxquels une industrie ou une entreprise fait face et les possibilités qui s'offrent à elle en la matière ;

e) Appui à l'adoption des meilleures technologies, pratiques et normes disponibles, et à la modernisation des technologies et équipements ;

f) Coopération entre entreprises aux fins de la conduite d'activités conjointes et de gains d'efficacité collectifs, tels que les consortiums d'exportation et la mise en place d'une stratégie de marque et de promotions selon le territoire et le produit ;

g) Qualité, respect des normes et promotion de la qualité : renforcement des capacités dont disposent les entreprises pour respecter les normes de qualité, les normes sociales et environnementales et les réglementations techniques, et promotion d'une culture de la qualité, notamment par la création de prix destinés à récompenser le respect de la qualité et par la conduite d'analyses comparatives des divers secteurs ;

h) Sensibilisation et développement des compétences eu égard aux nouvelles pratiques commerciales et aux nouveaux modèles d'activité, et fourniture d'équipements connexes ; et

i) Développement des fournisseurs et mise en relation des fournisseurs des pays en développement, en particulier les entreprises dirigées par des femmes ou des jeunes, avec les chaînes d'approvisionnement mondiales et leur donner les moyens de répondre aux exigences croissantes en matière de diligence raisonnable ;

Au niveau des consommateurs

a) Sensibilisation et renforcement des capacités en matière de produits sûrs et durables, afin d'encourager les consommateurs à prendre part aux échanges entre secteur public et secteur privé sur l'élaboration des politiques ; et

b) Création de prix, campagnes de sensibilisation et offres d'apprentissage à l'intention du public sur les questions relatives à l'industrialisation inclusive et durable.

Indicateurs de résultats

<i>Réalisations</i>	<i>Objectif pour 2024-2025</i>
BUS.1 : Nombre d'entreprises ayant amélioré leurs pratiques de gestion	4 200
BUS.2 : Nombre d'acteurs mettant au point de nouveaux produits	2 060
BUS.3 : Nombre de jeunes pousses créées	780

<i>Réalisations</i>	<i>Objectif pour 2024-2025</i>
TEC.1 : Nombre de nouvelles technologies mises au point ou adaptées (par les entreprises)	270
TEC.2 : Nombre de pays ayant adopté de nouvelles technologies	40
TEC.3 : Nombre de nouvelles technologies adoptées (par les entreprises)	370
INV.1 : Nombre de propositions élaborées (par les entreprises) susceptibles d'attirer des investissements	2 340
INV.2 : Nombre de projets ou d'entreprises ayant bénéficié de financements (par les entreprises)	350
INV.3 : Valeur (en dollars) des nouveaux investissements consentis (par les entreprises)	550 millions
KASA.2 : Acteurs ayant acquis des compétences et des capacités (entreprises)	9 400
KASA.2 : Acteurs ayant acquis des compétences et des capacités (individus)	50 400

Résultat 4. Gestion stratégique efficace axée sur les résultats

La gestion des programmes est axée sur les résultats et tournée vers un changement en profondeur, mobilise des partenaires aux fins de la transposition à une plus grande échelle, intègre les enseignements tirés et s'inscrit dans des dispositifs appropriés de gouvernance et d'application du principe de responsabilité.

Valeur ajoutée de l'ONUDI

210. L'ONUDI s'acquitte de son mandat de développement industriel inclusif et durable en contribuant aux avancées réalisées dans les domaines clés du changement comportemental. Pour ce faire, elle œuvre à la transformation des systèmes économiques, sociaux et environnementaux en vue d'obtenir les résultats voulus en ce qui concerne ce développement. L'industrialisation étant inextricablement liée à l'ensemble des objectifs de développement durable, on peut considérer que l'ONUDI contribue également à leur réalisation. Il est possible de mettre en mouvement la chaîne de résultats décrite plus haut en instaurant, au sein de l'Organisation, des approches et des processus de gestion axée sur les résultats appropriés, lesquels relèvent également du résultat 4.

Gestion axée sur les résultats : permettre à l'ONUDI d'obtenir des résultats et d'opérer des changements en profondeur

211. L'Organisation continue de faire de la rationalisation de ses processus internes et de la simplification de sa structure interne une priorité, le but étant de mieux contribuer aux objectifs de développement durable, conformément au double objectif d'intégration et de transposition des résultats à une plus grande échelle, tel que défini dans le cadre de programmation à moyen terme 2022-2025. Sous la nouvelle direction, il reste indispensable de mettre l'accent sur les résultats et de promouvoir la gestion axée sur les résultats si l'ONUDI entend atteindre ses objectifs et ses priorités, contribuer sensiblement à la réalisation du Programme 2030 et l'accélérer.

212. À cette fin, les politiques et les cadres ont été révisés de façon à mieux correspondre à une nouvelle structure organisationnelle simplifiée et plus légère, pour permettre à l'ONUDI d'étendre ses activités de développement et d'opérer des changements en profondeur et à grande échelle. Les avancées ainsi réalisées, dont témoignent les rapports et examens récents, y compris ceux du Commissaire aux comptes, s'imposaient pour aller de l'avant. Les gains d'efficacité qui en résulteront tant pour l'Organisation que pour ses États Membres resteront visibles pendant l'exercice biennal 2024-2025.

213. Certains éléments de la nouvelle structure organisationnelle illustrent les efforts déployés par la Direction pour mettre davantage l'accent sur les résultats et améliorer les approches stratégiques afin de promouvoir efficacement l'Organisation et de la positionner stratégiquement dans le contexte du développement mondial. Au niveau exécutif, les fonctions ont été renforcées et réorganisées, notamment sur les questions liées à la gestion du changement, à la communication stratégique, à l'innovation et à la numérisation, à la coopération Sud-Sud et à la coopération triangulaire ainsi qu'à la planification stratégique et à la coopération avec les autres organismes des Nations Unies.

214. Au niveau opérationnel, la révision de la structure organisationnelle permettra de mettre un accent plus marqué sur l'innovation, la transposition à une plus grande échelle et les retombées en matière de développement : les partenariats avec les États Membres et les institutions ont été regroupés avec les bureaux hors Siège et les bureaux de liaison au sein de la Direction des partenariats mondiaux et des relations extérieures ; les activités de coopération technique relèvent d'une seule direction (Direction de la coopération technique et du développement industriel et durable) et les approches innovantes et catalytiques ont été regroupées au sein d'une nouvelle direction afin d'inspirer les autres, de renforcer leur position et de lancer des initiatives phares innovantes (Direction de l'innovation et de la transformation économique pour la réalisation des objectifs de développement durable). La nouvelle structure organisationnelle est étayée par deux nouvelles divisions axées sur les résultats qui favorisent la délégation des fonctions de gestion axée sur les résultats à l'ensemble des départements : une unité spécialement chargée de la qualité, des retombées et de la responsabilité créée au sein de la Direction de l'innovation pour la réalisation des objectifs de développement durable ; et un service d'appui à la coordination et à l'intégration mis en place au sein de la Direction de la coopération technique, qui se penchera également sur l'amélioration des procédures et les gains d'efficacité les concernant. Tous ces changements ou initiatives témoignent clairement de l'importance accordée par la Direction à l'application rigoureuse des principes de la gestion axée sur les résultats dans l'ensemble des opérations.

215. Le Bureau de la gestion du changement aura lui aussi pour objectif d'améliorer la programmation et la gestion des résultats ainsi que de rendre plus efficace la prestation de services. Il doit servir de bureau de liaison pour tout ce qui concerne la gouvernance et la mise en œuvre des changements structurels et culturels dans l'Organisation. Il fait connaître la raison d'être et les avantages du changement et propose des solutions concernant les ajustements à apporter afin que les unités administratives et le personnel puissent opérer dans le cadre de la nouvelle structure de manière aussi efficiente et efficace que possible.

216. Le résultat 4 reflète l'alignement des ressources sur l'objectif visé d'une gestion efficace axée sur les résultats. En d'autres termes, il décrit la manière dont l'Organisation entend utiliser ses ressources pour veiller à ce que ses cadres, politiques, processus et activités favorisent une gestion de programme axée sur des résultats solides et concrets. Les activités menées au titre du résultat 4 seront donc étayées par une programmation nationale et régionale renforcée et efficace, une coordination sur le terrain et des partenariats fructueux avec des entités publiques et privées.

217. La gestion efficace et axée sur les résultats de l'Organisation et des programmes est rendue possible par un ensemble de politiques, de mesures et de cadres convergents, assorti d'une direction solide et d'unités administratives spécialement chargées de contrôler la conformité avec les politiques internes et le respect du principe de responsabilité vis-à-vis des résultats, et d'en rendre compte.

218. Les politiques et les cadres ne garantissent pas à eux seuls l'obtention de résultats. Leur mise en œuvre est primordiale. C'est pourquoi des réformes structurelles ont été introduites au cours de l'exercice biennal 2022-2023 afin de garantir que des ressources soient consacrées à la planification axée sur les résultats, au suivi, à la communication d'informations reposant sur des données factuelles et à

la vérification des données. Facteur déterminant pour la réalisation des résultats 1, 2 et 3, le résultat 4 est un moyen nécessaire d'atteindre les objectifs de développement poursuivis par l'ONUDI. L'importance qu'il revêt, conjuguée au fait que l'Organisation se trouve actuellement dans une période cruciale de transition vers une plus grande maturité institutionnelle, justifie qu'un volet lui soit entièrement consacré, conformément à la pratique suivie par la plupart des entités des Nations Unies.

219. En 2024-2025, l'ONUDI achèvera de rationaliser des politiques clés telles que le cadre d'assurance qualité, le cadre intégré de résultats et de performance, le dispositif d'application du principe de responsabilité, la politique de gestion des risques institutionnels, la stratégie opérationnelle de coopération industrielle Sud-Sud et triangulaire et le dispositif de contrôle interne, et de les ajuster conformément à la restructuration organisationnelle mise en œuvre lors de l'exercice biennal 2022-2023.

220. Les efforts déployés par l'Organisation pour gagner en maturité dans la gestion axée sur les résultats se poursuivront en 2024-2025 en se recentrant sur l'innovation et les partenariats. À cet égard, l'ONUDI s'emploiera à renforcer les capacités, à concevoir et à proposer des outils de planification, de suivi et de communication d'informations, et à poursuivre le changement de culture de sorte à mettre davantage l'accent sur les résultats, notamment l'établissement de partenariats solides. Un tel processus s'accompagne de nombreuses inconnues, mais des indicateurs concrets et mesurables permettront d'en évaluer les avantages.

221. On ne saurait trop insister sur l'importance d'un système solide de gestion axée sur les résultats dans l'ensemble des programmes et des cadres institutionnels. Cela vaut d'autant plus si l'on entend obtenir des résultats à grande échelle au niveau national. L'intégration et la transposition des résultats à une plus grande échelle seront renforcées par une application cohérente des principes et des cadres relatifs à la gestion axée sur les résultats et nécessiteront des partenariats solides et des modes de financements novateurs. Le résultat 4 rend donc compte des efforts déployés en vue d'améliorer la gestion axée sur les résultats et l'efficacité tout au long du cycle des projets et programmes : planification, suivi, communication d'informations et évaluation. Ces efforts sous-tendent également des interventions hors projet telles que les activités de base et les opérations. Dans tous les cas, l'objectif reste de faciliter et d'appuyer l'apprentissage continu et l'amélioration, ainsi que de garantir l'application du principe de responsabilité.

222. La gestion globale de l'Organisation sera également facilitée par le recours accru à l'analyse de données et d'éléments factuels aux fins de la prise de décisions, domaine couvert par le résultat 5 du présent projet de programme et de budgets. Les activités menées au titre du résultat 4 s'appuieront sur les enseignements tirés de l'exécution, au cours de l'exercice biennal 2022-2023, du tout premier budget axé sur les résultats et amélioreront encore la collecte et la gestion des données dans l'ensemble de l'Organisation. Pour ce faire, on mettra à profit les outils relatifs au cadre intégré de résultats et de performance ainsi que des processus opérationnels dont la normalisation aura été renforcée.

223. L'Organisation continuera également d'améliorer ses outils et processus relatifs à l'assurance qualité, tant pour ses projets et programmes que pour les activités et fonctions financées par les contributions mises en recouvrement. Compte tenu du faible montant des fonds restant disponibles pour cette activité, elle continuera de tirer profit des gains d'efficacité résultant de la nouvelle structure organisationnelle.

224. Les efforts ainsi déployés en matière d'assurance qualité permettront de mettre en place des mécanismes dédiés aux projets et programmes financés par le FEM, le Cadre de coopération mondiale et le Fonds pour l'adaptation, ce qui accentuera l'effet des interventions menées par l'ONUDI. L'ONUDI continuera d'améliorer sans cesse l'efficacité et l'efficience de ses opérations et veillera au respect des normes fiduciaires et environnementales par ses principaux partenaires financiers, autant d'éléments fondamentaux qui favoriseront la transparence, l'intégrité et l'établissement de partenariats durables.

225. Le résultat 4 couvre également les activités de planification et de gestion menées dans l'ensemble des directions et des bureaux pour améliorer l'efficacité et l'efficacité des travaux prévus en 2022-2023. À ce titre, on s'emploiera à renforcer les retombées, l'efficacité, l'efficacité et la viabilité des opérations menées par l'ONUDI en vue d'accélérer l'industrialisation, de mettre pleinement en œuvre les priorités définies dans le cadre de programmation à moyen terme et d'accroître la contribution de l'action de l'ONUDI à la réalisation du Programme 2030. Le résultat 4 tend également à renforcer la transparence, l'application du principe de responsabilité, les résultats, l'intégrité et la confiance des interlocuteurs dans l'Organisation.

226. La programmation par pays fondée sur des données factuelles reste l'approche la plus appropriée pour obtenir des résultats systémiques qui puissent, à terme, amener des changements en profondeur. En 2024-2025, l'ONUDI continuera de développer, et utilisera effectivement, les outils et mécanismes de coordination, de communication, de supervision et d'échange d'informations dont elle dispose afin d'assurer une exécution efficace de ses stratégies, cadres et approches régionales et mondiales. Pour ce faire, il faudra mener des dialogues stratégiques de haut niveau, prendre des engagements, réaliser des actes et obtenir des résultats tangibles sur le terrain, en s'appuyant sur les instruments de programmation que sont les Programme de partenariat pays (PCP) ou les programmes de pays, qui contribuent aux plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable.

227. L'Organisation entend resserrer considérablement sa collaboration avec les partenaires extérieurs, en particulier les entités du secteur privé, les entreprises publiques et les institutions financières internationales, par l'intermédiaire d'unités organisationnelles spécialisées, notamment dans le cadre de la réforme du système des Nations Unies pour le développement. L'ampleur et la portée de ses actions, ainsi que l'efficacité et l'efficacité des interventions conjointes s'en trouveront accrues. Dans ce contexte, une approche revitalisée de la programmation par pays dérivée du plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable sera appliquée afin de renforcer le partenariat et la collaboration et d'assurer à l'ONUDI un positionnement stratégique sur le terrain ainsi qu'en tant que partenaire clef au sein du plan-cadre.

228. Le secteur des entreprises joue un rôle central dans la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, les États Membres ayant réaffirmé que pour accomplir les objectifs de développement durable, il était absolument indispensable de nouer des partenariats avec lui. Alors que l'ONUDI vise à intensifier sa coopération avec les entreprises, elle doit procéder de façon à optimiser les avantages de cette collaboration, à gérer les risques éventuels et à préserver l'intégrité et l'indépendance de l'Organisation. Il faudra pour cela appliquer une gestion des risques solide, faire preuve de la diligence voulue, et coordonner et adapter les politiques, procédures et systèmes internes ainsi que les capacités de mise en œuvre, ces éléments étant essentiels pour amplifier l'envergure et la portée des partenariats avec les milieux d'affaires et pour analyser, gérer et atténuer les risques découlant de ces partenariats.

229. Des services de renforcement des capacités et de conseil seront proposés au réseau de bureaux hors Siège de l'ONUDI. Dans ce cadre seront notamment déployés des efforts d'autonomisation desdits bureaux et de décentralisation qui favoriseront une représentation efficace sur le terrain, la prestation et la coordination des services, la cohérence des programmes mis en œuvre par l'Organisation, notamment son engagement stratégique et sa coopération avec les acteurs du système des Nations Unies pour le développement. Ces mécanismes permettront également aux bureaux hors Siège de participer davantage, ce qui sera gage d'efficacité dans la définition des programmes et des projets, leur élaboration, leur exécution, leur suivi et la communication des résultats.

230. Dans le cadre de la réforme du système des Nations Unies pour le développement, l'ONUDI s'emploiera activement à réformer son réseau de bureaux

hors Siège afin de renforcer son engagement stratégique et systématique, d'améliorer ses contributions et son rôle dans les programmes de développement des pays, d'assurer son positionnement stratégique et de garantir l'efficacité des services proposés sur le terrain. Cela devrait permettre d'accroître l'engagement stratégique et la participation du réseau aux processus d'analyse commune de pays, lesquels relèvent des plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable et font partie intégrante du système des Nations Unies pour le développement, ainsi qu'aux mécanismes de l'initiative Unité d'action des Nations Unies. Le réseau de bureaux hors Siège devant jouer un rôle majeur dans la création de partenariats, l'ONUDI doit impérativement définir une stratégie visant à ce qu'il participe efficacement aux plans-cadres de coopération.

231. On s'emploiera également à mettre en place des mécanismes innovants adaptés aux partenariats multipartites afin de créer des effets de synergie entre les interventions et de tirer parti des atouts de chaque partenaire pour obtenir les meilleurs résultats possibles en matière de développement. Ces mécanismes permettront de coordonner les activités menées par le gouvernement, les organismes des Nations Unies, les partenaires de développement, les institutions financières internationales et le secteur des affaires pour aider le pays à atteindre ses objectifs d'industrialisation. La mobilisation de compétences spécialisées, de technologie et de ressources financières aidera les États Membres à atteindre l'objectif de développement durable n° 9 relatif à l'industrie, à l'innovation et à l'infrastructure, tout en contribuant à la réalisation des autres objectifs du Programme 2030.

232. La gestion axée sur les résultats relève du Secrétariat, mais l'obtention des résultats et des retombées escomptés incombe à la fois à l'ONUDI, aux États Membres et aux parties concernées. Compte tenu de l'importance que revêtent les contributions volontaires pour l'exécution des programmes et pour la promotion d'une culture commune axée sur les résultats, la communauté des donateurs joue un rôle essentiel. L'ONUDI accordera une attention particulière à l'établissement de partenariats fructueux avec les donateurs, le but étant notamment d'adopter une approche commune propice à la mise en œuvre d'interventions porteuses de changement. La communauté internationale du développement reconnaît de plus en plus qu'il convient de se défaire d'approches fragmentées et parcellaires si l'on veut atteindre les objectifs de développement durable. L'ONUDI continuera de s'employer à nouer, à concevoir, à gérer et à coordonner des relations stratégiques et politiques avec les donateurs et les partenaires, y compris les États Membres et les États non membres, pour favoriser l'établissement de partenariats propices à la réalisation de son mandat de développement industriel inclusif et durable.

233. Dans ce contexte, l'ONUDI s'engage à faire preuve de transparence dans les informations qu'elle communiquera à ses partenaires financiers et à coordonner et à gérer les processus de programmation avec les donateurs et les partenaires, y compris au moyen de réunions de comités conjoints et d'examen communs des programmes. Elle s'emploiera à coordonner et à faciliter les contrôles et les évaluations menés par les donateurs et les partenaires à son égard, conformément aux accords bilatéraux existants et à ses règles et règlements.

234. En veillant à ce que l'égalité des sexes soit intégrée dans les décisions budgétaires par le biais d'un système de marqueurs, l'ONUDI souligne l'importance d'allouer et de suivre les contributions volontaires en tenant compte de cette dimension. Pour évaluer et suivre les programmes et projets et déterminer la mesure dans laquelle ils contribuent à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes, l'Organisation évaluera systématiquement les projets en tenant compte des questions de genre et attribuera des marqueurs d'égalité des sexes à l'aide du formulaire qu'elle a établi à cette fin.

Un contrôle efficace

235. Les fonctions de contrôle de l'ONUDI continueront de l'aider à accomplir sa mission et à obtenir les résultats escomptés en favorisant une culture de l'intégrité, de la transparence et de la responsabilité grâce aux éléments suivants :

- Évaluations indépendantes des interventions de l'ONUDI, qui aideront l'Organisation à apprendre et à s'améliorer en continu et étayeront la prise de décisions programmatiques et stratégiques par des éléments factuels ;
- Services d'audit interne, d'assurance et de conseil indépendants et objectifs, qui permettront d'améliorer l'efficacité, l'efficience et la pertinence des processus de contrôle interne, de gestion des risques et de gouvernance de l'ONUDI et garantiront une utilisation efficiente, efficace et rationnelle des ressources dont dispose l'Organisation, ainsi que leur protection et leur préservation ; et
- Évaluation et conduite d'enquêtes sur les allégations de faute, y compris la fraude, la corruption, le harcèlement au travail, l'exploitation et les atteintes sexuelles, les représailles, le gaspillage de ressources, la violation des règlements, règles et procédures de l'ONUDI ou tout autre acte répréhensible commis par des membres du personnel de l'ONUDI.

236. Ces fonctions sont essentielles pour renforcer les effets, l'efficience, l'efficacité et la durabilité des opérations et des résultats de l'ONUDI et appuyer ainsi la contribution de l'Organisation à un développement industriel inclusif et durable et à la réalisation du Programme 2030. Elles le sont également pour améliorer la transparence, l'application du principe de responsabilité, les résultats et l'intégrité de l'ONUDI et, partant, la confiance des parties prenantes dans l'Organisation. Elles sont régies par la Charte du Bureau de l'évaluation et du contrôle interne, que le Conseil du développement industriel a approuvée à sa quarante-huitième session, dans sa décision IDB.48/Dec.10.

237. La fonction de secrétariat du Comité consultatif indépendant pour les questions de contrôle de l'ONUDI relève également des fonctions de contrôle, comme le prévoit son mandat, approuvé par le Conseil du développement industriel à sa quarante-huitième session (IDB.48/Dec.5).

Services de conseil juridique efficaces

238. Les activités menées par l'ONUDI au titre du résultat 4 continueront d'aider l'Organisation à réaliser ses objectifs en veillant à ce que toutes ses activités et tous ses programmes soient conformes à son cadre juridique externe et interne. Des avis juridiques compétents et impartiaux, ainsi qu'une assistance juridique spécialisée peuvent notamment être fournis à l'Organisation afin de promouvoir le respect de l'état de droit et de gérer les risques juridiques dans tous les aspects de ses activités, ainsi que de défendre les droits, les positions et les intérêts de l'Organisation en matière de contrats et de litiges.

239. Conformément au mandat de l'ONUDI énoncé dans son Acte constitutif et dans la Charte des Nations Unies, le Bureau fournit un appui juridique à l'Organisation dans le cadre de ses activités, au moyen des fonctions suivantes :

- Fournir au Directeur général et à l'équipe de direction des services de conseil juridique ;
- Fournir à toutes les unités administratives des avis et une assistance concernant les questions juridiques liées aux programmes, aux projets et aux autres activités et opérations de l'Organisation ;
- Donner des conseils et des orientations générales à toutes les unités administratives afin de promouvoir le respect des obligations juridiques découlant du cadre juridique externe et interne de l'Organisation, y compris des

accords conclus par celle-ci et des textes administratifs promulgués par le Directeur général ou sous son autorité ;

- Fournir des avis et une assistance juridiques concernant les projets de décision, de résolution et autres documents des organes directeurs ;
- Fournir des avis juridiques aux organes directeurs lorsqu'ils en font la demande, et être en contact avec les missions permanentes et les services gouvernementaux pour les questions juridiques spécifiques concernant l'Organisation ;
- Examiner les projets d'accords et d'arrangements à conclure par l'ONUDI, y compris les accords de base relatifs à la coopération, les accords avec les États accueillant des bureaux de l'Organisation et autres accords de partenariat, et participer selon qu'il convient à la négociation de ces textes ;
- Centraliser les accords internationaux, arrangements et autres textes juridiques de l'ONUDI ;
- Examiner et avaliser les projets de textes administratifs promulguant des règlements, des règles, des politiques et d'autres instructions, et formuler des avis sur l'interprétation, l'application et le respect desdits textes ;
- Jouer le rôle de dépositaire des textes administratifs régissant les questions juridiques ;
- Représenter le Directeur général dans les affaires portées devant le Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail et le Tribunal administratif des Nations Unies et dans d'autres actions contre l'ONUDI ;
- Servir de point focal pour l'échange d'informations avec les bureaux juridiques de l'ONU et d'autres organismes sur des questions juridiques et liées à la conformité d'intérêt commun, notamment le développement du droit international et l'harmonisation ou la coordination des règles, des procédures et des politiques du régime commun des Nations Unies.

Résultat 4. Gestion stratégique efficace axée sur les résultats

Ressources nécessaires (en euros)

Postes			Prévisions 2024-2025 (après actualisation des coûts)				
			Budget ordinaire	Budget opérationnel	Coopération technique (fonds extrabudgétaires)	Total	
Administrateurs	Services généraux	Total					
51,45	49,15	100,60	Dépenses de personnel	17 213 680	6 755 435	144 020	24 113 135
			Voyages autorisés	402 880	267 700		670 580
			Dépenses de fonctionnement	1 912 020			1 912 020
			Technologies de l'information et des communications	256 800			256 800
			Total (dépenses) (montants bruts)	19 785 380	7 023 135	144 020	26 952 535
			Recettes	(226 445)			(226 445)
			Total (ressources) (montants nets)	19 558 935	7 023 135	144 020	26 726 090

Indicateurs de résultats

Note : s'il y a lieu et dans la mesure du possible, tous les indicateurs sont ventilés par sexe.

<i>Indicateurs du cadre intégré de résultats et de performance</i>	<i>Objectif 2024-2025</i>
CPO.4 : Nombre d'interventions ou de programmes conjoints menés avec des entités des Nations Unies	110
CPO.5 : Nombre d'interventions (projets/programmes) menées en partenariat avec des organismes n'appartenant pas au système des Nations Unies	105
POR.2 : Ventilation des nouveaux descriptifs de programme/projet qui respectent les exigences de qualité au moment de leur évaluation (%)	40
POR.3 : Nombre de projets, programmes de pays et PCP en cours	750
POR.4 : Pourcentage de programmes/projets dont la qualité a été jugée satisfaisante à leur achèvement	70
POR.5 : Pourcentage de programmes/projets de l'ONUDI approuvés, par catégorie définie dans le marqueur d'égalité des sexes	53 % avec la catégorie 2A ou 2B
POR.6 : Transparence (selon les critères de l'IITA)	65 %
EIO. Pourcentage des plans d'action en matière de gestion et/ou des recommandations issues des vérifications internes et des évaluations mis en œuvre en temps utile	70 %

Résultat 5. Excellence des services et des opérations de l'Organisation

Les services et les opérations de l'Organisation sont gérés de manière efficace et efficiente, et reposent sur l'innovation et les meilleures pratiques.

Valeur ajoutée de l'ONUDI

240. Le résultat 5 englobe les résultats à obtenir pour que les opérations et les installations de l'ONUDI s'exécutent et fonctionnent de manière efficace et opportune. Il est indispensable à la réalisation des autres résultats de l'Organisation. L'amélioration continue des opérations et services internes est une mesure incontournable pour toute organisation qui entend accroître son efficacité et son efficience. Alors qu'elle ne dispose que de ressources limitées pour s'acquitter de son mandat, l'ONUDI a fait de l'optimisation de l'utilisation des ressources un domaine d'action prioritaire dans tous les programmes et budgets récemment définis. Elle estime que l'innovation et la numérisation dans le domaine des processus peut permettre de réduire les coûts et de gérer les services et opérations internes de manière efficace et axée sur les objectifs. Pour l'exercice 2024-2025, l'ONUDI continuera de tirer parti de ces possibilités, redoublant d'efforts pour promouvoir l'efficience, l'efficacité et l'application du principe de responsabilité.

241. Le bon fonctionnement des services et opérations internes constitue, pour l'ONUDI, un pilier fondamental, qui l'aide à s'acquitter de son mandat dans l'ensemble de ses fonctions essentielles. Ces services englobent les services financiers ; l'administration des ressources humaines ; les services d'apprentissage et de perfectionnement ; les services d'achat ; les services de gestion des actifs et de logistique ; les services informatiques et de transformation numérique ; la gestion globale et efficace des services internes ; le contrôle du respect des principes d'éthique et de responsabilité dans l'ensemble de l'Organisation. En outre, l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes sont prises en compte dans l'ensemble des politiques, programmes, fonctions et services de l'Organisation afin de renforcer leur aptitude à transformer en profondeur la transversalisation des questions de genre.

242. Fait important, en particulier en cette période de pandémie de COVID-19, les dispositions du plan de continuité des opérations de l'ONUDI garantissent que l'Organisation est prête à faire face aux crises et définissent des mesures qui lui permettent de protéger ses ressources humaines, financières et non financières tout en continuant de fournir ses services de manière opportune et efficace.

243. Aux fins du présent document, le résultat 5 rend directement compte des fonctions organisationnelles nécessaires à des services internes et à des opérations efficaces et efficients. Il vise à mettre en évidence les synergies et les liens qu'il entretient avec les autres domaines de résultats du présent projet de programme et de budgets.

Gestion des ressources humaines

244. En 2024-2025, l'ONUDI continuera de s'employer à acquérir les talents dont elle a besoin pour mettre en œuvre son modèle d'activité ; d'engager et d'inciter les membres du personnel à produire des résultats de haute qualité, en leur en donnant les moyens d'y parvenir ; de mobiliser et de développer la base de ressources humaines au moyen de programmes spéciaux de promotion des talents, en particulier pour les jeunes ; et de former des cadres et des responsables capables de mettre des innovations en place auprès du personnel. Ce faisant, l'ONUDI s'efforcera de maintenir une représentation équilibrée des régions et des sexes.

245. Les améliorations prévues de ces services pendant l'exercice biennal devraient permettre de renforcer plus avant l'efficacité, l'efficacité, l'application du principe de responsabilité, la diversité, la parité des sexes, la transparence et les résultats obtenus par les effectifs de l'ONUDI, à la fois au Siège et sur le terrain. Les améliorations ainsi apportées aux effectifs de l'ONUDI permettront, à leur tour, de renforcer et d'appuyer une gestion stratégique efficace de l'Organisation et de ses programmes (résultat 4), y compris la mise en œuvre et le déploiement de nouveaux modèles d'activité et d'initiatives, une gestion efficace et efficiente des autres services et opérations de l'ONUDI (résultat 5), ainsi que l'obtention des résultats voulus en matière de développement (résultats 1 à 3).

246. Pendant l'exercice 2024-2025, il est prévu de poursuivre l'élaboration, tout au long du cycle de la gestion des ressources humaines, de politiques traitant, par exemple, de la gestion prévisionnelle des besoins en personnel, de la conception des tâches et du classement des emplois, de la recherche, de l'acquisition et de l'intégration de talents, de la gestion de la performance, des systèmes de récompense du mérite et de reconnaissance, de la gestion des départs à la retraite, ainsi que de la rétention et de la gestion des connaissances. L'extension de programmes spéciaux de mise en valeur des talents, comme ceux destinés aux jeunes professionnels, aux stagiaires, ainsi qu'aux expertes et experts partenaires et détachés, se poursuivra avec des partenaires extérieurs.

Services d'apprentissage et de perfectionnement

247. L'ONUDI a fondamentalement besoin d'une main-d'œuvre qualifiée, agile et adaptable qui incarne ses valeurs et celles de l'Organisation des Nations Unies pour pouvoir s'acquitter de sa mission et donner corps à sa devise, qui est « Le progrès par l'innovation ».

248. Au cours de l'exercice 2024-2025, les travaux de l'ONUDI s'articuleront autour de trois axes, à savoir : a) un apprentissage et un perfectionnement inclusifs, dans le cadre desquels tous les membres du personnel, indépendamment du type de contrat, de la structure de travail ou du lieu d'affectation, contribuent à la mission de l'Organisation et devraient disposer de ressources et d'un soutien qui leur permettent d'apprendre, d'exceller et de se perfectionner ; b) un apprentissage stratégique, dans lequel les priorités stratégiques dictent les priorités d'apprentissage et les compétences essentielles ; et c) un apprentissage centré sur l'apprenant ou l'apprenante, dans lequel cette personne a pour tâche de rechercher, parmi les ressources disponibles, celles qui répondent à ses besoins et à ses ambitions.

249. En conséquence, on s'emploiera en priorité à promouvoir les possibilités d'apprentissage pertinentes qu'offrent le système des Nations Unies, les plateformes ouvertes et d'autres partenaires ; à concevoir et à dispenser des programmes et des modules d'apprentissage ; et à faciliter et à appuyer l'échange de connaissances et le travail d'équipe, généralement par le biais de l'apprentissage et d'activités de cohésion. Une mise en œuvre efficace et inclusive du plan d'apprentissage et de perfectionnement en 2024-2025 permettra au personnel de l'ONUDI de mieux utiliser les outils et les ressources disponibles, d'accroître l'efficacité de son action et d'innover.

Égalité des sexes et autonomisation des femmes

250. Comme il est énoncé dans la stratégie correspondante de l'ONUDI, l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes sont des questions fondamentales prises en compte dans l'ensemble des activités de l'Organisation. Consciente du lien qui existe entre la diversité et les capacités de l'institution, notamment en ce qui concerne l'amélioration de l'innovation, de l'efficacité et de la durabilité, l'ONUDI va continuer de renforcer la parité des genres parmi le personnel, y compris au niveau de la haute direction, et de promouvoir des politiques et des normes de conduite favorables à la famille pour un lieu de travail exempt de toute discrimination et bénéfique pour tous. En outre, on redoublera d'efforts pour faire mieux appliquer, par le personnel, le principe de responsabilité en ce qui concerne la prise en compte des considérations de genre dans son travail par le biais du cadre de gestion de la performance. Le personnel sera soutenu dans cette tâche par un réseau efficace de points focaux pour les questions d'égalité des sexes, lequel englobe l'ensemble des divisions, bureaux et services.

Services financiers

251. Soucieuse de garantir et de maintenir son intégrité financière, l'ONUDI élabore, révisé et utilise des politiques, des systèmes et des outils pour faciliter une gestion efficace des ressources financières disponibles, tant au Siège que dans le réseau de bureaux hors Siège. Les services financiers auront pour but d'appuyer la réalisation de l'ensemble des résultats, sur la base des meilleures pratiques internationales et, dans la mesure du possible, d'approches innovantes. Des services de conseil seront également proposés s'agissant de la mobilisation des ressources financières dans divers domaines tels que les subventions et les instruments financiers, le but étant d'intensifier les activités de coopération technique. Ces services recouvrent les aspects suivants : budgétisation, contrôle financier, planification financière, comptabilité, application des principes relatifs au recouvrement intégral des coûts, gestion des rapports sur les ressources financières tant budgétaires qu'extrabudgétaires, gestion des liquidités et opérations de trésorerie, définition et gestion des contributions mises en recouvrement et communication d'informations correspondantes, et encaissement et décaissement de fonds, y compris la gestion des salaires du personnel du Siège et des bureaux hors Siège et la gestion financière des services de coopération technique de l'Organisation. En outre, cette fonction est chargée d'assurer la liaison avec les États Membres, les organes directeurs et d'autres partenaires stratégiques sur les questions financières, ainsi que de soumettre au Commissaire aux comptes, pour vérification, les états financiers annuels établis conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public.

252. En plus de veiller à la stabilité financière de l'Organisation en prodiguant des conseils financiers avisés et en utilisant au mieux les ressources financières ordinaires et extrabudgétaires disponibles, l'ONUDI poursuivra, au cours de l'exercice 2024-2025, la transformation de ses services financiers vers le numérique. Elle aura recours à des outils technologiques innovants en vue d'améliorer l'efficacité et l'efficience des services financiers proposés aux parties prenantes internes et externes.

Services d'achat et d'exécution de projets

253. Les services d'achat et d'exécution de projets revêtent pour l'Organisation une importance cruciale s'agissant de l'obtention de résultats. S'appuyant fermement sur le principe d'une gestion axée sur les résultats, l'ONUDI veillera à ce que les principes de passation des marchés, comme le meilleur rapport qualité-prix, l'équité, l'application du principe de responsabilité, l'intégrité et la transparence, une concurrence réelle, et l'intérêt supérieur de l'Organisation soient respectés tout au long des processus de passation des marchés et d'exécution des projets.

254. Les services et processus d'achat viseront à appuyer la mise en œuvre des activités de fond de l'Organisation, principalement par le biais, notamment, de conseils de politique et de stratégie, d'orientations, de formations et d'une assistance administrative, cela pour toutes les activités liées aux achats ainsi que pour l'exécution des projets. Un appui en matière d'achats et des services correspondants seront également proposés aux bureaux hors Siège, ainsi qu'aux autres organisations sises à Vienne, pour les aider à mener une gestion et des opérations efficaces. L'ONUDI veillera également à ce que des séminaires sur les entreprises et les marchés publics, ainsi que des conférences internationales, soient organisés par les États Membres et leurs organisations commerciales et industrielles.

Services de gestion des actifs et de logistique

255. La gestion des contrats commerciaux, les services généraux, la gestion des actifs, y compris la coopération technique, et les opérations logistiques sont essentiels à l'exécution des programmes et à l'obtention de résultats à l'échelle de l'Organisation. Ces opérations ayant d'importantes répercussions sur l'empreinte carbone de l'ONUDI, elles bénéficient d'une gestion innovante pour veiller à ce que l'Organisation demeure climatiquement neutre. Elles visent également à encourager l'adoption de pratiques durables dans la gestion des biens et avoirs de l'Organisation, y compris les espaces de bureaux, et à privilégier les matériaux respectueux de l'environnement lors de l'achat de matériel de bureau. Ces pratiques s'étendront également aux responsabilités qui incombent à l'ONUDI en ce qui concerne la gestion des services communs des organisations sises à Vienne, qu'il s'agisse, par exemple, des services de restauration ou des principales démarches conjointes d'achats.

Services informatiques et de transformation numérique

256. Pour donner corps à sa devise, qui est « Le progrès par l'innovation », l'ONUDI ne peut ignorer la transformation numérique et les technologies modernes de l'information. Pour y parvenir, elle a élaboré, pour les technologies de l'information et la transformation numérique, un cadre cohérent qui repose sur les principes clefs suivants :

1) *Neutralité du budget ordinaire*, le but étant de faire plus avec les mêmes ressources disponibles ;

2) *Transformation numérique axée sur les impacts* grâce à des applications et à des outils qui permettent d'obtenir le taux le plus élevé d'adaptabilité et d'acceptation par les utilisateurs et utilisatrices, avec une intégration transparente dans toutes les unités administratives et afin de se préparer à affronter l'avenir, tout en réduisant au maximum les risques liés à la sécurité de l'information et en renforçant les contrôles internes.

257. Le cadre des technologies de l'information et de la transformation numérique de l'ONUDI comprendra, pendant l'exercice 2024-2025, des priorités clefs conformes aux principes susmentionnés et reposant sur cinq piliers correspondants : environnement collaboratif ; sécurité de l'information ; résilience et continuité des opérations ; innovation numérique (par exemple, intelligence artificielle, robotique, etc.) ; et compétences et adaptabilité numériques.

258. L'ONUDI explorera les technologies numériques nouvelles et innovantes tout en garantissant des services informatiques sûrs, fiables, efficaces et efficaces,

propices à la réalisation des objectifs stratégiques. Cela englobera la gestion et l'élaboration de sites Web, de progiciels de gestion intégrés ainsi que de solutions numériques et commerciales ; la maintenance d'un centre de données et d'une infrastructure résilients ; la gestion des risques liés à l'information et à la cybersécurité, et la fourniture d'un service d'assistance efficace ; la gestion des connaissances ; une analyse et une veille économique fondées sur des données ; et la mise en place de plateformes permettant de nouer des relations extérieures transparentes avec les États Membres, les partenaires et la société civile.

Déontologie et responsabilité

259. L'ONUDI s'engage à promouvoir une culture institutionnelle axée sur l'éthique, la transparence et la responsabilité afin que son personnel assume et exerce ses fonctions de manière cohérente et en pleine conformité avec les principes directeurs et les valeurs fondamentales d'intégrité, de professionnalisme et de respect de la diversité. Pendant l'exercice 2024-2025, l'ONUDI renforcera encore la culture d'un comportement éthique élevé, aligné sur les meilleures pratiques du système des Nations Unies et sur les principes de qualité, d'obtention de résultats, de prévention des risques et de gestion stratégique décrits dans le résultat 4. Cela comprendra, entre autres, l'examen, l'élaboration et la mise en œuvre de politiques, de normes, de procédures et de pratiques liées à l'éthique avec, par exemple, un nouveau « Code de conduite éthique » et une politique révisée de « protection des personnes qui signalent des manquements et qui collaborent à des audits ou à des enquêtes », de « protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles », de « protection des données du personnel » et de lutte contre la fraude, y compris la corruption. Pour progresser sans discontinuer vers son engagement de tolérance zéro à l'égard de toute forme d'inconduite, l'ONUDI veillera toute particulièrement à sensibiliser et à former l'ensemble de son personnel à tous les niveaux.

Assurer le fonctionnement correct, efficace et propice de l'Organisation

260. Dans l'ensemble, l'Organisation continuera de renforcer sa capacité à mettre en œuvre les priorités stratégiques en dégageant les ressources humaines, financières et matérielles nécessaires à cette fin et en les gérant efficacement. Elle s'attachera notamment à étudier de nouveaux modèles d'activité, à améliorer et à rationaliser les processus et la communication d'informations, à renforcer les capacités de ses effectifs, ainsi qu'à consolider les compétences de son personnel en mettant l'accent sur l'acquisition de connaissances et d'aptitudes. Elle continuera également de renforcer la gouvernance et sa culture interne axée sur la responsabilité et la conduite éthique ; pour ce faire, elle mettra constamment à jour les politiques, règles et procédures connexes, et mettra en œuvre des initiatives d'intégration des questions de genre en tenant particulièrement compte des priorités et principes relatifs à une gestion stratégique efficace axée sur les résultats, tels qu'énoncés dans le résultat 4. Dans l'ensemble, l'ONUDI garantira l'existence de dispositifs propices à la création d'un environnement flexible et modulable, le but étant d'aider ses États Membres et faire progresser le Programme 2030 et ses objectifs de développement durable.

Résultat 5. Excellence des services et des opérations de l'Organisation

Ressources nécessaires (en euros)

Postes			Prévisions pour 2024-2025 (après actualisation des coûts)			
			Budget ordinaire	Budget opérationnel	Coopération technique (fonds extrabudgétaires)	Total
Administrateurs	Services généraux	Total				
48,00	83,00	131,00	Dépenses de personnel	25 139 955	6 199 300	31 339 255
			Voyages autorisés	121 759		121 759

Postes			Prévisions pour 2024-2025 (après actualisation des coûts)			Total
			Budget ordinaire	Budget opérationnel	Coopération technique (fonds extrabudgétaires)	
Administrateurs	Services généraux	Total				
		Dépenses de fonctionnement	845 300			845 300
		Technologies de l'information et des communications	6 376 550			6 376 550
		Total (dépenses) (montants bruts)	32 483 564	6 199 300		38 682 864
		Total (ressources) (montants nets)	32 483 564	6 199 300		38 682 864

Indicateurs de résultats

Indicateurs relatifs au cadre intégré de résultats et de performance	Objectif 2024-2025
FIN.1 : Ressources financières ordinaires	Budgets tels qu'approuvés par la Conférence générale
FIN.2 : Contributions volontaires	398 millions de dollars pour 2024/2025
FIN.3 : Dépenses d'appui aux programmes recouvrées	44,3 millions d'euros pour 2024/2025
HR.1 : Effectifs de l'ONUDI : composition et diversité Objectifs annuels en matière de parité (% de personnel féminin par niveau), conformément au Plan d'action de l'ONUDI sur la parité des sexes pour 2018-2023	D-2 : 33 % D-1/L-6 : 35 % P-4/L-4 : 50 % P-3/L-3 : 50 % P-2/L-2 : 50 % P-1/L-2 : 50 % AN : 50 %
EXP.1 : Taux d'utilisation des ressources financières ordinaires	En % des budgets approuvés
EXP.2 : Dépenses au titre de la coopération technique (en dollars des États-Unis)	430 millions pour 2024/2025
OPM.3 : Efficacité opérationnelle des TIC	90 % de demandes courantes concernant les TIC satisfaites sous 3 jours ouvrables
OPM.1 : Délais d'approvisionnement	60 %

VI. Gestion des bâtiments

261. Aux termes du Protocole d'accord concernant la répartition des services communs au CIV, la Division des installations de l'ONUDI est chargée de gérer et d'administrer l'exploitation, l'entretien, la réparation et le remplacement des éléments du complexe (bâtiments, installations et équipements) pour le compte des organisations internationales sises au CIV, qui en assurent le financement. Ce programme s'adresse principalement aux quatre organisations internationales sises au CIV, à savoir l'AIEA, l'ONUS, l'ONUDI et l'OTICE, dont les effectifs cumulés représentent environ 5 000 personnes, auxquelles s'ajoutent chaque jour quelque 2 500 visiteurs et personnes participant aux conférences.

262. Ces dernières années, la Division des installations s'est vu confier un nombre croissant de tâches supplémentaires, avec des projets d'aménagement de plus en plus ambitieux de la part des organisations internationales sises au CIV. L'écocertification du bâtiment des conférences M est venu nourrir nos efforts constants d'écologisation du CIV, et la Division aura comme prochain objectif d'obtenir l'écocertification du bâtiment C.

263. Les dépenses d'exploitation, d'entretien et de réparation des bâtiments et des installations regroupées au CIV augmentent à mesure que le complexe, construit entre 1974 et 1979, vieillit. Les réparations et les travaux d'entretien nécessaires au CIV sont effectués régulièrement pour garantir un fonctionnement sûr et fiable,

conformément, entre autres, aux engagements pris envers le Gouvernement autrichien, propriétaire du complexe immobilier de 379 000 mètres carrés.

264. Après plus de quatre décennies d'occupation, il est plus qu'évident que des programmes de remplacement doivent être menés dans toutes les parties du complexe pour maintenir et renforcer la fiabilité des conditions d'exploitation du CIV. Ce constat a encore été souligné par l'évaluation des risques réalisée récemment dans l'ensemble des locaux du CIV. Le prochain exercice biennal prévoit la mise en œuvre de mesures immédiates qui mettent la santé et la sécurité du personnel au premier plan. Alors que l'inflation dans le secteur autrichien de la construction a augmenté et dépassé largement les 11 % prévus, la Division des installations se concentrera sur les risques les plus élevés pour assurer un entretien adéquat des bâtiments dont elle a la charge. La pandémie de COVID-19 a en outre eu une incidence sur l'entretien des bâtiments et imposé des mesures d'hygiène qui resteront d'actualité pendant le prochain exercice biennal.

265. Il est déjà prévu de réaliser des gains d'efficacité en 2022-2023 dans le cadre de projets de grande envergure, dont la mise en œuvre a déjà commencé. Ces projets devant s'étaler sur plusieurs années, ils se poursuivront inévitablement au cours de l'exercice biennal 2024-2025. Des innovations techniques, telles que la mise en place d'un éclairage LED moderne, l'installation de nouveaux ascenseurs et de systèmes de climatisation très performants, sont adoptées pour aider à faire des économies supplémentaires et à améliorer les services. Par ailleurs, le Gouvernement autrichien devrait fournir d'importantes ressources financières pour la rénovation du CIV dans le cadre de négociations s'appuyant sur l'évaluation des risques.

266. En raison de l'inflation qui frappe le monde entier et qui a tout particulièrement touché le secteur de l'énergie, les besoins pour 2024-2025 ont été revus pour tenir compte de la hausse continue des prix des services publics de distribution. Les dernières prévisions concernant le prix de l'électricité pour l'année 2023 font état d'une augmentation d'environ 160 %, tandis qu'une augmentation de 80 % est prévue pour le gaz et de 20 % pour les autres services.

Objectif général de la gestion des installations

267. L'objectif général est d'assurer l'exploitation, l'entretien, la réparation et la modernisation sûrs, fiables et économiques du complexe du CIV et des installations qui lui sont associées, conformément aux codes et aux normes de construction locaux et à la licence d'exploitation du complexe. Assurant l'entretien et la modernisation des installations et des équipements, la Division des installations fournit les services requis par les organisations qui occupent le complexe du CIV.

268. En outre, elle s'attache à assurer un environnement de travail moderne et des installations et équipements de pointe aptes à répondre aux besoins des prochaines années.

269. Outre l'objectif susmentionné, le but est également d'être rentable en réalisant toutes les économies potentielles et en faisant l'usage le meilleur et le plus efficace des ressources disponibles.

Résultat 6 : Gestion efficace des bâtiments du Centre international de Vienne

Ressources nécessaires (en euros)

Postes			Prévisions pour 2024-2025 (après actualisation des coûts)			Total
			Budget ordinaire	Budget opérationnel	Coopération technique (fonds extrabudgétaires)	
Administrateurs	Services généraux	Total				
9,00	100,00	109,00				
			Dépenses de personnel	19 559 788	19 559 788	19 559 788
			Voyages autorisés	14 800	14 800	14 800
			Dépenses de fonctionnement	54 545 076	54 545 076	54 545 076
			Technologies de l'information et des communications	196 600	196 600	196 600
			Total (dépenses) (montants bruts)	74 316 264	74 316 264	74 316 264
			Total (ressources) (montants nets)	0	0	

270. Les ressources prévues au titre de ce programme comprennent les éléments suivants :

a) La gestion commune des bâtiments : les coûts sont partagés entre les organisations internationales sises au CIV, selon la formule de partage des coûts convenue, en fonction de l'occupation et de l'utilisation de l'espace. Depuis 2021, l'ONUDI contribue à hauteur de 14,528 % du coût total ;

b) La gestion conjointe des bâtiments s'inscrit dans le contexte général de l'accord de coopération conclu entre l'ONUV, l'ONUDI et l'OTICE pour les services de conférence. Le programme permet de fournir des services relatifs à l'exploitation des bâtiments, dont les coûts sont partagés entre les trois organisations. Il met principalement à disposition des équipes techniques pour les salles de conférence, des équipes techniques chargées de la réparation et de l'entretien des matériels et des installations et des équipes techniques chargées du nettoyage des locaux utilisés conjointement. Depuis la levée des restrictions liées à la COVID-19, les besoins relatifs aux conférences dans les deux bâtiments des conférences n'ont cessé d'augmenter.

Gestion commune des bâtiments

Prévisions pour 2024-2025 (après actualisation des coûts)	
	Budget ordinaire
Postes permanents	16 453 100
Heures supplémentaires et sursalaire de nuit	442 972
Personnel temporaire (autre que pour les réunions)	1 031 216
Consultants (honoraires et frais de voyage)	62 300
Formation au titre de l'organisation des carrières	87 900
Assurance maladie après la cessation de service	539 500
Voyages en mission	14 800
Location et entretien des locaux	15 145 998
Éclairage, chauffage, énergie et eau	35 307 700
Location et entretien de matériel de bureau	31 100
Location et entretien de véhicules	21 600
Dépenses générales accessoires de fonctionnement	36 700

Prévisions pour 2024-2025 (après actualisation des coûts)

	<i>Budget ordinaire</i>
Autres dépenses générales de fonctionnement	103 800
Imprimerie et reliure	2 000
Fournitures pour les locaux	1 741 650
Fournitures de bureau	42 400
Carburants et lubrifiants	87 700
Actifs	110 000
Fournitures et matériel informatiques	23 200
Actifs informatiques	160 400
Coûts des services de communication	13 000
Total (dépenses) (montants bruts)	71 459 036
Contribution des autres organisations sises au CIV au fonctionnement du Service des bâtiments	(61 104 665)
Contribution de l'ONUDI au fonctionnement du Service des bâtiments	(10 354 371)
Total (ressources)	(71 459 036)
Total (ressources) (montants nets)	

Gestion conjointe des bâtiments*Prévisions pour 2024-2025 (après actualisation des coûts)*

	<i>Budget ordinaire</i>
Postes permanents	845 200
Heures supplémentaires et sursalaire de nuit	13 800
Personnel temporaire (autre que pour les réunions)	83 800
Location et entretien des locaux	1 833 528
Fournitures pour les locaux	33 400
Actifs	47 500
Total (dépenses) (montants bruts)	2 857 228
Contribution des autres organisations sises au CIV au fonctionnement de la Division des bâtiments	(1 800 038)
Contribution de l'ONUDI au fonctionnement de la Division des bâtiments	(1 057 190)
Total (ressources)	(2 857 228)
Total (ressources) (montants nets)	

271. La proposition de budget de la Division des installations pour l'exercice biennal 2024-2025 se fonde sur l'estimation des besoins minimums calculée à partir des informations reçues récemment au sujet d'une hausse soudaine des prix des services collectifs de distribution, qui explique l'augmentation notable dans ce domaine particulier. En outre, la vaste expérience acquise au cours des quatre derniers exercices biennaux ainsi que les crédits nécessaires pour le prochain exercice biennal ont été pris en compte dans l'élaboration du présent projet de budget.

272. Le Fonds pour le financement des réparations et remplacements importants au CIV est cofinancé par les organisations internationales sises au CIV et le Gouvernement autrichien (50 % chacun). Conformément au Protocole d'accord, 5 869 868 euros devraient être versés en 2024 et 6 222 060 euros en 2025, pour la mise en œuvre de projets d'envergure au CIV. Pour l'ONUDI, ce montant devrait s'élever à 440 000 euros.

Résultats attendus

- Conclusion, pour diverses parties du CIV, de plus de 100 contrats d'entretien portant sur le chauffage, la ventilation, la climatisation, l'électricité, les ascenseurs et les services de télécommunication et de téléconférence afin d'en garantir le bon fonctionnement ;
- Prolongement de la durée de vie des installations et équipements par un entretien proactif et préventif qui permette de réduire au minimum les pannes de ces installations et équipements ;
- Lancement, élaboration et mise en œuvre de programmes et de projets de remplacement (actuellement 120 projets) destinés à mettre à niveau et à moderniser l'infrastructure et les conditions de travail au CIV ;
- Restructuration de la Division des installations, modernisation des outils de travail (Nouvelle plateforme centrale de vente, systèmes automatisés de gestion des installations), nouvelle attribution des tâches et des responsabilités en vue d'obtenir des gains d'efficacité et de productivité ;
- Modernisation de l'infrastructure du CIV, notamment par l'amélioration de la capacité de climatisation et par le remplacement et la modernisation de la structure de câblage des bâtiments ;
- Réduction de la consommation d'éclairage, de chauffage, d'énergie et d'eau ainsi que de son coût malgré une durée de fonctionnement plus longue et un confort accru grâce à l'introduction de technologies de pointe (éclairage LED, climatisation à récupération de chaleur, remplacement des moteurs des ascenseur) ;
- Réduction au minimum des risques liés aux locaux et aux installations techniques du CIV par la mise en œuvre des recommandations issues de l'évaluation des risques liés aux bâtiments ;
- Examen des contrats d'entretien récurrents en vue d'un nouvel appel d'offres auprès de contractants moins coûteux et/ou d'une internalisation des services ;
- Meilleure accessibilité au CIV pour les personnes handicapées ;
- Application au CIV des recommandations issues de l'évaluation des risques et des principes relatifs à la sécurité incendie ;
- Amélioration de l'environnement de travail offert par le CIV au personnel et aux visiteurs ;
- Mesures d'économie bénéfiques pour l'environnement résultant des projets liés aux initiatives d'écologisation du CIV ;
- Obtention, auprès du Gouvernement autrichien, d'importantes ressources financières pour la rénovation du CIV dans le cadre de négociations s'appuyant sur l'évaluation des risques récemment menée ;
- Transfert de certains projets du budget de la Division des installations vers le Fonds commun pour le financement des réparations et remplacements importants, auquel le Gouvernement autrichien contribue ;
- Maintien de la neutralité énergétique du CIV, atteinte tous les ans depuis 2015.

VII. Coûts indirects

273. Les coûts indirects sont des coûts fixes et variables qui ne sont pas directement imputables à l'un des cinq domaines de résultats, mais qui constituent une part importante des ressources financières utilisées par l'Organisation. En indiquant ces coûts dans une section distincte, l'Organisation vise à la fois à accroître la transparence et à faciliter le suivi dans le temps.

Coûts indirects

Ressources nécessaires (en euros)

<i>Postes</i>			<i>Prévisions pour 2024–2025 (après actualisation des coûts)</i>		<i>Total</i>
			<i>Budget ordinaire</i>	<i>Budget opérationnel</i>	
<i>Administrateurs</i>	<i>Services généraux</i>	<i>Total</i>			
		Dépenses de personnel	8 479 221		8 479 221
		Frais d'exploitation	24 719 516		24 719 516
		Technologies de l'information et des communications	567 800		567 800
		Total (dépenses) (montants bruts)	33 766 537		33 766 537
		Total (ressources) (montants nets)	33 766 537		33 766 537

274. Ces coûts comprennent les éléments de coût qui sont principalement imputables au fait que l'ONUDI est établie dans les locaux du CIV et qu'elle participe, par conséquent, à des services conjoints et communs avec les autres organisations sises à Vienne, et incluent le régime d'assurance maladie après la cessation de service. Enfin, ils englobent également les contributions de l'ONUDI aux activités conjointes menées avec des organismes des Nations Unies.

275. L'ONUDI continue de participer à l'accord de partage des coûts entre entités du Groupe des Nations Unies pour le développement durable qui contribue au budget du système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents et du Bureau de la coordination des activités de développement. La contribution de l'ONUDI au partage des coûts pour 2024-2025 s'établit au taux de 2022-2023, ajusté en fonction de l'inflation. Il est à noter que les résultats que l'ONUDI procure au système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents sont, dans le présent document, pris en compte dans les cinq résultats.

276. Les ressources nécessaires au titre de chacun des postes de dépenses indirectes sont présentées dans le tableau récapitulatif ci-dessous :

Résultat 7 : Coûts indirects

<i>Prévisions pour 2024-2025 (après actualisation des coûts)</i>	
	<i>Budget ordinaire</i>
Service médical commun (AIEA)	658 520
Service conjoint de formation linguistique	78 200
Assurance maladie après la cessation de service	7 742 501
Gestion commune des bâtiments (contribution de l'ONUDI)	9 902 515
Gestion conjointe des bâtiments (contribution de l'ONUDI)	997 790
Remboursements au Fonds pour gros travaux de réparation	842 661
Services de sûreté et de sécurité (ONUV)	4 894 910
Services linguistiques et de documentation conjoints	920 172
Activités conjointes exécutées avec des organismes des Nations Unies	2 767 386
Programme de coordonnateurs résidents des Nations Unies – GNUD	4 394 082
Services conjoints de communication (ONUV)	567 800
Total (dépenses) (montants bruts)	33 766 537
Total (ressources) (montants nets)	33 766 537

277. Le montant total des prévisions de dépenses au titre des contributions aux services communs et conjoints a augmenté de 5 799 912 euros.

278. L'augmentation la plus importante est celle de la contribution de l'ONUDI à la gestion commune des bâtiments (3,8 millions d'euros), ce qui s'explique par la hausse des prix de l'énergie. Ensuite, l'autre plus grosse augmentation concerne les services de sécurité et de sûreté assurés par l'ONUV (0,8 million d'euros), résultant principalement de l'augmentation des salaires du personnel, de l'inflation et des fluctuations des taux de change.

279. On trouvera ci-après une liste des éléments et facteurs générateurs de coûts ou des clefs de répartition concernant la contribution de l'ONUDI aux dépenses totales :

- a) Assurance maladie après cessation de service : en fonction du nombre de fonctionnaires à la retraite ;
- b) Service médical commun (AIEA) : 14,49 % ;
- c) Service conjoint de formation linguistique (ONUV) : en fonction du nombre d'inscriptions ;
- d) Gestion commune des bâtiments (contribution de l'ONUDI) : 14,49 % ;
- e) Remboursements au Fonds commun pour le financement des réparations et remplacements importants : 14,49 % du montant total de la part de l'ONU ;
- f) Gestion conjointe des bâtiments (contribution de l'ONUDI) : 37 % ;
- g) Services linguistiques et de documentation (ONUV) : en fonction du volume de travail ;
- h) Services de sûreté et de sécurité (ONUV) : 14,49 % ;
- i) Activités conjointes exécutées avec divers organismes des Nations Unies (selon les formules appliquées par l'ONU) ;
- j) Système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents des Nations Unies (selon les formules appliquées par l'ONU) ; et
- k) Services conjoints de communication (ONUV) : 24,5 %.

280. L'objectif, les résultats escomptés et les produits des services communs et conjoints sont décrits en détail dans les documents relatifs au programme et aux budgets des organisations concernées. Les services communs et conjoints de gestion des bâtiments sont présentés en détail dans le chapitre sur la gestion des bâtiments.

Ressources spéciales pour l'Afrique

281. Les ressources spéciales pour l'Afrique servent à contribuer à des programmes et projets nationaux, sous-régionaux et régionaux ainsi qu'à des initiatives pertinentes à l'appui de l'industrialisation et de la transformation économique inclusives et durables de l'Afrique. Pendant l'exercice 2024-2025, ces ressources seront utilisées pour le financement des activités suivantes :

- Appui à la mise en œuvre de la stratégie de l'ONUDI pour l'Afrique pour la période 2023-2025, passant par des échanges de haut niveau avec l'Afrique aux niveaux national, régional et continental et un soutien actif à la mise en œuvre de la déclaration, des décisions et du plan d'action adoptés à la dix-septième session extraordinaire de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, qui avait pour thème l'industrialisation et la diversification économique ;
- Contribution à la mise en œuvre du programme d'action des Nations Unies pour la DDIA III, compte tenu du Plan d'action pour le développement industriel accéléré de l'Afrique ainsi que de l'Agenda 2063 de l'Union africaine et de son

deuxième plan décennal de mise en œuvre (2024-2034), notamment la Zone de libre-échange continentale africaine ;

- Appui à la stratégie opérationnelle de l'ONUDI en faveur des PMA pour 2022-2031 et aux activités menées par l'Organisation dans les pays en développement sans littoral (PDSL), conformément au programme d'action de Doha pour 2022-2031 et au Programme d'action de Vienne en faveur des PDSL pour 2014-2030 ;
- Appui à l'organisation des activités des instances mondiales et des réunions de groupes d'experts sur des questions intéressant l'Afrique, telles que la Semaine de l'industrialisation de l'Afrique et la Conférence des investisseurs d'Afrique, et contribution à ces activités ; et
- Contribution au renforcement des capacités institutionnelles et appui aux activités de l'Union africaine, de sa commission, de l'Agence de développement de l'Union africaine-Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, ainsi que des commissions économiques régionales.

282. On veillera tout particulièrement au bon rapport coût-efficacité, au caractère inclusif, à l'intégration et à la viabilité des services fournis par l'ONUDI aux pays africains, ainsi qu'à leurs retombées sur le développement. Les questions transversales, notamment celles relatives aux femmes, aux jeunes, aux partenariats et à l'environnement, seront prises en compte dans le cadre des programmes financés par les ressources spéciales pour l'Afrique.

Ce que propose l'ONUDI

283. Pendant la période 2024-2025, l'utilisation des ressources spéciales pour l'Afrique permettra d'obtenir les produits suivants :

- Mise en œuvre de certaines actions de la stratégie de l'ONUDI pour l'Afrique et de son plan d'exécution, ainsi que de la stratégie opérationnelle de l'ONUDI pour les PMA pour 2022-2031 ;
- Appui à certaines réalisations concrètes du plan d'action adopté au sommet de l'Union africaine, notamment l'observatoire de l'industrie africaine, le rapport sur l'industrialisation de l'Afrique et l'indice d'industrialisation de l'Afrique, ainsi qu'un cadre stratégique et des programmes pour la mise en place et le renforcement de chaînes de valeur régionales ;
- Accroissement des ressources disponibles pour la mise en œuvre de la DDIA III et maintien des actions prioritaires de la feuille de route conjointe sur la DDIA III ;
- Environnement propice à des projets et programmes de grande envergure ainsi qu'au renforcement des partenariats avec divers partenaires et parties prenantes aux niveaux national et international ;
- Appui aux activités des instances mondiales sur des questions intéressant l'Afrique, telles que les manifestations relatives à la DDIA III et l'édition 2023 de la Semaine de l'industrialisation de l'Afrique ; et
- Renforcement des capacités institutionnelles aux fins de l'élaboration et de la mise en œuvre efficaces des projets et programmes phares des institutions intergouvernementales régionales et continentales liés à un développement industriel inclusif et durable.

Résultats globaux

284. Accroissement de la visibilité et de la pertinence de l'action menée par l'ONUDI en faveur d'un développement industriel inclusif et durable en Afrique.

285. Appui à des programmes et projets de grande envergure adaptés aux besoins de l'Afrique en vue d'un développement industriel inclusif et durable par la

compétitivité économique, la prospérité partagée grâce à l'industrie et une industrie écologiquement viable.

286. Meilleure intégration de l'action de l'ONUDI sur le continent, hausse des investissements dans le secteur manufacturier et le transfert de technologies et amplification des résultats en matière de développement obtenus dans le contexte de la Zone de libre-échange continentale africaine.

Programme ordinaire de coopération technique

Description générale

287. La présente section expose les activités qui seront menées au titre du Programme ordinaire de coopération technique et les ressources requises à cet effet. Ce programme vise à rendre plus efficaces les activités de développement industriel menées dans le cadre du programme de coopération technique de l'ONUDI et à renforcer la contribution globale de l'Organisation au système des Nations Unies pour le développement dans son ensemble.

288. La mise en œuvre du programme continuera de permettre à l'ONUDI d'axer principalement ses activités sur l'élaboration de politiques et de stratégies propres à appuyer un développement industriel inclusif et durable et la réalisation des ODD, la mise en place d'écosystèmes industriels propices, la création d'entreprises innovantes, inclusives et durables, et l'adoption d'une gestion stratégique efficace axée sur les résultats.

Ce que propose l'ONUDI

289. D'ici à la fin de la période 2024-2025, le Programme ordinaire de coopération technique s'emploiera à fournir les produits suivants :

- Mise en œuvre d'activités préparatoires, y compris l'évaluation des besoins, afin que l'ONUDI puisse élaborer des programmes ou des projets fondés sur ses priorités thématiques et les besoins des pays bénéficiaires ;
- Mise en œuvre d'activités d'amont et d'analyse, y compris de projets menés conjointement avec des établissements de recherche, pour faciliter l'élaboration, par l'ONUDI, de programmes prioritaires et d'initiatives innovantes ;
- Mise en œuvre d'activités de forum mondial, sous forme de séminaires, d'ateliers et de colloques, directement en rapport avec l'élaboration de programmes prioritaires ;
- Contribution aux activités destinées à promouvoir la cohérence de l'action du système des Nations Unies, y compris les PCP et les programmes de pays ; et
- Apport de réponses souples aux demandes urgentes de services immédiats de conseil stratégique et technique.

290. Le Programme insistera en particulier sur les besoins des PMA, qu'il aidera à concevoir des programmes de coopération technique et à mobiliser des ressources financières pour leur exécution. Il favorisera également la coopération industrielle internationale, en mettant particulièrement l'accent sur la coopération Sud-Sud et l'intégration des femmes au développement.

Résultat global

291. Efficacité du programme de coopération technique de l'ONUDI et renforcement de la contribution de l'Organisation au système des Nations Unies pour le développement dans son ensemble.

Fonds pour l'innovation et la transformation

Description générale

292. Par sa décision IDB.43/Dec.6, au paragraphe i), le Conseil du développement industriel a créé le Compte spécial des contributions volontaires pour les activités de base, destiné à faciliter la réception, la gestion et l'utilisation des contributions volontaires pour les activités de base qui ne peuvent être entièrement financées sur le budget ordinaire. Toutefois, ce compte n'a pas atteint l'ampleur dont le Secrétariat avait besoin pour, renforçant ses capacités de base, passer à la vitesse supérieure et accroître le rythme, l'échelle et les retombées de ses activités. Au 20 février 2023, le montant versé au compte depuis sa création en 2015 s'établissait à 449 000 euros, versés principalement par des États Membres qui renonçaient au remboursement d'une partie de leurs crédits inutilisés.

293. Le Directeur général propose donc, dans le présent projet de programme et de budgets, un mécanisme repensé pour offrir aux États Membres et aux partenaires une modalité de financement attrayante et axée sur les résultats, le but étant de renforcer la capacité de l'ONUDI à s'adapter aux exigences du contexte mondial du développement. Ce mécanisme doit, à une époque de responsabilités accrues, aider l'Organisation à, selon les termes du Secrétaire général, « sauver les objectifs de développement durable » par une industrialisation inclusive et durable et un développement économique durable.

294. Les États Membres et les partenaires financiers sont donc invités à verser des contributions volontaires supplémentaires pour les activités de base sur un compte spécial remanié appelé « Fonds pour l'innovation et la transformation », projet de panier axé sur les résultats qui doit recevoir les contributions volontaires destinées aux activités de base. L'objectif initial de contributions visé serait d'environ 5 millions d'euros.

Ressources nécessaires (en euros)

Fond pour l'innovation et la transformation

<i>Postes</i>			<i>Prévisions pour 2024-2025 (après actualisation des coûts)</i>		
<i>Administrateurs</i>	<i>Services généraux</i>	<i>Total</i>	<i>Budget ordinaire</i>	<i>Budget opérationnel</i>	<i>Total</i>
		Dépenses de personnel	6 568 800		6 568 800
		Voyages autorisés	616 000		616 000
		Frais d'exploitation	390 000		390 000
		Technologies de l'information et des communications	50 000		50 000
		Total (dépenses) (montants bruts)	7 624 800		7 624 800
		Recettes	(348 700)		(348 700)
		Total (ressources) (montants nets)	7 276 100		7 276 100

Ce que propose l'ONUDI

295. L'objectif du Fonds pour l'innovation et la transformation est d'appuyer, d'approfondir ou d'étendre l'activité dans les principaux domaines de travail, y compris :

- Les activités administratives, de recherche et de conseil à court terme, y compris celles de nature régionale et interrégionale, ainsi que le travail normatif ;

- Les réunions et activités connexes de connaissance inscrites au programme de travail ordinaire, notamment en ce qui concerne une plus grande représentation de l'ONUDI dans les enceintes internationales et dans le processus de réforme des Nations Unies et de leur système pour le développement ;
- Les activités de réforme ainsi que d'innovation et autres axées sur les retombées nécessitant un approfondissement des activités de base ;
- Les activités incarnant une réponse globale aux exigences du Commissaire aux comptes et/ou du Comité consultatif indépendant pour les questions de contrôle ; et
- Le soutien informatique, la numérisation et la mise en valeur des talents.

296. Un ensemble d'initiatives axées sur les retombées, proposées pour le Fonds pour l'innovation et la transformation et conformes aux priorités de réforme du Directeur général, sont exposées dans un document de séance détaillé.

297. Le Fonds offre donc l'occasion de refléter directement le solide appui des États Membres et d'autres partenaires au programme de réforme axé sur les retombées du Directeur général. En outre, comme indiqué précédemment, les activités qui seront financées par le Fonds pourraient contribuer directement à une obtention plus équilibrée de résultats en soutenant des activités qui relèvent, en particulier, des résultats 1 et 4.

298. Le Secrétariat présentera des informations plus détaillées dans un document de séance (PBC.39/CRP.8) qui sera soumis au Comité des programmes et des budgets à sa trente-neuvième session en ce qui concerne les éléments à financer par des contributions volontaires au Fonds pour l'innovation et la transformation, ainsi que les mécanismes d'application du principe de responsabilité qui y seront intégrés. Les États Membres et les partenaires donateurs pourront souhaiter consulter ces informations à l'appui de leurs délibérations.

Recettes accessoires

299. Le montant des recettes accessoires pour l'exercice 2024-2025, qui comprend les intérêts bancaires, est estimé à 760 500 euros dans le budget ordinaire et à 975 000 euros dans le budget opérationnel. On en trouvera le détail dans les paragraphes suivants.

A. Intérêts bancaires

300. Les prévisions de recettes à ce titre représentent les intérêts qui devraient être versés sur les soldes des comptes du Fonds général, du Fonds de roulement et du compte du budget opérationnel pour le remboursement des dépenses d'appui. Selon les prévisions du marché mondial des placements et du secteur bancaire, l'ONUDI devrait percevoir environ 760 500 euros sur les dépôts en euros pour le budget ordinaire et le Fonds de roulement, ainsi que 975 000 euros sur les dépôts en euros pour le budget opérationnel. Les intérêts bancaires devraient être sensiblement plus élevés que lors de l'exercice biennal précédent en raison de la hausse des taux d'intérêt de la BCE.

B. Vente de publications

301. En 2000-2001, un fonds autorenouvelable pour les publications destinées à la vente a été créé avec les recettes provenant des ventes de publications réalisées pendant l'exercice biennal. Il permet de planifier à plus long terme les activités de publication, y compris la promotion, la commercialisation, la traduction et l'impression de nouveaux tirages ainsi que la production de CD-ROM.

302. Depuis janvier 2022, dans le cadre de la nouvelle politique de données ouvertes, l'ONUDI a cessé de vendre ses bases de données, de sorte qu'aucune recette provenant d'activités de vente n'est attendue pour l'exercice biennal 2024-2025, à la fin duquel le solde du Fonds devrait être de 223 083 euros. Le tableau ci-après indique les opérations financières escomptées pour l'exercice biennal :

303. Des fonds seront requis pour financer les projets correspondants et l'organisation d'activités spéciales de promotion. Il faudra également mobiliser des ressources pour moderniser le système statistique et le portail de données.

Annexes

Annexe A

Tableau 1
Dépenses et recettes des budgets ordinaire et opérationnel par résultat

(En euros)

Résultat	Budget approuvé de 2022-2023 a/	Accroissement des ressources en 2024-2025 aux prix de 2022-2023	Ressources nécessaires pour 2024-2025 aux prix de 2022-2023	Actualisation aux prix de 2024-2025	Ressources nécessaires pour 2024-2025 aux prix de 2024-2025	Pourcentage du budget total		
		1	2	3	4	5	2022-2023	2024-2025
Dépenses								
1	Politiques et stratégies de développement industriel inclusif et durable et de réalisation des objectifs de développement durable	47 009 430	569 610	47 579 040	6 680 045	54 259 085	25,3 %	25,1 %
2	Écosystèmes industriels favorables	29 082 434	716 980	29 799 414	4 464 095	34 263 509	15,7 %	15,8 %
3	Entreprises innovantes, inclusives et durables	24 337 210	720 880	25 058 090	3 717 555	28 775 645	13,1 %	13,3 %
4	Gestion stratégique efficace axée sur les résultats	23 024 080	26 730	23 050 810	3 757 705	26 808 515	12,4 %	12,4 %
5	Excellence des services et des opérations de l'Organisation	34 092 464	232 400	34 324 864	4 358 000	38 682 864	18,4 %	17,9 %
	Coûts indirects	27 966 625	5 400 412	33 367 037	399 500	33 766 537	15,1 %	15,6 %
	TOTAL (dépenses) (hors Division des bâtiments)	185 512 243	7 667 012	193 179 255	23 376 900	216 556 155	100,0 %	100,0 %
6	Gestion efficiente des bâtiments du CIV							
6,1	Gestion commune des bâtiments	50 709 900	17 630 136	68 340 036	3 119 000	71 459 036	95,2 %	96,2 %
6,2	Gestion conjointe des bâtiments	2 542 800	153 928	2 696 728	160 500	2 857 228	4,8 %	3,8 %
	TOTAL (dépenses) (Division des bâtiments)	53 252 700	17 784 064	71 036 764	3 279 500	74 316 264	100,0 %	100,0 %
Recettes								
1	Politiques et stratégies de développement industriel inclusif et durable et de réalisation des objectifs de développement durable	213 200	13 245	226 445		226 445	3,6 %	2,8 %
2	Écosystèmes industriels favorables	213 400	13 045	226 445		226 445	3,6 %	2,8 %
3	Entreprises innovantes, inclusives et durables	213 300	13 145	226 445		226 445	3,6 %	2,8 %
4	Gestion stratégique efficace axée sur les résultats	213 400	13 045	226 445		226 445	3,6 %	2,8 %
	Recettes accessoires	5 017 154	2 131 953	7 149 107		7 149 107	85,5 %	88,8 %
	TOTAL (recettes) (hors Division des bâtiments)	5 870 454	2 184 433	8 054 887		8 054 887	100,0 %	100,0 %

Résultat	Budget approuvé de 2022-2023 a/	Accroissement des ressources en 2024-2025 aux prix de 2022-2023	Ressources nécessaires pour 2024-2025 aux prix de 2022-2023	Actualisation aux prix de 2024-2025	Ressources nécessaires pour 2024-2025 aux prix de 2024-2025	Pourcentage du budget total	
						2022-2023	2024-2025
	1	2	3	4	5	6	7
6 Gestion efficace des bâtiments du CIV							
6.1 Gestion commune des bâtiments	50 709 900	17 630 136	68 340 036	3 119 000	71 459 036	95,2 %	96,2 %
6.2 Gestion conjointe des bâtiments	2 542 800	153 928	2 696 728	160 500	2 857 228	4,8 %	3,8 %
TOTAL (recettes) (Division des bâtiments)	53 252 700	17 784 064	71 036 764	3 279 500	74 316 264	100,0 %	100,0 %
TOTAL GÉNÉRAL (montants nets)	179 641 789	5 482 579	185 124 368	23 376 900	208 501 268		

Tableau 2
Dépenses et recettes des budgets ordinaire et opérationnel par résultat

(En euros)

Résultat	Budget approuvé de 2022-2023 a/	Accroissement des ressources en 2024-2025 aux prix de 2022-2023	Ressources nécessaires pour 2024-2025 aux prix de 2022-2023	Actualisation aux prix de 2024-2025	Ressources nécessaires pour 2024-2025 aux prix de 2024-2025	Pourcentage du budget total	
						2022-2023	2024-2025
	1	2	3	4	5	6	7
Dépenses							
1 Politiques et stratégies de développement industriel inclusif et durable et de réalisation des objectifs de développement durable	35 809 295	457 930	36 267 225	4 818 735	41 085 960	24,5 %	24,2 %
2 Écosystèmes industriels favorables	19 664 074	518 580	20 182 654	2 959 935	23 142 589	13,5 %	13,6 %
3 Entreprises innovantes, inclusives et durables	16 610 135	522 480	17 132 615	2 447 710	19 580 325	11,4 %	11,5 %
4 Gestion stratégique efficace axée sur les résultats	17 189 550	8 010	17 197 560	2 587 820	19 785 380	11,8 %	11,6 %
5 Excellence des services et des opérations de l'Organisation	28 689 864	232 400	28 922 264	3 561 300	32 483 564	19,7 %	19,1 %
Coûts indirects	27 966 625	5 400 412	33 367 037	399 500	33 766 537	19,2 %	19,9 %
TOTAL (dépenses) (hors Division des bâtiments)	145 929 543	7 139 812	153 069 355	16 775 000	169 844 355	100,0 %	100,0 %
6 Gestion efficace des bâtiments du CIV							
6.1 Gestion commune des bâtiments	50 709 900	17 630 136	68 340 036	3 119 000	71 459 036	95,2 %	96,2 %
6.2 Gestion conjointe des bâtiments	2 542 800	153 928	2 696 728	160 500	2 857 228	4,8 %	3,8 %
TOTAL (dépenses) (Division des bâtiments)	53 252 700	17 784 064	71 036 764	3 279 500	74 316 264	100,0 %	100,0 %

Résultat	Budget approuvé de 2022-2023 a/	Accroissement des ressources en 2024-2025 aux prix de 2022-2023	Ressources nécessaires pour 2024-2025 aux prix de 2022-2023	Actualisation aux prix de 2024-2025	Ressources nécessaires pour 2024-2025 aux prix de 2024-2025	Pourcentage du budget total		
		1	2		3	4	5	6
Recettes								
1	Politiques et stratégies de développement industriel inclusif et durable et de réalisation des objectifs de développement durable	213 200	13 245	226 445		226 445	5,2 %	5,6 %
2	Écosystèmes industriels favorables	213 400	13 045	226 445		226 445	5,2 %	5,6 %
3	Entreprises innovantes, inclusives et durables	213 300	13 145	226 445		226 445	5,2 %	5,6 %
4	Gestion stratégique efficace axée sur les résultats	213 400	13 045	226 445		226 445	5,2 %	5,6 %
	Recettes accessoires	3 220 000	(52 480)	3 167 520		3 167 520	79,1 %	77,8 %
	TOTAL (recettes) (hors Division des bâtiments)	4 073 300		4 073 300		4 073 300	100,0 %	100,0 %
6	Gestion efficiente des bâtiments du CIV							
6.1	Gestion commune des bâtiments	50 709 900	17 630 136	68 340 036	3 119 000	71 459 036	95,2 %	96,2 %
6.2	Gestion conjointe des bâtiments	2 542 800	153 928	2 696 728	160 500	2 857 228	4,8 %	3,8 %
	TOTAL (recettes) (Division des bâtiments)	53 252 700	17 784 064	71 036 764	3 279 500	74 316 264	100,0 %	100,0 %
	TOTAL GÉNÉRAL (montants nets)	141 856 243	7 139 812	148 996 055	16 775 000	165 771 055		

Tableau 3
Dépenses et recettes du budget opérationnel par résultat

(En euros)

Résultat	Budget approuvé de 2022-2023 a/	Accroissement des ressources en 2024-2025 aux prix de 2022-2023	Ressources nécessaires pour 2024-2025 aux prix de 2022-2023	Actualisation aux prix de 2024-2025	Ressources nécessaires pour 2024-2025 aux prix de 2024-2025	Pourcentage du budget total	
	1	2	3	4	5	2022-2023	2024-2025
Dépenses							
1	11 200 135	111 680	11 311 815	1 861 310	13 173 125	28,3 %	28,2 %
2	9 418 360	198 400	9 616 760	1 504 160	11 120 920	23,8 %	23,8 %
3	7 727 075	198 400	7 925 475	1 269 845	9 195 320	19,5 %	19,7 %
4	5 834 530	18 720	5 853 250	1 169 885	7 023 135	14,7 %	15,0 %
5	5 402 600		5 402 600	796 700	6 199 300	13,6 %	13,3 %
TOTAL (dépenses) (hors Division des bâtiments)	39 582 700	527 200	40 109 900	6 601 900	46 711 800	100,0 %	100,0 %
Recettes							
Recettes accessoires	1 797 154	2 184 433	3 981 587		3 981 587	100,0 %	100,0 %
TOTAL (recettes) (hors Division des bâtiments)	1 797 154	2 184 433	3 981 587		3 981 587	100,0 %	100,0 %
TOTAL GÉNÉRAL (montants nets)	37 785 546	(1 657 233)	36 128 313	6 601 900	42 730 213		

Annexe B

Tableau 1

Budgets ordinaire et opérationnel : ventilation des dépenses et des recettes par résultat et principal objet de dépense aux prix de 2022-2023

(En euros)

Résultat	Dépenses de personnel		Voyages autorisés		Frais d'exploitation		Technologies de l'information et des communications		Programme ordinaire de coopération technique et Ressources spéciales pour l'Afrique		Total des dépenses		Recettes		Montant net	
	2022-2023	2024-2025	2022-2023	2024-2025	2022-2023	2024-2025	2022-2023	2024-2025	2022-2023	2024-2025	2022-2023	2024-2025	2022-2023	2024-2025	2022-2023	2024-2025
	1 Politiques et stratégies de développement industriel inclusif et durable et de réalisation des objectifs de développement durable	35 281 262	35 586 872	1 906 670	2 029 270	6 336 920	6 336 920	342 545	342 545	3 142 033	3 283 433	47 009 430	47 579 040	(213 200)	(226 445)	46 796 230
2 Écosystèmes industriels favorables	23 401 973	23 977 553	1 054 230	1 054 230	1 323 983	1 323 983	160 215	160 215	3 142 033	3 283 433	29 082 434	29 799 414	(213 400)	(226 445)	28 869 034	29 572 969
3 Entreprises innovantes, inclusives et durables	19 023 425	19 599 005	717 200	717 200	1 220 211	1 220 211	148 840	148 840	3 227 534	3 372 834	24 337 210	25 058 090	(213 300)	(226 445)	24 123 910	24 831 645
4 Gestion stratégique efficace axée sur les résultats	20 265 180	20 291 910	646 180	646 180	1 865 220	1 865 220	247 500	247 500			23 024 080	23 050 810	(213 400)	(226 445)	22 810 680	22 824 365
5 Excellence des services et des opérations de l'Organisation	27 015 755	27 248 155	117 359	117 359	815 300	815 300	6 144 050	6 144 050			34 092 464	34 324 864			34 092 464	34 324 864
Coûts indirects	7 985 861	8 169 221			19 433 664	24 650 716	547 100	547 100			27 966 625	33 367 037			27 966 625	33 367 037
Recettes accessoires													(5 017 154)	(7 149 107)	(5 017 154)	(7 149 107)
TOTAL (hors Division des bâtiments)	132 973 456	134 872 716	4 441 639	4 564 239	30 995 298	36 212 350	7 590 250	7 590 250	9 511 600	9 939 700	185 512 243	193 179 255	(5 870 454)	(8 054 887)	179 641 789	185 124 368

Résultat	Dépenses de personnel		Voyages autorisés		Frais d'exploitation		Technologies de l'information et des communications		Programme ordinaire de coopération technique et Ressources spéciales pour l'Afrique		Total des dépenses		Recettes		Montant net	
	2022-2023	2024-2025	2022-2023	2024-2025	2022-2023	2024-2025	2022-2023	2024-2025	2022-2023	2024-2025	2022-2023	2024-2025	2022-2023	2024-2025	2022-2023	2024-2025
6 Gestion efficiente des bâtiments du CIV																
6.1 Gestion commune des bâtiments	17 452 900	17 426 088	14 300	14 300	33 162 900	50 709 848	79 800	189 800			50 709 900	68 340 036	(50 709 900)	(68 340 036)		
6.2 Gestion conjointe des bâtiments	870 000	852 400			1 672 800	1 844 328					2 542 800	2 696 728	(2 542 800)	(2 696 728)		
TOTAL (Division des bâtiments)	18 322 900	18 278 488	14 300	14 300	34 835 700	52 554 176	79 800	189 800			53 252 700	71 036 764	(53 252 700)	(71 036 764)		

Tableau 2

Budget ordinaire : ventilation des dépenses et des recettes par résultat et principal objet de dépense aux prix de 2022-2023

(En euros)

Résultat	Dépenses de personnel		Voyages autorisés		Frais d'exploitation		Technologies de l'information et des communications		Programme ordinaire de coopération technique et Ressources spéciales pour l'Afrique		Total des dépenses		Recettes		Montant net	
	2022-2023	2024-2025	2022-2023	2024-2025	2022-2023	2024-2025	2022-2023	2024-2025	2022-2023	2024-2025	2022-2023	2024-2025	2022-2023	2024-2025	2022-2023	2024-2025
1 Politiques et stratégies de développement industriel inclusif et durable et de réalisation des objectifs de développement durable	25 391 987	25 585 917	789 010	911 610	6 143 720	6 143 720	342 545	342 545	3 142 033	3 283 433	35 809 295	36 267 225	(213 200)	(226 445)	35 596 095	36 040 780
2 Écosystèmes industriels favorables	14 934 023	15 311 203	148 620	148 620	1 279 183	1 279 183	160 215	160 215	3 142 033	3 283 433	19 664 074	20 182 654	(213 400)	(226 445)	19 450 674	19 956 209
3 Entreprises innovantes, inclusives et durables	11 888 880	12 266 060	136 470	136 470	1 208 411	1 208 411	148 840	148 840	3 227 534	3 372 834	16 610 135	17 132 615	(213 300)	(226 445)	16 396 835	16 906 170

Résultat	Dépenses de personnel		Voyages autorisés		Frais d'exploitation		Technologies de l'information et des communications		Programme ordinaire de coopération technique et Ressources spéciales pour l'Afrique		Total des dépenses		Recettes		Montant net	
	2022-2023	2024-2025	2022-2023	2024-2025	2022-2023	2024-2025	2022-2023	2024-2025	2022-2023	2024-2025	2022-2023	2024-2025	2022-2023	2024-2025	2022-2023	2024-2025
	4 Gestion stratégique efficace axée sur les résultats	14 688 750	14 696 760	388 080	388 080	1 865 220	1 865 220	247 500	247 500			17 189 550	17 197 560	(213 400)	(226 445)	16 976 150
5 Excellence des services et des opérations de l'Organisation	21 613 155	21 845 555	117 359	117 359	815 300	815 300	6 144 050	6 144 050			28 689 864	28 922 264			28 689 864	28 922 264
Coûts indirects	7 985 861	8 169 221			19 433 664	24 650 716	547 100	547 100			27 966 625	33 367 037			27 966 625	33 367 037
Recettes accessoires													(3 220 000)	(3 167 520)	(3 220 000)	(3 167 520)
TOTAL (hors Division des bâtiments)	96 502 656	97 874 716	1 579 539	1 702 139	30 745 498	35 962 550	7 590 250	7 590 250	9 511 600	9 939 700	145 929 543	153 069 355	(4 073 300)	(4 073 300)	141 856 243	148 996 055
6 Gestion efficiente des bâtiments du CIV																
6.1 Gestion commune des bâtiments	17 452 900	17 426 088	14 300	14 300	33 162 900	50 709 848	79 800	189 800			50 709 900	68 340 036	(50 709 900)	(68 340 036)		
6.2 Gestion conjointe des bâtiments	870 000	852 400			1 672 800	1 844 328					2 542 800	2 696 728	(2 542 800)	(2 696 728)		
TOTAL (Division des bâtiments)	18 322 900	18 278 488	14 300	14 300	34 835 700	52 554 176	79 800	189 800			53 252 700	71 036 764	(53 252 700)	(71 036 764)		

Tableau 3

Budget opérationnel : ventilation des dépenses et des recettes par résultat et principal objet de dépense aux prix de 2022-2023

(En euros)

Résultat	Dépenses de personnel		Voyages autorisés		Frais d'exploitation		Technologies de l'information et des communications		Programme ordinaire de coopération technique et Ressources spéciales pour l'Afrique		Total des dépenses		Recettes		Montant net	
	2022-2023	2024-2025	2022-2023	2024-2025	2022-2023	2024-2025	2022-2023	2024-2025	2022-2023	2024-2025	2022-2023	2024-2025	2022-2023	2024-2025	2022-2023	2024-2025
	1 Politiques et stratégies de développement industriel inclusif et durable et de réalisation des objectifs de développement durable	9 889 275	10 000 955	1 117 660	1 117 660	193 200	193 200					11 200 135	11 311 815			11 200 135
2 Écosystèmes industriels favorables	8 467 950	8 666 350	905 610	905 610	44 800	44 800					9 418 360	9 616 760			9 418 360	9 616 760
3 Entreprises innovantes, inclusives et durables	7 134 545	7 332 945	580 730	580 730	11 800	11 800					7 727 075	7 925 475			7 727 075	7 925 475
4 Gestion stratégique efficace axée sur les résultats	5 576 430	5 595 150	258 100	258 100							5 834 530	5 853 250			5 834 530	5 853 250
5 Excellence des services et des opérations de l'Organisation	5 402 600	5 402 600									5 402 600	5 402 600			5 402 600	5 402 600
Recettes accessoires													(1 797 154)	(3 981 587)	(1 797 154)	(3 981 587)
TOTAL (hors Division des bâtiments)	36 470 800	36 998 000	2 862 100	2 862 100	249 800	249 800					39 582 700	40 109 900	(1 797 154)	(3 981 587)	37 785 546	36 128 313

Annexe C

Effectifs par résultat

Résultat	<i>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</i>			<i>Services généraux</i>		
	<i>Budget ordinaire</i>	<i>Budget opérationnel</i>	<i>Total</i>	<i>Budget ordinaire</i>	<i>Budget opérationnel</i>	<i>Total</i>
1 Politiques et stratégies de développement industriel inclusif et durable et de réalisation des objectifs de développement durable	59,85	29,25	89,10	54,05	16,75	70,80
2 Écosystèmes industriels favorables	41,80	24,00	65,80	25,75	13,90	39,65
3 Entreprises innovantes, inclusives et durables	33,00	20,65	53,65	23,00	12,40	35,40
4 Gestion stratégique efficace axée sur les résultats	31,35	20,10	51,45	40,20	8,95	49,15
5 Excellence des services et des opérations de l'Organisation	41,00	7,00	48,00	62,00	21,00	83,00
TOTAL (hors Division des bâtiments)	204,00	207,00	101,00	308,00	205,00	73,00
Gestion efficiente des bâtiments du CIV	9,00		9,00	100,00		100,00
TOTAL (Division des bâtiments)	7,00		9,00	100,00		